

# JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**9<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992**

**(316<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

*Luratech*

**1<sup>re</sup> séance du mercredi 11 décembre 1991**

***www.luratech.com***



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

#### 1. QUESTIONS AU GOUVERNEMENT (p. 7579).

##### CONFÉRENCE DE MAASTRICHT (p. 7579)

MM. Jean-Claude Lefort, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

##### SITUATION INTERNATIONALE À L'EST (p. 7580)

MM. Bernard Stasi, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

##### CHÔMAGE (p. 7582)

M. Francis Delattre, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

##### PLURALISME DE L'INFORMATION (p. 7583)

MM. François d'Aubert, Georges Kiejman, ministre délégué à la communication.

##### CONFÉRENCE DE MAASTRICHT (p. 7584)

M. Robert Galley, Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.

##### EXTRADITION D'ALOÏS BRUNNER (p. 7585)

MM. Eric Raoult, Alain Vivien, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

##### SOMMET DE MAASTRICHT (p. 7586)

MM. Charles Josselin, Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

##### SITUATION DANS LES Z.E.P. (p. 7587)

MM. Bernard Schreiner (Yvelines), Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

##### CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT (p. 7588)

MM. Daniel Chevallier, Brice Lalonde, ministre de l'environnement.

##### DIFFICULTÉS DES TRANSPORTS EN RÉGION PARISIENNE (p. 7589)

MM. François Asensi, Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

##### PROBLÈMES DE L'ENSEIGNEMENT (p. 7590)

MM. Bruno Bourg-Broc, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

### BOMBES AÉROSOLS (p. 7591)

MM. François Loncic, François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

### ALLOCATIONS D'ÉTUDES DANS LES I.U.F.M. (p. 7592)

MM. René Dosière, Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

### Suspension et reprise de la séance (p. 7593)

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

#### 2. Nomination à l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques (p. 7593).

#### 3. Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 7593).

#### 4. Mandats locaux. - Indemnité des membres du Parlement. - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi et d'un projet de loi organique (p. 7593).

M. Didier Mathus, rapporteur de la commission des lois.

M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

Question préalable de M. Charles Millon au projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux : MM. André Santini, Yves Durand. - Rejet par scrutin.

### Rappel au règlement (p. 7606)

MM. Charles Millon, le ministre.

### Reprise de la discussion (p. 7606)

Discussion générale commune : M. Jacques Brunhes.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### Rappels au règlement (p. 7608)

MM. Pierre Mazeaud, le président, Charles Millon.

#### 5. Recherches sur la gestion des déchets radioactifs. - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7609).

#### 6. Ordre du jour (p. 7610).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe communiste.

### CONFÉRENCE DE MAASTRICHT

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ma question concerne le sommet de Maastricht. Elle s'adresse donc au ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre d'Etat, on savait que M. d'Artagnan avait rendu l'âme à Maastricht. On saura désormais que la France a voulu y perdre la sienne. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Avec cette Europe-là, c'est plus de chômage et de précarité. C'est aussi moins de service public, moins de garantie sociale. C'est tout simplement moins d'égalité et de justice.

Avec cette Europe-là, c'est plus de technocrates, de bureaucrates, d'eurocrates, qui prendront les décisions loin des gens, hors de la volonté des gens, loin du peuple. C'est tout simplement moins de démocratie.

Avec cette Europe-là, c'est moins, beaucoup moins de liberté, d'indépendance pour la France. C'est franchement moins de France.

Cette Europe-là, c'est l'Europe de la domination sans merci des forces les plus puissantes, principalement allemandes, qui s'exercera sans retenue, sans barrières entre les peuples et les nations.

Cette Europe-là ne répond pas aux besoins de notre peuple. Elle entre à reculons dans l'histoire humaine qui va dans un sens exactement inverse. La souveraineté limitée n'a pas plus d'avenir à l'Ouest qu'elle n'en a eu à l'Est. Nous l'avons dit et nous le répétons : entre l'autarcie suicidaire et cette Europe-là, il existe une autre voie possible et moderne pour la France en Europe, celle de la coopération entre tous les peuples européens, pas seulement les Douze, profitable à chacun d'entre eux. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

Pour l'heure, face à tous ces dangers incontestables, il faut que le Gouvernement prenne un engagement formel. Si « la souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants », si « aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice », il faut que le Gouvernement s'engage, à ce que l'Assemblée nationale se prononce désormais, et avant toute décision, sur la politique européenne de la France dans tous les domaines.

C'est ce que nous vous demandons, monsieur le ministre d'Etat, conscients qu'il en va de l'intérêt fondamental de notre peuple et de notre pays, la France, la France que nous voulons libre, forte, pacifique et solidaire ; forte, pacifique et solidaire parce que libre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. Jacques Limouzy.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, que nous saluons avec plaisir ! (*Applaudissements vifs et prolongés sur les bancs du groupe socialiste dont de nombreux députés se lèvent.*)

**M. Gabriel Kasperit.** Vous pouvez vous lever, vous avez enterré la France !

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, je crois que vous avez mal choisi votre jour ou, en tout cas, mal choisi votre sujet pour m'interpeller de cette façon !

**M. Jean Laborde.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Attention !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Certes, la légende veut que d'Artagnan soit mort à Maastricht.

**M. André Labarrère.** C'était un Béarnais !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Cependant, vous devriez savoir que les héros de Dumas sont immortels ! (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En tout cas, permettez-moi de corriger très rapidement, parce que d'autres débats sur ce sujet auront lieu, et à grands traits, comme vous l'avez fait en caricaturant les choses, les résultats de Maastricht sur les sujets que vous avez abordés.

Si je voulais résumer ces résultats d'un mot, je dirais...

**M. Francisque Perrut.** Cocorico !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... que c'est un succès.

**M. Jean-Claude Lefort.** Pour les Allemands !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** C'est un succès pour la France, mais nous le partageons, d'abord avec l'Allemagne qui a été solidaire pendant toute cette épreuve et qui est à l'origine, avec notre pays, de l'initiative qui nous a conduits jusqu'à Maastricht.

Nous partageons aussi ce succès avec ceux de nos partenaires de la Communauté économique européenne qui nous ont suivis jusqu'au terme des travaux.

Permettez-moi également de souligner que c'est un succès...

**M. Jean-Claude Gayssot.** Pour les patrons !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... pour l'Europe. Or tout ce qui renforce l'Europe renforce la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Robert-André Vivien.** Mais non !

**M. Jean Kiffer.** C'est faux !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, vous avez plus précisément évoqué l'absence d'avancée sociale et le « moins de démocratie » dans le traité qui a été élaboré hier. Ce sont deux sujets sur lesquels je veux vous contredire.

Je reviendrai sur l'avancée sociale, car je crois que l'un de vos collègues souhaite également m'interroger à ce sujet.

**M. Jean-Claude Lefort.** La semaine de quarante-huit heures !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Souvenez-vous que lorsque le Président de la République française a, pour la première fois en 1981, parlé d'un espace social européen, cette expression est tombée dans l'indifférence générale. Puis, sous l'impulsion du Gouvernement français, la charte sociale a été adoptée en 1989, mais elle

restait un cadre vide. Il aura fallu attendre 1991 pour que onze des pays membres de la Communauté acceptent d'avancer dans cette voie et de donner à la charte sociale un réel contenu.

Cela vous explique que le gouvernement britannique, fidèle à sa tradition, à ses orientations et à son idéologie ait voulu se tenir à l'écart de ce projet. Nous aurons donc, avec les autres partenaires, le bénéfice de cette avancée qui sera spectaculaire.

Quant au moins de démocratie, sachez que c'est l'inverse qui se produira.

En effet, nous avons inscrit dans le traité le principe de la citoyenneté européenne. Aujourd'hui et plus encore demain, les ressortissants des douze pays de la Communauté économique européenne pourront se prévaloir d'une citoyenneté commune...

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas vrai ! Et la Constitution ?

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... d'une liberté de circulation, d'une monnaie unique qui leur permettra de commencer librement dans l'espace européen.

Sachez encore que c'est sur l'insistance de la France qu'a été arrêté le principe d'un congrès des parlements nationaux qui se réuniront au moins une fois l'an avec le Parlement européen pour discuter des grandes orientations de la Communauté. Vous aurez alors tout loisir, monsieur le député, de faire valoir votre point de vue, même s'il restera pour longtemps, j'espère, très minoritaire.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous vous trompez !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Sachez enfin que nous avons résisté à la demande de certains de nos partenaires qui voulaient concéder au Parlement européen, dont je ne ce teste pas la légitimité, bien au contraire, le soin de ratifier désormais les traités avant les parlements nationaux.

**M. Robert-André Vivien.** Heureusement !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est la moindre des choses !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Cette disposition faisait l'objet de l'article 236 du projet qui nous était soumis. Usant de son droit de veto, la France a fait constater le défaut de consensus sur ce sujet et a restauré de plein droit les parlements nationaux dans leurs prérogatives de ratification. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Emmanuel Aubert et M. Jean Brocard.** C'est la moindre des choses !

**M. Pierre Mazeaud.** Restaurer les parlements ! En vertu de quoi ? Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. Franck Borotra.** Il ne fallait pas vous laisser faire !

**M. Gabriel Kasperoît.** On croirait qu'on vous a fait une faveur !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur, nous étions seuls sur ce sujet !

Le parlement de chaque pays devra donc ratifier le traité de Maastricht.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est heureux !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Vous pourrez, là encore, faire entendre votre voix dont la portée s'amenuise chaque jour davantage.

Vous aussi, monsieur Mazeaud qui n'en manquez pas, vous pourrez nous faire savoir, à la fois le fond de votre pensée et la subtilité de votre raisonnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe de l'Union de centre.*)

**M. Georges Hage.** Sauf que nous y perdrons notre panache ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, il n'est pas bon de s'échauffer juste après le déjeuner.

Nous passons au groupe de l'Union du centre.

#### SITUATION INTERNATIONALE À L'EST

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Stasi.

**M. Bernard Stasi.** Avant de poser ma question, je tiens à souligner que le groupe de l'Union du centre attend avec impatience et écoutera avec attention les explications que ne manquera pas de donner M. le ministre de l'intérieur à la suite des déclarations du brigadier-chef Verhaeghe selon lesquelles, contrairement à ce dont on l'avait accusé, il n'aurait pas livré à l'ambassade du Liban une liste d'opposants au gouvernement de son pays. (*Applaudissements sur divers bancs des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat chargé des affaires étrangères.

Le groupe de l'Union du centre se réjouit des résultats du sommet de Maastricht, car ils permettront aux Douze d'avancer dans la voie d'une Europe plus unie, plus démocratique et plus sociale. Toutefois, cette Europe nouvelle dont les fondements viennent d'être jetés se trouve confrontée à des problèmes graves que l'on peut considérer comme des épreuves de vérité.

Je pense d'abord à la dislocation de l'empire soviétique et à la prolifération nucléaire qui en résulte. Il ne s'agit certes pas de nourrir la nostalgie d'un pouvoir central fort qui, malgré les efforts de M. Gorbatchev, évoquait, pour tous les peuples de l'ex-U.R.S.S., des décennies d'oppression et de tyrannie, ce que les puissances occidentales, la France en particulier, ne semblaient pas toujours avoir compris. Il faut néanmoins considérer la situation avec lucidité.

Les 27 000 charges nucléaires de l'ex-U.R.S.S. se trouvent aujourd'hui réparties sur le territoire de nombreuses républiques. Trois questions se posent à cet égard.

Premièrement qui détient le contrôle du feu nucléaire ? On sait que M. Gorbatchev prétend que c'est toujours lui, alors que les présidents des trois républiques slaves envisagent de mettre sur pied un organisme collectif qui aurait la maîtrise du feu nucléaire.

Deuxièmement, quelle est la volonté et la capacité des autorités des différentes républiques de l'ex-U.R.S.S. de respecter les accords de désarmement signés par M. Gorbatchev, lequel, je le rappelle, s'était engagé à détruire très rapidement mille têtes nucléaires ?

Troisièmement, compte tenu de la relative facilité de transport des armes nucléaires tactiques, on peut craindre qu'elles ne soient mises, en quelque sorte sauvagement, sur le marché international et que des puissances étrangères qui disposent de fusées ou de missiles capables de transporter des charges nucléaires, ne soient tentées de s'approvisionner à bon compte.

Il ne saurait certes être question d'intenter des procès d'intention aux autorités des différentes républiques, des républiques baltes en particulier, mais nous devons obtenir des clarifications et exiger des garanties.

Face à ces risques, quelle a été la position de la France ? On sait que le Président de la République a proposé, il y a quelques jours, la tenue d'une conférence qui réunirait les quatre puissances détenant des armes nucléaires en Europe, c'est-à-dire les Etats-Unis, l'ex-U.R.S.S., la France et la Grande-Bretagne, ce qui signifie que l'Allemagne en serait exclue. Or peut-on considérer que l'Allemagne n'est pas concernée par les problèmes de sécurité à l'est de l'Europe ? Peut-on considérer qu'il est conforme à l'esprit de Maastricht de ressusciter, en quelque sorte, le directoire des quatre vainqueurs du troisième Reich ?

Le deuxième problème auquel est confrontée l'Europe est la crise yougoslave.

On sait que, dans quelques jours, l'Allemagne, imitée sans doute par l'Italie, va reconnaître la Croatie et la Slovénie. Nous sommes un certain nombre sur ces bancs à avoir dit à différentes reprises que si la Communauté économique européenne avait, il y a quelques mois, reconnu la Croatie et la Slovénie qui, je le rappelle, avaient démocratiquement et massivement choisi l'indépendance, si elle avait envoyé une force d'interposition, si elle avait prévenu la Serbie, dont on pouvait deviner les intentions, qu'une agression de sa part susciterait une réaction vigoureuse de la Communauté, la Yougoslavie ne subirait pas le drame qu'elle connaît aujourd'hui.

d'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*) Mais il ne sert à rien de regretter les erreurs du passé, ce qui compte, c'est l'avenir.

Quelle sera l'attitude de la France ?

Va-t-elle, conjointement avec l'Allemagne et ses partenaires européens, reconnaître la Croatie et la Slovénie ?

Va-t-elle s'aigir sur l'Allemagne avec quelques jours de retard, donnant le sentiment d'être à la traîne ?

Ou bien la cohésion de la Communauté économique européenne sera-t-elle, sur ce point important, mise à l'épreuve quelques jours après Maastricht ?

Au fond, la question que je pose est celle-ci (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) : qu'entend faire le Gouvernement français pour que les espérances nées à Maastricht d'une Europe politiquement plus unie, donc plus forte, plus influente sur l'ensemble du continent européen et dans le monde ne se dissipent pas en quelques jours ? (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président Stasi, je partage votre opinion quand vous dites que la situation qui se développe en Europe de l'Est est chaque jour plus dangereuse. Même s'il ne fut pas directement question pendant le sommet de Maastricht du problème yougoslave ou des problèmes de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, sachez que les échanges de vues furent nombreux sur ces deux sujets. En effet, nous ne cessons de parler de Maastricht et l'écho nous renvoyait Minsk.

La situation en Yougoslavie est connue de chacun de vous. La Yougoslavie s'enfoncé dans la guerre.

A l'Est, les nationalismes trop longtemps contenus, brimés, s'expriment aujourd'hui de diverses façons, engendrant des situations conflictuelles. L'ancienne Union soviétique est en pleine dégradation. A Minsk, trois républiques se sont réunies. Elles ont signé, par l'intermédiaire de leurs présidents, l'acte de décès de l'ancienne Union soviétique. Elles ont en même temps, par la voix de leurs présidents, donné naissance à quelque chose de nouveau : une tentative d'organisation entre ces trois républiques qui seront peut-être rejointes bientôt par une quatrième. Cette perspective est plutôt rassurante, encore que l'on n'en connaisse pas totalement le déroulement. Ces trois républiques sont slaves, indépendantes et riches, qualificatifs qui ne s'appliquent pas à celles qui sont laissées pour compte. Ce simple constat suffit pour dire qu'il y a peut-être déjà là un facteur de complication. Elles se sont réunies pour tenter de mettre au point une organisation minimale qui relève de ce que nous appelons, dans le jargon occidental, un accord intergouvernemental.

Ce n'est pas l'un des moindres paradoxes de cette situation que de constater que, alors que l'Ouest s'organisait et resserrait ses rangs, l'Europe de l'Est se défaisait sous nos yeux. L'union se créait à l'Ouest sous la forme de l'union européenne, et l'union se défaisait à l'Est.

**M. Richard Cazenave.** Ça fait un moment !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** La tentative faite à Minsk a pour objet d'essayer de regrouper un certain nombre d'activités, mais elle laisse de côté - vous aviez raison d'insister sur ce sujet, monsieur le député - ...

**M. René Carpentier.** Les armes nucléaires !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... tout ce qui touche à l'arme nucléaire. Toutefois, ont-elles décidé de créer entre elles un espace de défense, mais l'interrogation subsiste.

Certes, nous savons que le président en titre de l'ancienne Union, M. Gorbatchev, demeure seul responsable de l'utilisation du code de l'armement nucléaire...

**M. Richard Cazenave.** Il se change en une semaine !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** ... mais nous savons en même temps que l'armement nucléaire tactique et surtout stratégique est réparti entre ces quatre républiques. La question qui vient à l'esprit est celle

de savoir : à quoi servirait-il d'user du code ou de n'en point user, dès lors que le dispositif serait entre les mains d'autres personnes responsables ?

Les contacts qui ont eu lieu ces jours-ci, et actuellement encore, entre certains dirigeants de la Russie et des chefs militaires de l'ancienne Union soviétique, nous éclaireront certainement dans les jours qui viennent à ce propos.

Face à cette situation, me demandez-vous, quelle est la politique de la France ?

**Un député du groupe Union pour la démocratie française.** Il n'y a plus de politique de la France !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Elle est orientée dans deux directions que je vais maintenant définir.

D'abord, il s'agit de donner suite à la proposition du Président de la République de réunir les quatre puissances atomiques qui disposent d'un armement de ce type sur le sol européen.

**M. Richard Cazenave.** Ça ne sert à rien !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Cette perspective qui fut saluée avec faveur - à défaut de ferveur - par certains de nos alliés, reprend aujourd'hui tout son intérêt. Mais se pose alors la question de savoir qui est responsable pour le quatrième. Cette réunion devra avoir lieu et nous nous employons à la mettre sur pied le plus rapidement possible.

Ensuite, après Maastricht les choses ne sont plus comme avant Maastricht, du moins peut-on l'espérer.

**Un député du groupe communiste.** Il y a toujours autant de chômeurs !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Les douze pays de la Communauté économique européenne ont décidé d'avoir une politique étrangère commune.

Il serait sans doute déplorable que, à quelques jours de Maastricht, des manifestations unilatérales de politique étrangère traduisent mal ce qui a été décidé quelques jours auparavant.

**M. Richard Cazenave.** Dites au moins ce que vous allez faire !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** C'est la raison pour laquelle, à Maastricht, la France, avant-hier, a proposé à nos douze partenaires, face à l'apparition des nouveaux Etats dans l'Europe de l'Est, une démarche commune qui comportera la reconnaissance à douze des nouvelles républiques dès lors que les manifestations de volonté d'indépendance seront claires, démocratiques et pacifiques et que seront respectées un certain nombre de conditions touchant au droit international, ces reconnaissances devant intervenir à douze plutôt que dans le désordre.

Cette proposition faite avant-hier a été accueillie par nos partenaires avec beaucoup d'intérêt et le conseil européen de Maastricht a décidé de renvoyer à l'étude des ministres des affaires étrangères la préparation d'un document qui pourrait voir le jour dès cette semaine et qui réglerait cette matière. Ainsi donc, nous trouverions à la fois une réponse au souci de sécurité légitime dès lors qu'un désordre s'instaure dans l'Europe de l'Est, notamment dans le domaine très sensible de l'armement atomique, et une cohérence dans notre démarche de politique étrangère à l'égard de ces pays, dont il est tout à fait normal de saluer la volonté d'indépendance et de récupération de leur souveraineté après une tutelle de près d'un demi-siècle, insupportable et illégitime.

**M. Philippe de Villiers.** Tiens ! Tiens !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Nous devons faire en sorte, si cette reconnaissance doit avoir lieu, que les formes soient respectées et que nous servions la paix plutôt que l'affrontement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe U.D.F.

## CHÔMAGE

**M. le président.** La parole est à M. Francis Delattre.

**M. Francis Delattre.** Madame le Premier ministre, les Français constatent avec effarement la détérioration constante de la situation de l'emploi.

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

**M. Francis Delattre.** Ainsi, au cours de la dernière année, le nombre de chômeurs a crû de plus de 10 p. 100, soit 240 000 chômeurs en plus. Nous sommes aujourd'hui à 2 772 000 chômeurs recensés.

**M. Jean-Pierre Bouquet.** Vous êtes bien placé pour en parler !

**M. Francis Delattre.** A ce rythme, nous allons dépasser en 1992 les 3 millions ! A cela s'ajoute le million de Françaises et de Français en stages divers, dans des situations plus ou moins précaires. Ne pensez-vous pas que, à ce rythme, nous allons directement vers l'implosion de notre système de protection sociale ?

Il est un chiffre moins connu, c'est le coût de l'indemnisation des chômeurs, qui s'établit aujourd'hui à 225 milliards de francs.

Face à ce déferlement, madame le Premier ministre, vous multipliez les plans et déclarations qui sont souvent autant d'aveux d'impuissance.

Votre dernière déclaration concerne la création de 100 000 emplois autour d'un vaste plan autoroutier. D'après les chiffres qui nous sont fournis par la profession 1 milliard d'investissements B.T.P. induit entre 3 000 et 4 000 emplois. C'est donc un programme qui exige entre 25 et 30 milliards de francs pour 1992-1993 !

Madame le Premier ministre, si l'on considère les difficultés de votre budget à satisfaire aujourd'hui les contrats Etat-régions en matière routière et autoroutière, on ne peut que s'interroger sur la fiabilité d'une telle annonce.

Ma première question est donc simple : comment, madame le Premier ministre, allez-vous financer ce programme ?

J'en viens maintenant aux plans, en particulier, celui annoncé en faveur des P.M.E.-P.M.I., qui comporte, certes, quelques incitations souhaitables, mais ignore l'essentiel, c'est-à-dire leurs relations avec le système bancaire, principalement d'Etat, et les priorités affichées par ce conglomerat car il a bel et bien un comportement de conglomerat. Ainsi M. Pinault trouve des milliards pour acheter le Printemps ! M. Tapie trouve des milliards pour acheter Adidas ! M. Parretti trouve des milliards pour un certain nombre d'acrobaties financières douteuses outre-Atlantique ! Mais, dans nos villes, aux guichets des banques nationalisées, les P.M.E., les P.M.I., qui constituent l'essentiel de notre tissu économique et sont largement pourvoyeuses d'emplois, ne trouvent pas les quelques dizaines de milliers de francs nécessaires au passage d'un cap difficile. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

Madame le Premier ministre, elles ne trouvent pas non plus pour le financement de leurs investissements les mêmes conditions privilégiées que leurs homologues allemandes : d'un côté, la mendicité, de l'autre, la tonicité.

Ma deuxième question est donc simple : quelles sont véritablement les priorités des banques nationalisées pour le soutien des activités économiques de notre pays ?

**M. Henri Emmanuelli.** Démago !

**M. Francis Delattre.** En devenant un phénomène massif, le chômage change de nature, monsieur Emmanuelli, il aggrave et exacerbe les inégalités qui nourrissent les processus d'exclusion dont vous parlez bien souvent et bien mal. (« La question ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

Ce délabrement de notre tissu social exige d'urgence des réformes de structure que l'on peut résumer en deux exigences : diminuer le coût des postes de travail pour les entreprises, qui est plus élevé que dans la plupart des pays qui sont nos concurrents ; augmenter le salaire disponible pour les salariés, qui est aujourd'hui de 25 à 30 p. 100 inférieur à ce qu'il est en Allemagne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.* - « Démago ! Démago ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Mes chers collègues, un peu de silence s'il vous plaît !

Monsieur Delattre, vous qui, avec beaucoup de talent, réclamez d'habitude que les questions soient brèves et qu'elles ne soient pas lues, je souhaite que vous vous acheminez vers votre conclusion.

**M. Francis Delattre.** Monsieur le président, je suis surpris que vous considériez que la situation de l'emploi dans notre pays ne mérite pas une question au Gouvernement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** Pas du tout ! Ne détournez pas le sens de ma intervention ! Je vous demande d'aller vers votre conclusion, et vous en remercie.

**M. Francis Delattre.** Madame le Premier ministre, savez-vous que l'inscription pour 15 000 francs d'un poste moyen dans une entreprise se traduit par un salaire réellement disponible pour le salarié de 6 000 francs et que le coût de la collectivisation excessive des ressources représente 9 000 francs ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.* - *Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ma troisième question est relativement simple : quelles réformes de structure allez-vous enfin entreprendre pour inverser le processus de collectivisation excessive des ressources qui nous conduit tout droit à la démobilisation complète des énergies et à la faillite de l'assurance chômage ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à laquelle je demande de ne pas prendre plus sur le temps de parole du groupe U.D.F. que n'en a pris M. Delattre !

**Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je vais essayer de répondre à ce que j'ai entendu de votre question. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Tout d'abord, vous vous inquiétez, comme nous tous, de l'augmentation du chômage et de l'équilibre de son indemnisation dans notre pays. Effectivement, il y a un problème. Mais je crois qu'il est en partie résolu par l'accord tout à fait intéressant qui vient d'être signé par les organisations patronales et syndicales, auquel - vous l'imaginez - le Gouvernement s'est intéressé de près, et qui nous permettra, dans les mois qui viennent, de maintenir une indemnisation correcte aux demandeurs d'emploi, tout en nous assurant que les bénéficiaires de cette indemnisation, c'est-à-dire les entreprises qui mettent un certain nombre de postes sur le marché du travail et les demandeurs d'emploi font les efforts que peut attendre d'eux la collectivité nationale en prenant de telles mesures financières.

Je crois que cet accord établit à un bon équilibre entre les efforts faits par les entreprises, qui devront payer dorénavant 1 500 francs pour constitution de dossier en cas de licenciement, les efforts faits par les demandeurs d'emploi puisqu'il y a dorénavant un délai de carence dans l'indemnisation du chômage, et les efforts faits par les entreprises et par les autres salariés puisqu'il y a augmentation des cotisations sociales. Cet équilibre a pu être trouvé parce que, contrairement au ton donné à votre question, les partenaires ont considéré que le chômage imposait, plutôt que de s'opposer, de faire preuve de solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vos questions, me semble-t-il, tombent mal sur les sujets que vous avez choisis.

En ce qui concerne les P.M.E.-P.M.I., vous savez que, depuis qu'elle a été nommée, Mme le Premier ministre s'est inquiétée de favoriser leur développement et a mis en place des moyens sans précédent à cet effet. Je vous rappelle que le plan P.M.E.-P.M.I. constitue un transfert de 12 milliards de francs pour elles, de la sphère financière vers la sphère de la production.

Le crédit d'équipement des P.M.E. a été accru de un milliard et les Codevi ont été largement accrus.

Je suis d'autant plus étonnée que vous choisissiez ce thème des P.M.E.-P.M.I. que la dernière mesure prise par le Gouvernement en faveur de l'exonération pour les jeunes non

qualifiés - qui répond d'ailleurs à votre dernière préoccupation sur la réduction des charges sociales des emplois non qualifiés en France - bénéficie en priorité aux P.M.E. - P.M.I.

Votre question me permet d'établir un premier bilan du dispositif exo-jeunes. Vous savez sans doute que, en règle générale, un tel dispositif donne le premier mois 10 p. 100 du résultat de la moyenne mensuelle de la première année d'application.

S'il en était ainsi, nous aurions dû avoir environ 1 000 exo-jeunes pendant ce premier mois d'application, or nous en avons eu plus de 6 000. Je m'étais adressée à chaque chef d'entreprise pour leur faire connaître ce dispositif, tandis que Mme le Premier ministre en faisait autant auprès de tous les maires de France, et l'important courrier que je reçois prouve que ce système répond tout à fait aux besoins des petites et moyennes entreprises. La réduction des charges sociales sur les emplois non qualifiés me paraît en effet être le problème essentiel qui se pose à elles aujourd'hui.

Vous avez ensuite posé une question sur le financement du plan pour les autoroutes. M. Quilès reviendra tout à l'heure sur ce point en répondant à une question particulière, mais je dirai simplement que ce plan sera appliqué sur plusieurs années et qu'il fera l'objet d'un financement original.

Vous avez demandé, ce qui m'a un peu interloquée, ce que faisaient les banques nationalisées. Vous êtes les premiers à réclamer leur autonomie de gestion et vous nous demandez quelles directives nous leur donnons à propos des P.M.E.-P.M.I. Cela m'inquiète beaucoup ! (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

En conclusion, j'espère que cette assemblée pourra, comme les partenaires sociaux la semaine dernière, faire preuve d'une plus grande solidarité au lieu d'attiser les peurs, s'agissant de ce problème national qu'est le chômage. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

#### PLURALISME DE L'INFORMATION

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Madame le Premier ministre, nous sommes un certain nombre à avoir des inquiétudes très immédiates sur le pluralisme de l'information télévisée en France. (Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Je crois que le fait d'avoir des journaux trois fois par jour, sur quatre chaînes de télévision, n'est pas un luxe mais une véritable garantie de la liberté de l'information. Or des projets concernant La Cinq visent à réduire considérablement la place de l'information sur une chaîne qui a fait sa réputation sur la qualité, l'originalité, le professionnalisme de son information. Il serait dommage que La Cinq ne soit plus qu'un diffuseur de programmes. La vocation d'une vraie chaîne de télévision est d'avoir des programmes, mais également de l'information.

Quelles sont vos intentions, madame le Premier ministre, pour garantir de façon efficace ce pluralisme de l'information, qui passe notamment par l'existence de plusieurs journaux et d'une information quantitativement et qualitativement importante sur chacune des chaînes de télévision ? Cela me paraît d'autant plus nécessaire qu'il ne se passe pas une semaine sans que votre gouvernement tente de manipuler l'information. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

Je prends un exemple tout à fait récent : l'affaire de la liste des Libanais.

Il y a une semaine, M. le ministre de l'intérieur nous garantissait avoir trouvé, presque sur fausse facture, le lampiste, le coupable idéal en la personne d'un brigadier-chef, et nous avons eu droit à toute une information contrôlée, diffusée par le ministère de l'intérieur sur ce thème. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. Jean-Pierre Kucheida.** C'est dans *Le Figaro*, qui dit toute la vérité !

**M. François d'Aubert.** Et nous apprenons ce matin de la bouche de l'intéressé qu'il nie avoir fait les aveux qu'on lui prête et avoir livré à un agent libanais de l'ambassade du Liban à Paris la fameuse liste.

Face à ce genre de tentative de manipulation, madame le Premier ministre, il est important d'avoir des journalistes professionnels qui fassent sérieusement leur travail, qui se livrent à des investigations et à des contre-expertises, qui cherchent la vérité, la transparence. Alors que l'on cherche manifestement à nous manipuler dans cette affaire...

**M. Jeanny Lorgeoux.** C'est scandaleux de dire des choses pareilles !

**M. François d'Aubert.** ... pourriez-vous nous dire vers où s'oriente l'enquête administrative car M. Marchand, la semaine dernière, a indiqué qu'elle continuait ?

S'oriente-t-elle également vers le fonctionnement de l'ambassade du Liban à Paris ? On sait, en effet, que l'ambassadeur du Liban à Paris, M. Abdou, a travaillé pendant très longtemps pour les services secrets libanais. C'est quelqu'un qui n'est pas du tout innocent, qui cherche en France à tisser des relations à l'intérieur de la communauté libanaise pour espionner les Libanais en France.

Et puis cette enquête ira-t-elle jusqu'à nos services diplomatiques ? Cela fait une demi-heure, monsieur le ministre des affaires étrangères, que nous vous entendons pérorer sur Maastricht ! (Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.) Franchement, monsieur Dumas, quand on est le chef de file du réchauffement, pour ne pas employer de termes plus précis, des relations entre la France et l'Iran, pays terroriste, entre la France et la Libye, pays terroriste, quand on soutient, comme vous le faites, les intérêts de la Serbie communiste...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** La question !

**M. François d'Aubert.** ... il y a de quoi se demander s'il ne serait pas également nécessaire que l'enquête du ministère de l'intérieur porte sur certains services diplomatiques. (Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

**M. le président.** A propos du pluralisme de l'information, je reçois souvent des lettres de téléspectateurs qui s'interrogent sur les raisons pour lesquelles, paraît-il, un certain nombre d'entre nous lisent le journal en séance. (Sourires.)

La parole est à M. le ministre délégué à la communication.

**M. Georges Kiejman, ministre délégué à la communication.** Monsieur le député, le Gouvernement, tout comme vous, est attaché au pluralisme de l'information. Je m'efforcerai de répondre aux deux questions que vous avez, peut-être un peu artificiellement, liées.

En ce qui concerne la divulgation d'une liste d'opposants libanais qui aurait été livrée aux autorités gouvernementales libanaises, ce qui est évidemment inadmissible, un brigadier-chef de police a confirmé aujourd'hui même, sur une chaîne de télévision, qu'il avait bel et bien passé des aveux à cet égard. Il est non moins vrai qu'il est revenu sur lesdits aveux, ce qui est parfaitement son droit. Ce n'est pas moi qui le lui reprocherai !

Une information judiciaire a été ouverte à la demande du ministre de l'intérieur. Un juge d'instruction est désigné.

**M. Jean-Louis Debré.** Attention aux cambriolages !

**M. Le ministre délégué à la communication.** Dans ces conditions, si vous le voulez bien, nous attendrons les résultats de cette information judiciaire. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Jean-Louis Debré.** Pour une fois !

**M. le ministre délégué à la communication.** Pour ma part, j'ai simplement noté qu'à cet égard, vous redoutiez une manipulation de l'information par manque de pluralisme. J'y ai vu une confiance et je n'en reliendrai aucun aveu. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

J'en viens aux craintes que vous inspirent les difficultés de la cinquième chaîne et aux conséquences que vous redoutez pour le pluralisme de l'information.

Sur le pluralisme de l'information, dois-je vous rappeler les efforts de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis dix ans sous l'autorité du Président de la République ?

Là où nous avons une demi-douzaine de radios, nous en avons aujourd'hui 1 800.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**M. le ministre délégué à la communication.** Là où nous avons le monopole public de la télévision, nous avons aujourd'hui sept chaînes, dont quatre chaînes privées parmi lesquelles figure La Cinq.

En ce qui concerne la presse écrite, le Gouvernement, quelles qu'aient été les difficultés économiques, a tenu cette année encore à lui maintenir le montant global de ses aides directes et indirectes.

Ce pluralisme de l'information tient, comme vous le soulignez, au nombre des médias. Il tient aussi aux différences d'opinions des journalistes, qui, au sein de chaque organe de presse, notamment dans le secteur public mais pas seulement, font preuve de leur pleine liberté de jugement.

S'agissant de La Cinq, ses dirigeants actuels ont souscrit librement des engagements au moment où ils ont souhaité posséder la pleine maîtrise de cette chaîne.

Il n'appartient pas au Gouvernement d'assurer le succès commercial d'une chaîne privée. Il appartient, en revanche, au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller au respect des engagements pris. Peut-être pourra-t-il dans certaines occasions, comme le Gouvernement va le proposer, mieux adapter la réglementation aux caractéristiques de chaque chaîne.

Monsieur d'Aubert, lors des débats sur la loi du 17 janvier 1989, vous vous êtes plaint que le Conseil supérieur de l'audiovisuel n'ait pas une délégation suffisante pour adapter la réglementation aux besoins spécifiques de chaque chaîne. Demain, le Gouvernement va soutenir ici un projet de loi qui, dûment amendé à l'initiative des parlementaires socialistes, mais peut-être aussi d'un certain nombre de parlementaires de l'opposition...

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. le ministre délégué à la communication.** ... permettra de lui donner cette compétence élargie que vous appelez de vos vœux.

Je ne doute pas que vous soutiendrez cet effort du Gouvernement et que vous lui procurerez le vote de vos amis. Rendez-vous donc demain, à vingt et une heures trente précises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### CONFÉRENCE DE MAASTRICHT

**M. le président.** Nous passons au groupe du Rassemblement pour la République.

**M. le président.** la parole est à M. Robert Galley.

**M. Robert Galley.** Ainsi, madame le Premier ministre, un consensus est intervenu à Maastricht entre les douze chefs d'Etat ou de gouvernement de la Communauté.

Les péripéties, avouons-le, ont été nombreuses, et l'entente qu'on nous présente comme historique a failli trébucher deux fois...

**M. François Hollande.** A failli seulement !

**M. Robert Galley.** ... sur le chapitre monétaire d'abord, sur le chapitre social ensuite.

Un texte, celui que nous connaissons, digne des plus tortueux compromis communautaires, est censé permettre, avant la fin du siècle, une union dotée d'une diplomatie commune, d'une défense européenne et d'une monnaie unique, à l'exception bien sûr, de la Grande-Bretagne, ce qui, vous en conviendrez, réduit singulièrement la portée de ce traité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Yvette Roudy.** C'est une formidable victoire ! Réjouissez-vous avec nous !

**M. Robert Galley.** Mais il y a plus grave : Maastricht, qui se voulait sommet européen, a été muet sur les grands problèmes majeurs qui agitent aujourd'hui l'Europe. Rien sur les convulsions de la Yougoslavie ! Rien sur la dislocation de l'empire soviétique, ce qui, en passant, rend quelque peu aberrante la ratification des accords de Paris qui est à l'ordre du jour de demain ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Rien sur la création de l'union des trois grands pays slaves, à l'exception peut-être de la démarche dont nous a parlé tout à l'heure M. le

ministre d'Etat et à laquelle nous souhaitons bonne chance ! Rien sur la menace effrayante que représente pour nous tous la dispersion de l'arsenal nucléaire entre diverses mains ! Mais surtout rien, absolument rien sur les conséquences à tirer de ce formidable mouvement vers la liberté qui transfigure les peuples de l'Est et exigerait de notre part une reconnaissance rapide et un gigantesque effort de solidarité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce traité à caractère surréaliste semble être passé à côté de l'Histoire. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Oubliée, la disparition du rideau de fer ! Oubliée, l'émergence des nationalismes ! Quelle occasion manquée !

**M. François Loncle.** C'est incroyable !

**M. René Drouin.** Quel rabat-joie !

**M. Robert Galley.** Quant à nous, dans la ligne de pensée du général de Gaulle (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), nous sommes pour la réalisation de l'Europe...

**M. Henri Emmanuelli.** Archaïque !

**M. Robert Galley.** ... mais je précise : pour l'union des Etats de l'Europe, progressant par les voies de la coopération intergouvernementale.

**M. Alain Griotteray.** Très bien !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est nul !

**M. Robert Galley.** A ce titre, la disparition du mot « fédération », imprudemment avancé à cette tribune par vous-même, monsieur le ministre d'Etat, nous a quelque peu rasurés. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Un peu de silence, s'il vous plaît !

**M. Robert Galley.** Mais, surtout, la règle de l'unanimité sur les décisions relatives à la défense, que nous avons relevée avec soulagement, est conforme à la thèse que, depuis des années, le R.P.R. a toujours soutenue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour le reste, l'étape lointaine des échéances monétaires souligne encore la gravité de l'absence de toute mesure envisagée au profit des Etats de l'Europe orientale. Le flou de la plupart des dispositions de coopération ou d'unification économique, sans parler naturellement des mesures sociales, fait que ce texte semble avoir instauré un brouillard où tout sera possible.

Pour nous, sachez-le, ratification ou pas, rien n'est irréversible ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Pierre Estève.** Et la démocratie ?

**M. Robert Galley.** En revanche, parmi les points critiques, et ils sont nombreux, nous avons relevé avec indignation qu'en opposition formelle avec l'article 3 de notre Constitution, et en conclusion de la citoyenneté européenne dont M. le ministre d'Etat parlait tout à l'heure, le droit de vote en France serait étendu aux étrangers.

**M. Henri Emmanuelli.** Au musée Grévin !

**M. Robert Galley.** Madame le Premier ministre, il n'y a pas, et nous voulons vous le rappeler solennellement, de modification possible de la citoyenneté française sans l'approbation explicite du peuple français, conformément à la Constitution. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jean-Paul Brét.** Applaudissements nourris sur les bancs du groupe de l'Union du centre !

**M. Robert Galley.** Ma question est donc double : au nom de quoi et de qui un texte aussi contraire aux bases mêmes de notre Constitution a-t-il pu être approuvé ? Quelles sont les intentions du Président de la République et du Gouvernement pour connaître l'avis du peuple français avant d'envisager toute forme de ratification ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Barrau.** M. Balladur n'applaudit pas !

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

**Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.** Monsieur le député, vous avez parlé de flou et de brouillard s'agissant de Maastricht. Je peux vous rassurer : il faisait un temps radieux (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*)...

**M. Gabriel Kasperait.** C'est infantile !

**M. Jean Besson.** Le gigot était bon ?

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** ... et nous avons pris des décisions qui constituent un événement historique certainement aussi important, en termes de symbole et de réalité, que le Traité de Rome.

**M. Michel Lambert.** Très bien !

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** Que nous reproche-t-on ?

Nous reproche-t-on de nous donner les moyens de décider à la majorité qualifiée d'avancer en Europe sur une recherche commune, sur la protection de l'environnement sur la constitution de grands réseaux, sur la protection des consommateurs, sur le social, enfin ? Nous avons, en effet, obtenu que des décisions à la majorité puissent être prises dans des domaines aussi importants que les conditions de travail, l'amélioration du milieu de travail, l'égalité entre les hommes et les femmes.

**M. Alain Calmat.** Cela ne les intéresse pas !

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** Nous reproche-t-on d'avoir décidé que nous aurions une monnaie unique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1999,...

**M. André Berthol.** Vous ne serez plus là !

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** ... avec la possibilité de le décider avant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1997, grâce à la proposition faite par le Président de la République de fixer une date de façon irrévocable et irréversible ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Que nous reproche-t-on dans le domaine de la politique étrangère et de la future défense commune ?

**M. Robert-André Vivien.** Vous êtes le parti de l'étranger ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** De faire de l'Union de l'Europe occidentale le bras armé de l'union européenne ? De rendre la future défense européenne indépendante de l'Alliance atlantique ?

**M. Jacques Baumel.** De l'O.T.A.N. !

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** De faire en sorte que nous puissions développer une politique étrangère commune grâce à des décisions à la majorité qualifiée et à un resserrement de nos procédures, pour faire face dans de meilleures conditions aux événements souvent dramatiques, hélas ! que nous vivons aujourd'hui sur l'ensemble du continent européen ?

Va-t-on nous reprocher, enfin, de mettre en place une véritable citoyenneté européenne ? (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) D'instaurer dans l'ensemble de l'espace européen la liberté de circulation pour tous...

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas la même chose !

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** ... la liberté de s'installer, la liberté pour les jeunes d'étudier partout où ils en ont envie avec une reconnaissance des diplômes...

**Mme Nicole Catala.** Cela existe déjà !

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** ... tout en protégeant cet espace de liberté commun par des procédures de coopération policière et judiciaire efficaces aux frontières extérieures de la Communauté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe de l'Union du centre.*)

**M. Jean-Claude Lofort.** C'est l'Europe de la police !

**M. Jean Ueberschlag.** Il n'y a pas de frontières extérieures !

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** Il faut dépasser les polémiques de politique intérieure. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.*)

Ce traité nous offre enfin la possibilité de faire l'Europe politique que les pères fondateurs de la Communauté voulaient bâtir. (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*) Je ne dis pas que nous la ferons du jour au lendemain mais, pour la première fois dans l'histoire de l'Europe, nous venons de nous donner les moyens de commencer enfin à la construire. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour terminer, je voudrais vous faire part de ma confiance, surtout après la négociation que nous avons menée, puisque nos objectifs ont tous été atteints.

**M. Jean-Louis Debré.** Laissez-nous rire !

**M. Richard Cazenave.** M. Major a aussi atteint les siens !

**Mme le ministre délégué aux affaires européennes.** La France saura faire prévaloir son intérêt dans cette Europe-là.

La grandeur de notre pays consiste, non en un repli sur lui-même, mais, au contraire, en une ouverture sur l'Europe et sur le monde. Je nous crois suffisamment forts pour le faire, tout en préservant notre intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et de l'Union du centre.*)

**M. Gabriel Kasperait.** Vous n'avez rien compris !

**M. Michel Cointat.** Vous n'avez pas répondu à la question !

#### EXTRADITION D'ALOÏS BRUNNER

**M. le président.** La parole est à M. Eric Raoult.

**M. Eric Raoult.** Oradour, Tulle, Drancy : il est des villes qui ont le drame et l'horreur inscrits dans leur mémoire.

Drancy et son camp ont été pendant plus de trois ans l'antichambre des camps de la mort : 100 000 juifs, hommes, femmes, enfants, vieillards, y furent internés avant de partir pour Auschwitz, d'où 1518 seulement sont revenus. Et 256 ont été fusillés comme otages dans le camp de Drancy.

Aujourd'hui, sur les lieux du camp, un monument a été dressé à la mémoire des martyrs juifs de France victimes de la barbarie nazie. On peut y lire ces quelques mots : « Passant, recueille-toi et n'oublie pas ! »

Oui, monsieur le ministre d'Etat, il ne faut pas oublier celui qui fut responsable de la mort de 25 000 juifs de France et de la déportation de trois cents enfants : Aloïs Brunner, alias Fescoer, alias Aloïs Schmaldienst, alias Mohamed, alias Georg Fisher !

Voilà plus de six ans que des juges pugnaces et courageux, voilà des années que Serge et Beate Klarsfeld rappellent à notre pays que le sinistre responsable du camp de Drancy et son Etat protecteur, la Syrie, voudraient qu'on les oublie.

Monsieur le ministre, la mémoire des hommes doit aussi être la morale des nations.

Aloïs Brunner vit sous la protection d'un régime autotaire dont le leader vient d'être réélu avec 99,98 p. 100 des bulletins - on n'ose pas parler de voix.

**M. Henri Emmanuelli.** Comme au R.P.R. !

**M. Eric Raoult.** Ce régime oppresse les juifs de Syrie. De plus, c'est un régime terroriste, ainsi qu'il l'a montré au Liban en organisant l'explosion du Drakkar qui a provoqué la mort de plusieurs parachutistes.

Le régime syrien ment ! Il ment effrontément ! Comment pouvons-nous ne nous en apercevoir que maintenant ?

Le congrès américain a subordonné l'octroi de toute aide financière à la Syrie à l'extradition d'Aloïs Brunner, extradition qui est réclamée par la France, par l'Allemagne et par l'Autriche depuis plusieurs années.

Quand vous serez à Damas la semaine prochaine, monsieur le ministre d'Etat, comptez-vous poser comme préalable le règlement de ce dossier ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes socialiste et communiste.*)

Monsieur le ministre, reconnaissez-le, votre politique dans cette partie du monde n'est pas claire.

**M. Henri Emmanuelli.** Associez-vous avec Le Pen !

**M. Eric Raoult.** Elle se brouille de plus en plus. Ce gouvernement n'y est d'ailleurs pas pour rien comme l'atteste le rebondissement de la « nouvelle affaire des fiches liba-

naïses », à la suite de l'interview du brigadier-chef Verhaeghe. (« Très juste ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Christian Bataille.** Il n'y a pas que Le Pen qui donne des leçons !

**M. Eric Raoult.** Le poète Max Jacob, mort à Drancy en 1944, a écrit un jour : « La vie est un livre de mémoire et de courage. » Monsieur le ministre, pour la mémoire des hommes, allez-vous obtenir la semaine prochaine l'extradition d'Aloïs Brunner pour tourner enfin, avec courage, la page des crimes contre l'humanité ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

**Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.** Dumas ! Dumas !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** La question qui vient d'être posée par M. Raoult nous ramène à une période particulièrement difficile de notre histoire. A cet égard, monsieur Raoult, j'aurais aimé que vous soyez présent aux cérémonies de Drancy, mais vous n'y assistez jamais ! (*Vives protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, ces protestations sont tout à fait déplacées. Seul M. Vivien a la parole. (« Dumas ! Dumas ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Chargé d'organiser en France, de juillet 1943 à mai 1944, les arrestations et les déportations de juifs en France, Aloïs Brunner est sans doute aujourd'hui l'un des criminels les plus recherchés dans le monde. (« Dumas ! Dumas ! Dumas ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

**M. François d'Aubert.** Il est indécent que ce ne soit pas M. Dumas qui réponde !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Il est regrettable que, dans cette assemblée, dont de nombreux membres ont été victimes des exactions nazies, il ne puisse pas être possible d'entendre la réponse du Gouvernement tout entier sur ce sujet. (« Dumas ! Dumas ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

L'idée qu'Aloïs Brunner puisse rester impuni aujourd'hui est insupportable. C'est pourtant ce qui s'est produit. Condamné à mort en 1954 par le tribunal des forces armées de Paris, Brunner a réussi à échapper jusqu'à présent à ces sanctions. Mais, en 1980, - et, mesdames, messieurs les députés, j'appelle votre attention sur ce point -...

**M. René André.** Qui va en Syrie ? C'est bien Dumas !

**M. Patrick Ollier.** C'est Dumas qui va à Damas !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** ... des renseignements ont permis de localiser avec précision le lieu de séjour d'Aloïs Brunner. Bien entendu, une demande d'extradition aurait dû être déposée.

En 1987, à la suite d'une plainte déposée par maître Klarsfeld, dont il faut souligner le courage, une nouvelle instruction a pu être ouverte. Les faits alors invoqués, en l'occurrence l'arrestation de deux cents enfants juifs ultérieurement déportés à Auschwitz,...

**M. Henri Emmanuelli.** Papon !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** ... étaient en effet différents de ceux qui avaient été jugés en 1954 avaient le caractère de crimes contre l'humanité et étaient, à ce titre, imprescriptibles. Un mandat d'arrêt international a été délivré le 10 juin 1988.

Sur ces bases, le Gouvernement a présenté une demande d'extradition aux autorités syriennes dès le 27 décembre 1988. D'autres demandes ont été présentées par les Etats-Unis, par

l'Autriche et par l'Allemagne. A toutes ces demandes, les autorités syriennes ont répondu qu'elles n'avaient aucune information sur la présence d'Aloïs Brunner dans leur pays.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est nul !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** En juillet dernier, le juge d'instruction compétent au tribunal de grande instance de Paris a lancé une commission rogatoire internationale (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) adressée aux autorités syriennes afin de vérifier si Aloïs Brunner se trouvait dans leur pays.

**M. Jean-Louis Debré.** C'est lamentable ! Quel manque de courage !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Pour appuyer cette initiative, la France et l'Allemagne ont alors décidé d'effectuer une démarche diplomatique conjointe, laquelle est restée jusqu'à ce jour sans résultat.

Le gouvernement français n'a pas l'intention d'en rester là.

**M. Patrick Ollier.** C'est Dumas qui va à Damas !

**M. Jean-Louis Debré.** Qu'il réponde à la question !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** Les faits sont d'une nature telle que nous devons la justice aux victimes, sans qu'aucune considération vienne entraver cet objectif.

Dans le passé, lors de chaque contact que M. le ministre d'Etat a pu avoir avec les autorités syriennes,...

**M. Jean-Louis Debré.** Que M. Dumas réponde lui-même !

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** ... en particulier lors de ses rencontres avec son homologue syrien tant à Damas qu'à Paris, ou à New York aux Nations unies, il a soulevé le problème d'Aloïs Brunner et réclamé qu'il soit déféré à la justice afin d'être jugé.

Ce problème vient d'être posé de nouveau, en termes spectaculaires. M. Roland Dumas se rendra la semaine prochaine à Damas...

**M. Eric Raoult.** Que va-t-il y faire ?

**M. Alain Vivien, secrétaire d'Etat.** ... et, bien entendu, il compte, dans ses entretiens avec les autorités syriennes, réclamer avec insistance que ce criminel nazi soit remis aux autorités françaises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Charles Miossec et M. Eric Raoult.** Qu'il le dise lui-même !

**M. Etienne Pinte.** Du courage, monsieur Dumas !

**M. le président.** Nous passons aux questions du groupe socialiste.

#### SOMMET DE MAASTRICHT

**M. le président.** La parole est à M. Charles Josselin.

**M. Charles Josselin.** Ainsi, tous les groupes de cette assemblée, ou presque, auront interrogé le Gouvernement sur la conférence de Maastricht. S'il est vrai que le prisme idéologique peut parfois déformer les résultats de cette conférence - la preuve en a été faite il y a quelques instants -, il n'en reste pas moins que nous ne pouvons que nous réjouir que l'ensemble de l'Assemblée ait souligné l'importance de cette étape essentielle de la construction européenne.

Les chefs d'Etat et de gouvernement devaient répondre à quatre questions principales.

La première question était celle de l'union économique et monétaire : l'Europe voulait-elle se donner les moyens de devenir une authentique puissance financière capable non seulement d'accompagner l'effort de ses entreprises, mais aussi de soutenir l'emploi et le pouvoir d'achat de ses populations ? Nous connaissons la réponse : l'Europe s'est engagée de manière définitive vers la monnaie unique, et nous nous en réjouissons. Nous sommes convaincus, par ailleurs, que, sous l'effet de la réalité et, en particulier, de la pression des milieux d'affaires, la Grande-Bretagne ne manquera pas de rejoindre, le moment venu, les autres pays européens.

La deuxième question était celle de l'union politique : l'Europe voulait-elle se doter des instruments qui fondent une véritable union politique - c'est-à-dire une politique

étrangère et de sécurité commune, une défense commune - afin de mieux faire face aux conflits régionaux, et de mieux gérer les relations entre les Douze, en présence d'une Europe de l'Est sinistrée et d'un empire soviétique implosé ? Là encore, en dépit du fait que certains esprits chagrins considéreront qu'on n'est pas allé assez loin, nous pouvons estimer que l'objectif est atteint.

La troisième question était celle des institutions : l'Europe voulait-elle mettre ses institutions en harmonie avec le principe qui fonde désormais l'ensemble des systèmes politiques des Douze, je veux parler de la démocratie ? Là encore, on peut considérer que le Parlement européen n'y trouve pas tout à fait son compte ; néanmoins, ses pouvoirs seront renforcés, ses prérogatives affirmées. Par ailleurs, je veux croire que les Parlements nationaux trouveront le moyen d'être davantage impliqués au travers de la conférence interparlementaire. A cet égard, j'ai observé un changement de comportement ces derniers temps : l'Assemblée s'intéresse davantage aux affaires européennes.

En revanche, la quatrième question, celle de l'Europe sociale, ne nous semble pas avoir obtenu de réponse satisfaisante. Or vous savez l'intérêt que le groupe socialiste porte à la question sociale, et l'honnêteté m'oblige à reconnaître qu'il n'est pas le seul au sein de cette Assemblée à s'y intéresser.

L'Europe, qui est déjà l'Europe du capital, et qui le sera davantage encore au 1<sup>er</sup> janvier 1993, voulait-elle être l'Europe des citoyens et se donner notamment les moyens d'empêcher le dumping social, qui, n'en déplaise à Sir Brittan, constitue le vrai manquement à la libre concurrence ?

Or, nous savons que, en dépit de l'opiniâtreté des efforts du Président de la République et des vôtres, monsieur le ministre d'Etat, il n'a pas été possible de passer outre à l'acharnement de M. Major. Aussi, la Grande-Bretagne, déjà considérée comme le porte-avions de l'industrie automobile japonaise, pourra pratiquer le dumping social. Si nous avons quelques raisons d'espérer que la victoire de plus en plus probable des travaillistes permettra, dans quelques mois, de changer les choses dans ce domaine, pour l'instant, il n'en demeure pas moins que la menace subsiste pour la population britannique, et, par voie de conséquence, pour toutes les populations européennes. Avons-nous déjà réfléchi aux moyens qui permettraient d'annihiler les conséquences de cette exception ?

Comme je sais qu'il n'est pas d'usage d'interroger deux ministres lors d'une même question, je demanderai à M. Dumas - alors que cette question eût pu être posée à M. Jospin - si nous sommes prêts à mobiliser, au sein du système éducatif, les moyens permettant de combler le déficit de formation et d'information, qui, aujourd'hui, constitue un handicap authentique pour notre jeunesse et risque d'empêcher la France de prendre toute sa place dans cette exaltante aventure qu'est la construction de l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est vraiment l'aventure !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

**M. Roland Dumas, ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Avant de répondre à M. Josselin, je tiens à dire quelques mots sur la question précédente, non seulement pour confirmer, bien évidemment, les propos de M. Vivien, mais aussi pour indiquer à M. Raoult que certaines questions appellent un comportement particulier et que certains silences ont une signification. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Un député du groupe du Rassemblement pour la République.** Ah bon ?

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Les événements que nous avons pu vivre les uns ou les autres ne s'apprennent pas seulement dans les livres ; je dis cela pour la génération à laquelle vous appartenez, monsieur Raoult, non pour la mienne. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Minable ! » sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.)*

**M. Eric Raoult.** Ma génération en a d'autant plus de mérite !

**M. Richard Cazenave.** C'est inadmissible d'entendre cela ! C'est honteux, monsieur le ministre !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** M. Josselin a posé une question relative à l'Europe sociale. Il est vrai que, depuis 1981, il manquait quelque chose à l'Europe. Je l'ai rappelé dans ma première intervention, je n'y reviens donc pas.

Examinons dans le détail ce qui a été décidé, hier, à Maasticht.

C'est en 1981 que, pour la première fois, la majorité dont se réclame ce gouvernement posait le problème de l'Europe sociale. Il aura fallu dix ans pour concrétiser ce beau projet. Vous vous en réjouissez comme moi, monsieur Josselin, et comme, j'en suis sûr, tous ceux qui siègent sur ces bancs.

**M. Jean-Claude Lefort.** Pas vraiment !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Certes, l'Europe sociale ne se fera pas à douze mais à onze. A qui la faute ? Certainement pas à ceux qui ont voulu aller de l'avant dans ce domaine ! Dès hier, après une discussion âpre, il a été décidé, car tel était le vœu de la Grande-Bretagne, que l'avancée sociale se poursuivrait à onze et non à douze. Dans quels domaines ? Selon quelles procédures ? Dans quelle perspective ?

Dans quels domaines, d'abord ? Il fallait donner à la Communauté, sous une forme contraignante, les moyens d'agir pour améliorer le milieu du travail, pour modifier les conditions de travail, pour pourvoir à l'information et à la consultation des travailleurs. Ce dernier point fut d'ailleurs l'un des points essentiels de la discussion tant il est apparu très vite que les Britanniques ne voulaient faire aucune concession sur l'information et la consultation des travailleurs, sur l'égalité des hommes et des femmes, comme cela vient d'être rappelé par Mme le ministre des affaires européennes.

**Un député du groupe socialiste.** C'est incroyable !

**M. le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.** Quoi qu'il en soit - et c'est ce qui me paraît important -, nous avons demandé l'inscription dans les articles 117 et 118 du traité de ce qui avait été mis au point par les syndicats ouvriers et patronaux de la Communauté en ce qui concerne le développement du dialogue social et de la protection sociale.

Selon quelles procédures ensuite ? Et je sais que cela vous intéresse, monsieur Josselin, car vous êtes un spécialiste des problèmes européens. Une question de droit se posait : comment était-il possible de passer de douze à onze et de rendre contraignantes les dispositions arrêtées en commun ?

D'abord, le président de la Commission a proposé que ce soit le Conseil européen des Douze qui constate que onze Etats sont décidés à poursuivre leur action dans le domaine social et dans les domaines que je viens d'évoquer. En vertu de l'article 235 du traité, les instruments communautaires seront mis à la disposition de ces onze participants. C'est ainsi qu'on a pu rendre contraignantes les dispositions qui ont été arrêtées, puisque la Communauté pourra décider, à la majorité qualifiée, rectifiée par le décompte des voix de la Grande-Bretagne, qui ne participera pas, des mesures qui viendront en application des principes que j'ai rappelés.

Dernière précision : c'est sous la forme d'un protocole des onze, qui sera inséré dans le traité et aura même valeur que le traité, que tout cela sera enregistré.

Ainsi, monsieur le député, a été menée à son terme la longue démarche voulue par la majorité à laquelle vous appartenez. Au-delà de la majorité, tout le monde devrait se réjouir car cela donne une dimension qui manquait à l'Europe, qui va devenir l'Europe de la monnaie, de la banque unique, des citoyens, de la politique étrangère commune, de la défense, mais aussi l'Europe des avancées sociales. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Edmond Gerrer.** Très bien !

#### SITUATION DANS LES Z.E.P.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner (Yvelines).** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

Ce qui se passe actuellement à Mantes-la-Jolie concerne aussi l'ensemble des quartiers sensibles de nos villes. L'explosion criminelle de la voiture d'un enseignant, le 2 décembre dernier, à l'intérieur de la cour du collège Paul-Cézanne, à

Mantes-la-Jolie, a été l'évènement supplémentaire qui a déclenché un mouvement de protestation sans précédent, associant enseignants, parents, élèves, pas uniquement de la zone d'éducation prioritaire concernée mais de l'ensemble de l'agglomération mantaise.

Nous sommes unanimes à considérer qu'il est inadmissible que la violence et les injures deviennent la règle et la loi dans les établissements scolaires. Or, depuis quelques années, on assiste à une dégradation de la situation qui inquiète et exaspère non seulement les enseignants mais aussi tous les agents de la fonction publique, qui assument difficilement leur mission dans ces quartiers sensibles. Les parents sont largement solidaires de ce mouvement car ils savent que, dans ce contexte difficile, l'école de la République représente pour leurs enfants la seule chance de s'en sortir.

Seule l'école peut permettre de corriger les inégalités sociales par l'accès de tous à la connaissance et au savoir. Au-delà des mesures sécuritaires capables de rassurer tous les partenaires du système éducatif, en particulier avec l'augmentation du nombre des ilotiers, un plan d'urgence local doit être mis en place englobant l'ensemble des problèmes sociaux, éducatifs, culturels et économiques.

En effet, le renforcement des capacités pédagogiques des établissements scolaires dans les quartiers difficiles passe obligatoirement par des réalisations concrètes prenant en compte l'ensemble des problèmes de vie de ces quartiers, et c'est le sens de ma question.

Sur le plan éducatif, ce plan d'urgence doit passer, entre autres, par des constructions nouvelles permettant d'abaisser les effectifs par établissement et par des installations sportives en nombre suffisant.

Or la commune de Mantes-la-Jolie, qui a déjà beaucoup fait, ne peut à elle seule continuer à assumer une telle charge.

Ce plan doit passer aussi par des innovations dans le fonctionnement de ces établissements, en vue d'associer tous les partenaires concernés par la vie et la sécurité à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.

Il doit passer également par des moyens d'enseignement supplémentaires. Le rectorat de Versailles a déjà proposé des mesures en ce sens, et l'extension du mouvement montre qu'il faut aller plus loin. Il y a urgence, monsieur le ministre d'Etat.

Je voudrais insister sur le fait qu'il ne s'agit pas de revendications catégorielles mais d'un véritable cri des enseignants, qui veulent exercer correctement leur métier, et aussi, plus largement, de la manifestation d'une région qui veut retrouver des raisons d'espérer et qui demande à l'Etat de l'aider.

Nous ne pouvons les décevoir car, derrière les évènements qui secouent aujourd'hui l'agglomération mantaise, il s'agit aussi de l'avenir de tous les autres quartiers de notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.

**M. Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, je partage, bien sûr, l'inquiétude dont vous venez de vous faire l'écho. Je la partage avec Mme le Premier ministre ainsi qu'avec M. Lionel Jospin, l'établissement dont vous avez parlé dépendant de l'éducation nationale.

Il faut être convaincu que rien de durable ne peut être réalisé en faveur des quartiers en difficulté si, d'une manière ou d'une autre, on ne met pas au cœur du dispositif l'enjeu éducatif et le rôle de l'éducation nationale.

Certes, tous les services publics sont concernés, mais il faut insister sur le fait que l'éducation nationale est, à terme, le seul vecteur d'égalité des chances pour les jeunes de ces quartiers où se concentrent tous les phénomènes d'exclusion.

C'est le cas au Val-Fourré et à Mantes-la-Jolie. Mais les solutions ne peuvent dépendre uniquement de l'éducation nationale. C'est la raison pour laquelle, dès que nous avons eu connaissance des problèmes qui se posaient à l'un des collèges de Mantes-la-Jolie et qui se sont étendus aux autres établissements de la ville, suscitant l'inquiétude, nous avons, en liaison avec le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, et le ministre de l'intérieur, mis en œuvre, par l'intermédiaire du préfet et du recteur, un certain nombre de dispositions d'urgence que j'exposerai schématiquement. Celles-

ci sont relatives aux établissements, au nombre de postes d'enseignants, de documentalistes, aux commissariats, à l'ilotage, en faveur duquel il faut dégager un certain nombre de postes supplémentaires afin que la légitime préoccupation sécuritaire ne soit pas une entrave à l'acte éducatif.

Pour autant, ne laissons pas croire que le phénomène qui s'est produit à Mantes-la-Jolie frappe tous nos établissements d'éducation. Ne laissons pas croire non plus que rien n'a été fait dans ce domaine. Les zones d'éducation prioritaires ont été créées il y a quelques années et développées depuis 1988 dans les secteurs qui rencontrent les plus grandes difficultés. S'il y a une procédure de développement social des quartiers bénéficiant d'un soutien de l'Etat, c'est parce que, dans certains secteurs comme le Val-Fourré, il faut accumuler des moyens supplémentaires.

Il faut donc prendre des mesures à court terme, mais aussi gérer à moyen terme, comme votre question le suggère.

S'agissant des mesures immédiates, deux réunions ont déjà eu lieu et une autre se tiendra vraisemblablement ce soir en présence du préfet et du recteur, afin d'ajuster les dispositifs et de répondre le plus concrètement possible au problème tel qu'il se pose.

Au mois de janvier prochain, Mme le Premier ministre présidera un comité interministériel de la ville qui examinera un plan à moyen terme sous la forme d'un contrat de ville pour le Val-Mantois, concernant non seulement Mantes-la-Jolie mais aussi les communes de l'agglomération.

Un certain nombre d'investissements et d'interventions concernant plusieurs domaines de responsabilité de l'Etat sont en préparation. Ils associeront en partenariat, du moins nous le souhaitons, les communes, le département et la région.

Nous devons faire de 1992 une année qui amplifiera l'effort consenti dans le secteur de Mantes-la-Jolie, afin non seulement de répondre aux problèmes immédiats mais aussi de changer la ville là où c'est nécessaire pour accroître l'égalité des chances pour les enfants.

En conclusion, je comprends toutes les difficultés des enseignants, mais il faut être conscient de ce que signifie la fermeture d'un établissement. Nous devons les uns et les autres prendre des décisions immédiates mais aussi remettre en route dans les meilleurs délais le service public, seule garantie d'égalité pour les jeunes en difficulté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

#### CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Chevallier.

**M. Daniel Chevallier.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement.

Du 17 au 20 décembre, plus de 1 000 délégués d'organisations non gouvernementales vont se retrouver à Paris, à l'invitation du président Mitterrand, pour mettre au point leur contribution dans le cadre de la préparation de la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir à Rio de Janeiro en 1992.

Trois conventions sont d'ores et déjà en préparation : l'une concerne le climat et l'effet de serre ; la deuxième la sauvegarde de la forêt tropicale ; la troisième la protection de la diversité biologique.

L'enjeu de ces conférences de Paris est important, capital même, pour l'avenir de notre planète, qui devrait ainsi se voir dotée d'une charte de l'environnement et du développement permettant d'intégrer l'environnement dans les politiques économiques des pays industrialisés, mais également dans celles des pays en voie de développement. Ces conférences devraient également aboutir à un renforcement du dispositif des institutions internationales. En effet, aujourd'hui, les problèmes d'environnement ne peuvent se traiter à l'échelle de l'Etat. Vous l'avez d'ailleurs bien compris, monsieur le ministre, puisque l'augmentation de plus de 13 p. 100 de votre budget a été essentiellement orientée vers les relations internationales.

Notre assemblée a été saisie de ces problèmes par le biais de rapports de missions d'information et d'un rapport de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques.

Quelle est la position actuelle de notre pays ? Qu'entend faire la France pour aborder ces échéances, et notamment la conférence de Rio, qui va permettre pour la première fois une confrontation entre l'économie et l'écologie, ce qui sera un événement historique ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'environnement.

**M. Brice Lalonde, ministre de l'environnement.** Monsieur le député, au mois de juin prochain se tiendra en effet, à Rio de Janeiro, la deuxième conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement. La première conférence s'était tenue il y a vingt ans à Stockholm ; elle avait jeté les bases de l'action pour la protection de l'environnement dans la plupart des pays développés. C'est d'ailleurs à la suite de cette conférence que, en 1972, la plupart des administrations de l'environnement ont été mises en place dans les pays développés.

La prochaine conférence revêt une importance particulière. Le lieu, Rio de Janeiro, marque également l'importance cruciale des relations entre les pays en voie de développement et les pays développés pour la protection de la planète.

Comme vous l'avez souligné, un certain nombre de conventions ou de documents devraient être adoptés à l'occasion de cette conférence.

La convention sur le climat est particulièrement importante et sera sans doute prête à temps. Elle fait actuellement l'objet de négociations sous l'égide des Nations Unies et sous présidence française - c'est vous dire à quel point nous sommes engagés dans ce processus - et concerne le réchauffement de la planète ainsi que la limitation de l'effet de serre.

La deuxième convention n'en est pas au même stade d'avancement. Elle est négociée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement et concerne la diversité biologique. En d'autres termes, quelles mesures devons-nous prendre pour conserver la diversité des espèces animales et végétales, garante de la stabilité du monde vivant sur notre planète ? Il est très difficile d'inventer des instruments juridiques.

Quant à la Charte de la terre, elle pose la question très difficile des relations entre les pays du Nord et ceux du Sud.

Une déclaration sur la forêt sera également publiée.

Enfin, l'« agenda XXI » prévoira la liste des problèmes dont l'humanité devra s'occuper pendant le XXI<sup>e</sup> siècle.

Ce n'est pas rien, et certains appellent d'ailleurs cette conférence le « sommet planète terre ». Nous sommes engagés de manière très active dans la préparation de cette conférence à laquelle nous attachons beaucoup d'importance. La convention sur le climat est étudiée, je l'ai dit, sous présidence française, et M. Bérégovoy a pris l'initiative d'ouvrir un compte pour l'environnement à la Banque mondiale. Ce compte qui s'appelle maintenant, dans le jargon international, la « facilité environnement », a été reconnu par l'ensemble des pays comme l'instrument le plus approprié pour financer la protection de l'environnement dans le monde.

Enfin, il y a une semaine, la France et l'Allemagne ont demandé à l'O.C.D.E. d'organiser une rencontre exceptionnelle des pays riches pour leur demander une contribution particulière eu égard à leur rôle dans le prélèvement des ressources naturelles et la pollution. Cette rencontre a eu lieu, elle a été positive, et, la semaine prochaine, à la demande du Président de la République, des organisations non gouvernementales ont été invitées à Paris afin que la France connaisse leur point de vue pour mieux préparer cette conférence.

Enfin, et c'est très important, la France fera, dans le droit-fil de la déclaration de La Haye, des propositions en vue de renforcer, dans le cadre des Nations unies, la protection de l'environnement.

Cette palette de moyens montre l'importance que notre pays accorde à la préparation de cette conférence, qui doit être un succès. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous passons à la deuxième période de questions. Malheureusement, quelques questions et quelques réponses ont été trop longues, ce qui fait que certains groupes ne pourront plus s'exprimer.

Nous en revenons au groupe communiste.

#### DIFFICULTÉS DES TRANSPORTS EN RÉGION PARISIENNE

**M. le président.** La parole est à M. François Asensi, pour une brève question.

**M. François Asensi.** Ma question s'adresse à M. Paul Quilès.

La région parisienne est menacée d'asphyxie par l'automobile et le recours systématique aux poids lourds pour le fret. Faute de privilégier des transports collectifs performants, nous allons à la paralysie totale. Or les conditions de transport se dégradent de plus en plus pour les millions de salariés de la banlieue parisienne : j'en veux pour exemple la ligne B du R.E.R.

Rames surchargées, retards nombreux, annulations inopinées de trains, matériels roulants peu fiables, manque d'informations, insuffisance de personnel, insécurité, saleté des gares : tel est le quotidien de l'usager de la ligne B du R.E.R. Alors que le T.G.V. met Lyon à deux heures de Paris, relier Sevran à la capitale relève parfois de l'exploit. L'exaspération gagne la population, comme en atteste la création, dans chaque gare, d'un comité de défense des usagers de la ligne B du R.E.R. Le temps perdu dans les transports, la fatigue et l'énervernement accumulés participent, au même titre que le chômage, l'habitat concentré, l'insécurité, à rendre la vie difficile en banlieue parisienne. C'est cet ensemble de déséquilibres et de handicaps qui produit, au bout du compte, cette société à deux vitesses où plus personne ne respecte personne. Les enseignants exerçant en banlieue savent de quoi je parle. La violence à leur encontre est inacceptable.

**M. Eric Raoult.** Très juste !

**M. François Asensi.** Nous devons y mettre un coup d'arrêt. Je pense en particulier à la situation au Val-Fourré. A mon avis, les moyens dégagés ne sont pas à la hauteur de la situation dans ce quartier.

**M. Eric Raoult.** C'est vrai !

**M. François Asensi.** J'en viens à mes questions.

Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour la ligne B du R.E.R. qui dessert les deux pôles de développement que sont La Plaine-Saint-Denis et l'aéroport Charles-de-Gaulle ?

Où en sont les projets de prolongation des lignes de métro pour 1993, notamment celui de la ligne n° 13 ?

Pensez-vous sérieusement justifier l'annonce de milliers de licenciements et de suppressions d'emplois à la S.N.C.F. dans ces conditions ?

Enfin, comment pouvez-vous justifier que soit prévue une augmentation de près de 6 p. 100 de la carte orange, alors que le service est défaillant ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.

**M. Paul Quilès, ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** Comme vous, monsieur Asensi, je pense que les trois millions d'usagers qui utilisent chaque jour les transports en commun de l'Ile-de-France méritent que l'on s'occupe d'eux. Comme vous, je crois que l'amélioration de la qualité de la vie en Ile-de-France passe par des transports en commun fiables, confortables et répondant aux besoins de mobilité de la population.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace.** Les transports en commun en Ile-de-France sont une des priorités du Gouvernement. Je rappelle que, pour faire face à certains dysfonctionnements que vous avez soulignés, le Gouvernement avait décidé, en accord avec la région, un plan d'urgence, auquel la collectivité nationale consacre environ six milliards de francs au cours du X<sup>e</sup> Plan. Par ailleurs, dans le cadre des études préparatoires du schéma directeur d'Ile-de-France, dont l'avant-projet a été récemment publié, la priorité aux transports en commun dans les zones denses a été clairement affirmée. Des projets ont été inventoriés, et ils sont en cours d'évaluation pour être inscrits dans le document définitif.

Parmi ces projets, je citerai l'allègement des lignes R.E.R. existantes, notamment de la ligne B, une nouvelle desserte de Roissy.

En attendant la réalisation de projets tels que Eole, Métfore ou le développement de la ligne D, il faut améliorer le réseau existant.

La ligne B du R.E.R. connaît effectivement une certaine fragilité d'exploitation. Les causes sont connues : l'engorgement du tunnel reliant la station Châtelet-Halles à la station Gare du Nord, lequel est emprunté chaque heure par trente-deux trains, les travaux effectués en gare du Nord pour accueillir le T.G.V., la fragilité d'un matériel roulant sollicité à l'extrême du fait de conditions d'exploitation très tendues. La S.N.C.F. et la R.A.T.P. conjuguent actuellement leurs efforts pour que les usagers de cette ligne puissent retrouver une qualité de service qui a assurément été perdue.

Des premières mesures ont été prises pour limiter le ralentissement des trains en gare du Nord, un vaste programme de modification de matériel roulant, qui coûte 92 millions de francs, a été engagé et les ateliers d'entretien ont été renforcés. Un effort sera également accompli en faveur de l'information des usagers.

Enfin, un soin tout particulier est apporté à la surveillance des lignes ferroviaires de banlieue. La vigilance est accrue pour endiguer le vandalisme qui est souvent à l'origine de l'indisponibilité du matériel roulant. A cette fin, je rappelle que les brigades de sécurité ont vu leurs effectifs augmenter significativement et que des dispositifs techniques sont en cours d'installation.

Vous m'avez interrogé sur l'augmentation des tarifs en Ile-de-France. Permettez-moi de vous faire observer que l'effort de l'Etat en faveur des transports collectifs en Ile-de-France est considérable : il dépassera 5 milliards de francs en 1992. J'ajoute que les employeurs et les collectivités contribuent aussi à ce financement. La contribution des usagers d'Ile-de-France à la couverture des charges représente moins de 40 p. 100 ; elle est inférieure à ce qu'elle est en province, ce que le Parlement - Assemblée nationale comme Sénat - ne manquent pas de me rappeler. Il y a quelques jours, un certain nombre de sénateurs avaient même déposé un amendement, qu'ils ont finalement retiré, et qui visait à supprimer progressivement la contribution de l'Etat au fonctionnement des transports en commun en Ile-de-France.

S'agissant, enfin, de la ligne 13, je vous signale que l'engagement de son prolongement jusqu'à Saint-Denis-Université est prévu au contrat de plan en cours. La phase de procédure administrative technique touche à sa fin. Des travaux préliminaires ont déjà été réalisés dans le secteur de la Z.A.C. « Basilique », et d'autres le seront en 1992 dans le secteur de l'université.

Voilà monsieur le député, un certain nombre d'indications en réponse aux questions importantes que vous m'avez posées. J'espère vous avoir prouvé que le Gouvernement considère bien les transports en commun en Ile-de-France comme l'une de ses priorités. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** Nous revenons au groupe du Rassemblement pour la République.

#### PROBLÈMES DE L'ENSEIGNEMENT

**M. le président.** La parole est M. Bruno Bourg-Broc.

**M. Bruno Bourg-Broc.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

Aujourd'hui, une nouvelle grève des enseignants perturbe gravement, pour une durée illimitée, la vie des collèges et des lycées. On déplore de sérieux dysfonctionnements dans le système éducatif : les échecs scolaires, l'insécurité, la démoralisation des enseignants, des instituteurs qui n'ont pas été payés depuis la rentrée. Comme le titre un hebdomadaire, et il y a quelques raisons à cela : « Les profs craquent ! »

Mais ce mouvement de grève aura inévitablement des conséquences dommageables pour l'ensemble des élèves.

Cette grève pénalise d'abord les jeunes. Elle n'est donc pas une bonne réponse aux problèmes posés. Mais comment ne pas comprendre les sentiments et les réactions de tous les enseignants du secondaire devant la prolifération de projets parfois fantaisistes, parfois dangereux ?

Comment ne pas comprendre l'inquiétude des enseignants devant la montée de la violence à Mantes-la-Jolie comme l'a rappelé mon collègue Henri Cuq, la semaine dernière, à

M. le ministre de l'intérieur ? Savez-vous, monsieur le ministre d'Etat, ce qui se passe réellement dans les lycées, les collèges et les écoles de Mantes-la-Jolie ?

Comment ne pas comprendre les enseignants et les parents d'élèves de l'enseignement privé, que vous tuez par la méthode du garrot... *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Jean-Paul Bret.** Quel rapport ? A Mantes-la-Jolie, il n'y a pas beaucoup d'établissements d'enseignement privé !

**M. Bruno Bourg-Broc.** ... et à qui vous promettez de perpétuelles négociations que vous ne concluez jamais ?

Quand donc, monsieur le ministre d'Etat, allez-vous faire fonctionner l'éducation nationale ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Monsieur le député, il est difficile de vous répondre car vous avez tenté, à partir de quelques éléments séparés et individualisés, de faire un amalgame.

**M. Robert-André Vivien.** Répondez ! Vous avez tout le talent nécessaire !

**M. Gabriel Kasperow.** Il s'est plutôt agi d'une synthèse, ce qui est différent !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Je pense que les enseignants mesurent, en dépit des difficultés de leur tâche, l'effort fait par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale.

**M. Jean-Louis Debré.** Ce n'est pas sûr !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Ils le mesurent quand nous augmentons le budget de l'éducation nationale ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)* Ils le mesurent quand nous créons des postes par milliers ! *(Mêmes mouvements.)* Ils le mesurent quand nous procédons à une revalorisation ! Et ils se souviennent parfaitement que, lorsque vous étiez aux responsabilités,...

**M. Jean-Louis Debré.** Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** ... vous supprimez des postes et que vous n'accroissez pas le budget de l'éducation nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Francis Delattre.** Nous, on les payait !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** La qualité de notre système éducatif est attestée par les études faites par les organisations internationales : toutes reconnaissent, en particulier l'O.C.D.E., que le système éducatif français, notamment en ce qui concerne le secondaire, est parmi les plus performants.

**M. Robert-André Vivien.** C'est grâce à nous !

**M. Jean-Louis Debré.** S'il l'est, ce n'est pas pour tout le monde !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Chacun reconnaît que le baccalauréat est le diplôme qui garantit la meilleure formation secondaire.

J'essaierai maintenant de répondre à certains des problèmes particuliers que vous avez posés, car il n'y a aucun intérêt à répondre par des généralités à des généralités.

En ce qui concerne la situation d'un certain nombre d'instituteurs relevant du rectorat de Paris, je préciserai que la paye de ces instituteurs ne dépend pas du ministère de l'éducation nationale au sens centralisé du terme, mais de l'instance déconcentrée qu'est le rectorat de Paris. Cela tendrait d'ailleurs à prouver qu'il ne suffit pas de déconcentrer pour régler les problèmes. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**Un député du groupe Union pour la démocratie française.** Sous quelle responsabilité ce rectorat est-il placé ?

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Il me paraît tout à fait inacceptable que des enseignants qui ont fait leur travail et dont les salaires ne sont pas considérables ne soient pas payés régulièrement.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Et que faites-vous

**M. Patrick Ollier.** Dans ces conditions, sanctionnez !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Ces problèmes se sont posés presque exclusivement au rectorat de Paris. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Jean-Louis Debré.** A Rouen aussi !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** J'ai donc convoqué le recteur de Paris et le directeur des services académiques de Paris, qui a cette responsabilité particulière.

**M. Jean-Louis Debré.** Remplacez-le !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** J'ai décidé que 80 p. 100 des traitements seraient immédiatement versés - et cela a déjà été fait - sous forme d'avances avant que la situation ne soit régularisée dans les semaines qui viennent.

Parallèlement, j'ai demandé que l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des finances procèdent à un audit des services académiques du rectorat de Paris, afin qu'il soit remédié à ces dysfonctionnements...

**M. Patrick Ollier.** Mais c'est vous qui êtes au Gouvernement !

**M. Gabriel Kasperoît.** Honteux !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** J'en tirerai les conséquences qui s'imposent pour l'organisation de ce rectorat, qui doit en effet être singulièrement améliorée. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. François Rochebloine.** Ah ! Très bien !

**M. le président.** Mes chers collègues, voulez-vous faire silence ? M. Jospin répond : écoutez-le !

**M. Jean-Louis Debré.** Mais il répond mal, monsieur le président !

**M. Gabriel Kasperoît.** Ce qu'il dit est scandaleux !

**M. Robert-André Vivien.** C'est le ministre qui a nommé le recteur !

**M. Gabriel Kasperoît.** Il ne paie pas les instituteurs. Vous n'auriez jamais fait cela, monsieur le président ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, vous avez votre opinion, mais celle-ci ne doit pas s'exprimer par des vociférations !

La parole est à M. le ministre d'Etat, et à lui seul.

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Je vous remercie, monsieur le président.

S'agissant de la situation à Mantes-la-Jolie, mon collègue Michel Delebarre - nous travaillons de concert - a déjà répondu au député de la circonscription.

Les enseignants et les parents d'élèves ont été régulièrement reçus par le recteur et l'inspecteur d'académie. Ces derniers, ainsi que des membres de mon cabinet, se sont rendus dans l'établissement concerné pour examiner la situation sur le terrain.

**M. Jean-Louis Debré.** Alors, nous sommes sauvés !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Depuis lors, nous avons déjà déployé onze postes à l'intention du collège Paul-Cézanne,...

**M. Jean-Louis Debré.** Pour déployer, vous déployez, mais vous ne payez pas !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** ... soit trois postes de surveillant, d'A.T.C.S. et de documentaliste, cinq postes créés par anticipation sur les moyens prévus pour la prochaine rentrée et trois postes de maître d'application pour les enseignants du primaire...

**M. Jean-Louis Debré.** Des promesses, toujours des promesses !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Je suis également intervenu auprès du conseil général, afin que l'on prévienne de créer plus rapidement que l'on n'en avait l'intention le deuxième collège dont la ville a besoin. En effet, le problème que connaît le collège Paul-Cézanne résulte aussi du nombre excessif des élèves qui y sont accueillis. Or cette question concerne, non pas l'éducation nationale, mais le conseil général des Yvelines ! Sur ce plan aussi, les responsabilités doivent être assumées ! (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Francis Delattre.** Bravo ! Vous vous en remettez bien entendu au conseil général !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Eh oui, mesdames, messieurs ! C'est conforme à la loi de décentralisation ! Si vous voulez la décentralisation, il faut aussi en accepter les conséquences, et donc assumer vos propres responsabilités ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Patrick Ollier.** Assumez les vôtres avant de parler de celles des autres !

**M. Gabriel Kasperoît.** Le ministre est lamentable !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Dès ce soir, comme l'a dit le ministre d'Etat, ministre de la ville et de l'aménagement du territoire, une nouvelle réunion aura lieu avec le préfet et le recteur pour étudier les solutions qui peuvent être apportées, et définir le nouvel effort qui peut être accompli, en vue d'améliorer la situation du collège.

J'ajoute qu'il est essentiel que les enseignants se rendent compte que nous ne pouvons pas laisser plusieurs centaines de jeunes sans surveillance, sans scolarité. Le problème de la reprise des cours pour ces jeunes est donc posé à partir du moment où les différents services de l'Etat et les collectivités territoriales font un effort.

**M. Jean-Louis Debré.** Verbiage que tout cela !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Enfin, en ce qui concerne l'enseignement privé, je précise que je poursuis les discussions et que, s'il n'avait tenu qu'à moi, celles-ci auraient déjà abouti.

**Mme Elisabeth Hubert.** On le sait : elles auraient abouti tout de suite !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Je m'entretiens pratiquement chaque jour avec des représentants de l'enseignement privé. Je souhaite parvenir à un accord. C'est possible, à la condition, bien sûr, qu'on veuille aussi, de l'autre côté, parvenir à un accord.

**M. Jean-Louis Debré.** A votre accord !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Je ne doute pas que ce soit dans ce sens que vous exercerez votre influence. Je veux quant à moi régler les problèmes concrètement, et je le montrerai. Mais je ne veux pas en faire une querelle politique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Robert-André Vivien.** Il a du toupet !

**M. le président.** Nous revenons au groupe socialiste, qui dispose encore de neuf minutes.

#### BOMBES AÉROSOLS

**M. le président.** La parole est à M. François Loncle.

**M. François Loncle.** Je voudrais poser une question relative à la sécurité des consommateurs.

A la suite d'un accident qui, hélas ! n'est pas unique, bon nombre de nos concitoyens, qui consomment, par mois et par personne, un aérosol, se sont émus des dangers que présentaient les nouveaux aérosols.

Pendant longtemps, les aérosols présentaient un danger pour la couche d'ozone en raison des substances utilisées pour ces produits. A la suite d'une action importante et légitime, les C.F.C., néfastes pour la couche d'ozone, ont été remplacés depuis 1985 par des gaz propulseurs très inflammables, d'où le danger.

A la suite de l'accident dont je viens de parler, un rapport a été rédigé par le Conseil supérieur de l'hygiène publique de France, organisme placé sous la tutelle du ministère de la santé. Ce rapport n'a pas été rendu public, mais on sait - car la presse a joué son rôle en la matière - qu'il y est prévu que, par une recommandation, les pouvoirs publics puissent dissuader l'usage des substances actuellement utilisées dans les aérosols ou, et cela est urgent, rendre plus précis les conseils portés sur les étiquettes, de sorte que la population soit pleinement avertie du danger : il devrait être recommandé aux usagers de ne pas allumer de cigarette ou d'allumette au moment de l'utilisation.

Monsieur le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation, j'espère que vous rassurerez la population à ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.

**M. François Doubin, ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.** Monsieur le député, je voudrais d'abord faire un historique, orienté sur des points techniques.

En 1989, l'ensemble des pays du monde a renoncé à utiliser les C.F.C. compte tenu des dégradations qu'ils infligeaient à la couche d'ozone. Mais chacun savait alors qu'aucun gaz miracle n'existait et que les quatre gaz propulseurs utilisables - le butane, l'isobutane, le propane et le diméthyléther - étaient tous inflammables.

Depuis lors, les recherches ont beaucoup progressé. Mais il ressort des travaux des différents laboratoires que nous ne pourrions utiliser avant trois ou quatre ans de nouveaux gaz présentant les caractéristiques voulues, c'est-à-dire des gaz neutres et miscibles.

Par ailleurs, les industriels qui se sont mobilisés et qui ont dépensé beaucoup d'argent - 250 millions dans le cas de l'Oréal - sont bien entendu désireux d'avoir toutes garanties avant de passer à un nouveau dispositif.

Je rappelle que 600 millions d'aérosols sont produits en France chaque année, et huit milliards dans le monde, dont 36 p. 100 dans la Communauté européenne.

Pour l'heure, aucun Etat au monde n'a encore pris de mesure restrictive.

Pour notre part, nous avons, dès le changement de gaz propulseur, suivi de façon très précise le comportement des consommateurs. En août 1990, un arrêté d'interdiction a été pris visant un aérosol qui produisait une sorte de serpentin utilisé dans les fêtes : une fillette avait été légèrement brûlée. C'était tout à fait légitime car il s'agissait là d'un produit qui n'était pas nécessaire et dont on pouvait être sûr qu'il serait la plupart du temps utilisé dans des conditions de sécurité non garanties.

En 1991, nous avons été conduits à nous intéresser à une explosion due à un autre produit K.B. Jardins, insecticide utilisé contre les fourmis. Il est ressorti de l'enquête à laquelle il a été procédé que les conditions d'utilisation avaient été excessives.

A ce propos, il convient de noter que, pour une bonne part, les aérosols sont souvent stockés dans des cuisines, donc à proximité de sources de chaleur, ce qui n'est pas favorable à un bon usage et ce qui ne joue pas, en tout cas, en faveur de la sécurité.

Le comité de la sécurité de la consommation et le comité supérieur de l'hygiène publique ont été l'un et l'autre consultés. Le premier a demandé que l'on insiste sur l'information et la formation du consommateur et que l'accent soit mis sur les indications tenant au caractère dangereux du produit, en tout cas lorsque les conditions d'utilisation normale ne sont pas respectées. Le second a souhaité que l'on passe dès que possible à d'autres gaz propulseurs.

Nous en sommes là.

Je ne suis pas en mesure, monsieur le député, de vous donner une appréciation convenable du nombre d'accidents qui se sont jusqu'à présent produits. Dans le souci de la plus grande clarté, j'ai demandé que les S.A.M.U. soient tous consultés afin que l'on sache dans quelles conditions ils auraient pu être, ces deux dernières années, sollicités pour ce type de brûlures.

Je crois pouvoir dire qu'il n'y a aucune commune mesure entre le très grand nombre des aérosols utilisés et les quelques accidents que nous avons pu constater. Ceux-ci sont très regrettables, voire dramatiques, mais ils ne sauraient en aucune façon susciter la panique ou un refus de la part des consommateurs français d'utiliser les produits en cause.

Je prépare donc un arrêté. Les producteurs ont été consultés. Les consommateurs le seront vers la fin de l'année. Au début de l'année prochaine, sera rendue obligatoire - et là nous sommes en avance sur les directives européennes - l'apposition sur les aérosols d'une flamme accompagnée de l'indication qu'il s'agit d'un produit aux caractéristiques fortement dangereuses en cas de mauvais usage (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste), qu'il ne faut pas l'utiliser à proximité d'une flamme ni le percer et que, bien entendu, il est déconseillé de le vider d'un coup dans un local clos.

Je crois, monsieur le député, que ce n'est pas en surprotégeant les consommateurs que nous aboutirons aux résultats que nous cherchons. Il ne faut pas les infantiliser !

**M. Jean-Paul Charié.** Très bien !

**M. le ministre délégué à l'artisanat, au commerce et à la consommation.** Ce qu'il faut c'est informer, informer toujours plus, et je suis persuadé que, de cette façon, nous obtiendrons les résultats que vous souhaitez, que nous souhaitons tous. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### ALLOCATIONS D'ÉTUDES DANS LES I.U.F.M.

**M. le président.** La parole est à M. René Dosière.

**M. René Dosière.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale. Compte tenu du peu de temps dont je dispose, je la limiterai à ceci :

Certains élèves des instituts universitaires de formation des maîtres, lesquels ont succédé aux écoles normales, bénéficient d'allocations d'études qui facilitent leur scolarité. Or ces allocations tardent à leur parvenir. Par ailleurs, elles seraient soumises à impôt, ce qui n'était pas le cas, paraît-il, lorsque ces élèves se sont inscrits.

Régne donc un certain malaise, notamment à l'I.U.F.M. de Picardie, à Laon, et, monsieur le ministre d'Etat, je souhaiterais que vous fassiez le point sur cette question.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.

**M. Lionel Jospin, ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale.** Compte tenu du temps dont je dispose, je m'en tiendrai, moi aussi, à une réponse brève à la question précise qu'a posée M. Dosière.

Traditionnellement, ces allocations d'enseignement étaient payées par trimestre. Nous avons donc à passer d'un système à un autre. Ces allocations ont été reçues dès le mois de novembre dans un certain nombre d'académies et doivent l'être au mois de décembre dans les autres.

Quant à leur intégration dans la base de calcul de l'impôt, elle tient à leur nature même. Ces allocations ne sont pas des bourses. Le temps pendant lequel elles vont être versées sera pris en compte dans les annuités de retraite. Le droit fiscal considère donc qu'elles doivent être soumises à l'impôt.

Il est par conséquent difficile d'imaginer que ces allocations aient le caractère d'un pré-salaire et que, dans le même temps, on les considère comme des bourses lorsqu'il s'agit d'échapper à l'impôt ! Au demeurant, le choix qui a été fait était souhaité car il comporte plus d'avantages pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

**Suspension et reprise de la séance**

**M. le président.** La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinq, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

**PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD,**  
vico président

**M. le président.** La séance est reprise.

2

**NOMINATION À L'OFFICE PARLEMENTAIRE  
DES CHOIX SCIENTIFIQUES  
ET TECHNOLOGIQUES**

**M. le président.** J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 25 du règlement, la nomination de M. Christian Bataille comme membre titulaire de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques a été publiée au *Journal officiel* de ce jour.

3

**DÉCLARATION DE L'URGENCE  
D'UN PROJET DE LOI**

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre une lettre l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable dans les territoires d'outre-mer (n° 2337).

Acte est donné de cette communication.

4

**MANDATS LOCAUX  
INDEMNITÉ DES MEMBRES DU PARLEMENT**

**Discussion, après déclaration d'urgence,  
d'un projet de loi et d'un projet de loi organique**

**M. le président.** L'ordre du jour appelé la discussion, après déclaration d'urgence :

Du projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (nos 2270, 2415) ;

Du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (nos 2271, 2416).

La conférence des présidents a décidé que ces deux textes donneraient lieu à une discussion générale commune.

La parole est à M. Didier Mathus, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour les deux projets.

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, monsieur le secrétaire d'Etat aux collectivités locales, mes chers collègues, nous sommes donc saisis de deux projets dont nous allons discuter conjointement : un projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux et un projet de loi organique relatif à l'indemnité des membres du Parlement.

On a pu parler, à propos de ces textes, de « serpent de mer législatif ». De fait, ils étaient attendus depuis très longtemps. Personne ne peut nier, effectivement, que le cadre législatif qui régit actuellement la situation des élus locaux est d'un autre âge : 1871 pour les départements et, par référence, pour les régions ; 1884 pour la loi municipale.

Ces textes portent la marque de leur époque, celle d'une république encore balbutiante dominée par des familles de notables aisés, où le dévouement à l'intérêt général était vécu

au plan local comme une sorte de passe-temps sympathique. C'est ainsi que notaires, avocats, médecins ont constitué les premiers cadres républicains.

La loi de 1884 avait donc posé le principe de la gratuité des fonctions.

Or la France a changé. Son écrasante dominante rurale a cédé peu à peu le pas à la prépondérance des salariés. Dans le même temps, les fonctions électives se sont profondément transformées, la décentralisation accélérant d'une manière fulgurante ces bouleversements.

Avec les transferts de compétences, les responsabilités des élus locaux se sont accrues, les masses financières dont ils ont la charge se sont multipliées.

Cette évolution exige de plus en plus de disponibilité. Les conditions ordinaires de la vie active étant peu compatibles avec la disponibilité requise, les maires sont le plus souvent des retraités. De 15 p. 100 en 1977, leur proportion est passée en 1989 à près de 24 p. 100,...

**M. Claude Wolff.** Mais ils sont plus jeunes !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** ... et seulement 15 p. 100 des maires sont des salariés.

La loi du 2 mars 1982, anticipant sur cette évolution prévisible, avait explicitement prévu, en son article 1<sup>er</sup>, la création d'un statut d'élu. La nécessité d'une évolution de la législation est réaffirmée par tous, périodiquement, depuis plus de dix ans. Par deux fois, des missions furent confiées au sénateur Debarge qui, en s'entourant de groupes de réflexion pluralistes, a établi un certain nombre de principes pouvant servir de cadre à des projets de loi.

Alors, pourquoi a-t-il fallu attendre tout ce temps ? Je crois que la réponse est simple : c'est que ce n'est jamais le bon moment.

Jamais le moment, parce qu'une démocratie a toujours quelques scrupules à s'occuper du fonctionnement de ses propres rouages. Pourtant, l'histoire est là pour nous rappeler que ces négligences ont parfois de lourdes conséquences.

Jamais le moment, parce que dans une décennie marquée par la désaffection à l'égard de l'intérêt collectif et la suspicion envers ceux qui incarnent la responsabilité publique, il était à coup sûr difficile d'assumer clairement cette évolution qui nous montre que la démocratie, pour se maintenir vivante, a un coût. Que le Gouvernement soit remercié pour ce courage-là.

A cet égard, je pense qu'il faut voir ce projet de loi comme une manière de revaloriser le sens de l'intérêt public. A l'heure où les femmes et les hommes qui ont choisi de se consacrer à ce que l'on appelait autrefois le bien commun sont souvent salis et vilipendés, faisons du débat sur ce texte une affirmation de la noblesse de l'action publique. (« Très bien... ») et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

En ce sens, c'est une étape importante de l'assainissement et de la modernisation de la vie publique engagée avec la décentralisation, poursuivie avec la loi de 1985 sur le cumul des mandats et les lois sur le financement de la vie politique.

Le projet de loi s'inspire très largement du rapport Debarge de 1989, dont il faut rappeler que les conclusions avaient été déposées après plusieurs mois de travail d'un groupe représentant toutes les familles politiques.

Il en reprend les deux principes fondamentaux :

Démocratiser l'accès aux fonctions électives en permettant à toutes les catégories socioprofessionnelles de bénéficier d'un certain nombre de garanties ;

Rationaliser le régime indemnitaire avec trois mesures : la revalorisation des indemnités les plus faibles, le plafonnement de toutes les indemnités en fonction de divers critères, la fiscalisation qui permet à l'ensemble du régime indemnitaire des élus ainsi clarifié de rentrer dans le droit commun.

Les auditions auxquelles j'ai procédé, en tant que rapporteur de la commission des lois, me montrent que ce texte est, dans l'ensemble, bien accueilli par les associations représentatives des élus locaux.

Quelle est l'architecture du projet de loi ? Je vais tenter de dresser un tableau rapide des cinq titres et des trente-quatre articles qu'il comporte.

Le titre 1<sup>er</sup> porte sur les garanties accordées aux titulaires de mandats locaux.

Il élargit le régime des autorisations d'absence et ouvre les possibilités de compenser les pertes de salaire à ce titre.

Il institue un crédit d'heures forfaitaire.

Il garantit le déroulement des carrières professionnelles.

Il ouvre le droit à la suspension d'activité professionnelle avec couverture sociale pour les maires des villes de plus de 10 000 habitants, les adjoints au maire des villes de plus de 30 000 habitants, les présidents de conseils généraux et régionaux.

L'ensemble de ces dispositions s'apparentent à celles qui ont cours en matière de législation du travail pour les délégués syndicaux.

Le titre II pose le principe d'un droit individuel à la formation.

Il doit permettre aux élus d'être en mesure de maîtriser l'ensemble du processus de décision, de faire face à la complexité des problèmes traités aujourd'hui par les collectivités locales. Il est essentiel que les élus aient tous les éléments en main pour échapper à la tutelle des technocrates.

Le titre III, qui porte sur les indemnités de fonction, mérite un approfondissement.

A l'heure actuelle, seules les indemnités des élus municipaux sont plafonnées et il n'est pas exagéré de dire qu'elles sont, dans la plupart des cas, ridiculement faibles au regard des responsabilités, notamment financières, exercées par les élus.

Pour ce qui est des indemnités des conseillers généraux et régionaux, c'est une loi de 1912 qui a institué le principe des vacations, souvent forfaitisées depuis les lois de décentralisation. L'absence d'encadrement a donné lieu à une situation souvent confuse où règnent les plus grandes disparités.

Disparité entre les collectivités, puisque les derniers chiffres connus, qui datent déjà de 1987, font état d'indemnités moyennes annuelles allant de 36 371 francs en Lozère à 257 723 francs dans les Hauts-de-Seine, pour ce qui concerne les départements, et de 30 504 francs en Corse à 196 944 francs en Ile-de-France pour les régions.

**M. André Santini.** Les Hauts-de-Seine comme par hasard ! Et dans le Nord-Pas-de-Calais, il n'y a pas d'indemnités ?

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Je n'ai fait que citer les extrêmes de la fourchette !

**M. André Santini.** Je donnerai d'autres exemples.

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Disparité au sein même des collectivités, puisqu'on assiste fréquemment à des écarts d'indemnités au sein d'un même département allant de un à six, voire de un à huit.

**M. Jean-Pierre Michel.** Et dans les Hauts-de-Seine ?

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Pour mettre un terme à cette situation et pour assurer une transparence du revenu des élus, le projet de loi propose une refonte globale du système indemnitaire avec une référence unique : l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La grille indemnitaire des maires et adjoints regroupe les strates démographiques et les réduit à neuf. Elle opère une forte revalorisation des indemnités des communes jusqu'à 10 000 habitants, la revalorisation étant moins sensible au-delà de cette strate.

Pour les départements et les régions, le projet de loi propose d'instituer un plafonnement des indemnités lié, là aussi, à une classification par strates démographiques.

Pour ce qui concerne la fiscalisation des indemnités, dont l'idée avait été retenue par la commission Debarge, le projet de loi pose le principe et précise les conditions dans lesquelles devront être pris les décrets de mise en œuvre.

Une part de l'indemnité, considérée comme représentative des frais d'emploi, ne sera pas soumise à l'impôt. Cela devrait permettre en particulier aux petites indemnités des élus municipaux des 28 000 communes de moins de 1 000 habitants d'échapper à la fiscalisation.

**M. Claude Wolff.** Plaisanterie !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Le titre IV, qui porte sur la retraite, répond à une des principales attentes des élus, la constitution d'une retraite convenable pour le temps passé aux responsabilités publiques paraissant effectivement une compensation légitime des difficultés que rencontrent les élus dans le déroulement de leur vie professionnelle.

Les retraites complémentaires servies par l'IRCANTEC depuis 1972 sont aujourd'hui dérisoires. Citons simplement deux chiffres : pour le maire d'une commune de plus de 100 000 habitants, au bout de quatre mandats, la retraite est de 837 francs par mois...

**M. René Dosière.** Quel luxe ! (Sourires.)

**M. Didier Mathus, rapporteur.** ... pour le maire d'une commune de 500 habitants, elle est de 750 francs par an au bout d'un mandat, et de 2 200 francs par an au bout de trois mandats.

Par ailleurs, dans certaines collectivités, pour l'essentiel des départements, ont été mis en place, généralement sous l'égide d'associations, des régimes à caractère privé qui se situent parfois, il faut le reconnaître, aux franges de la légalité. Les formules sont très différentes d'un département à l'autre. Il y a aura une réelle difficulté à prendre en compte cette diversité.

Le projet de loi qui nous est soumis institue la couverture vieillesse du régime général pour les élus ayant suspendu leur activité professionnelle.

Il donne droit à la constitution d'une retraite par rente pour tous les élus indemnisés, supportée pour moitié par l'élu et pour moitié par la collectivité. La fixation du taux est renvoyée à un décret.

Il étend, enfin, la possibilité de cotiser au régime complémentaire de l'IRCANTEC, jusqu'à présent réservée aux maires et adjoints, à tous les élus indemnisés.

Le titre V regroupe des dispositions diverses, relatives notamment à la Corse.

Le projet de loi relatif à l'indemnité parlementaire, qui nous est soumis conjointement, rappelle les distances que la pratique a prises avec l'article 4 de l'ordonnance de 1958 relative à l'indemnité parlementaire, qui disposait que seuls étaient autorisés à cumuler avec leur indemnité parlementaire, à hauteur de 50 p. 100 de leurs indemnités locales, les maires et adjoints, les conseillers généraux de la Seine et les conseils municipaux de Paris. Le projet de loi propose donc d'autoriser le cumul avec les autres indemnités non mentionnées dans l'ordonnance de 1958, toujours dans la limite de 50 p. 100.

Ce projet de loi organique pose un problème sérieux sur lequel je reviendrai, celui de la disparité de traitement entre élus locaux et parlementaires.

Je souhaite maintenant vous faire part, mes chers collègues, des observations de la commission des lois sur l'économie générale du projet de loi.

J'exprimerai tout d'abord un regret : l'application de l'article 40 de la Constitution, qui nous interdit de créer ou d'aggraver une charge publique, a limité singulièrement notre capacité d'amender ce texte.

**M. André Santini.** C'est bien de le reconnaître !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Elle nous ôte en particulier toute possibilité de modifier le régime indemnitaire dans un sens positif.

Par ailleurs, on peut regretter que les structures de coopération intercommunale ne soit pas mentionnées dans ce texte. Certes, le projet de loi s'y appliquera automatiquement du fait des textes de renvoi aujourd'hui en vigueur, mais à un moment où la poussée vers la coopération intercommunale est forte, le projet de loi gagnerait en clarté s'il intégrait les structures de coopération intercommunale existantes et celles qui sont en passe d'être créées par la loi portant sur l'administration territoriale de la République.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Très juste !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Pour les deux premiers titres, constatant qu'ils sont dans l'ensemble très fidèles aux conclusions du rapport Debarge, la commission a souhaité que la possibilité de suspension de l'activité professionnelle offerte aux maires des villes de plus de 10 000 habitants, aux adjoints des villes de plus de 30 000 habitants et aux présidents des conseils généraux et régionaux, puisse être étendue aux vice-présidents avec délégation d'exécutif dans les conseils généraux et les conseils régionaux.

Sur le titre III, relatif au régime indemnitaire, la commission a observé que la grille proposée pour les maires et adjoints, si elle est satisfaisante et revalorise très notablement les indemnités pour les villes de moins de 10 000 habitants,

l'est beaucoup moins pour les villes plus importantes où les indemnités, bien que revalorisées, ne correspondent toujours pas aux responsabilités réelles des élus.

Pour ce qui concerne les indemnités des conseillers généraux et régionaux, la commission a considéré que l'absence, dans la grille indemnitaire, des vice-présidents ayant délégation d'exécutif n'était pas acceptable.

Enfin, s'agissant de l'application d'un barème par strates démographiques aux départements et régions, on peut s'interroger sur la pertinence d'un tel principe. D'une part, on peut considérer que la discrimination démographique est déjà faite pour les régions par l'attribution du nombre de sièges. D'autre part, y a-t-il vraiment moins de travail dans un petit département que dans un gros ? La question est au moins posée, même si le principe retenu a le mérite d'être simple et clair.

Sur le titre IV, c'est-à-dire la retraite, beaucoup de questions subsistent au-delà du projet de loi.

Quels seront les niveaux de cotisation et de retraite ?

Sera-t-il possible de valider les années de mandat déjà effectuées ?

Que deviendront les multiples caisses privées existant dans de nombreux départements et surtout les prestations servies à des élus qui ne sont plus en activité aujourd'hui ?

Pour tenter de clarifier le débat sur cette question, la commission a adopté l'amendement que je lui proposais en vue de supprimer les possibilités de contributions multiples de la collectivité. Cet amendement n'est certes pas satisfaisant, car il pourrait permettre de pérenniser des pratiques parfois discutables, mais je souhaite qu'il donne l'occasion au Gouvernement d'apporter des solutions à ce problème.

Reste une question essentielle que je n'ai pas évoquée jusqu'à présent parce qu'elle n'est inscrite que par défaut dans le texte : il s'agit de la question du financement.

Le coût du projet est évalué à 2,6 milliards de francs à la charge des collectivités. Il est certes légitime que les collectivités soient en première ligne dans cette affaire, s'agissant de leurs élus.

**M. André Santini.** Et l'Etat ?

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Mais l'on ne saurait accepter, monsieur Santini, que l'Etat, par le biais de la fiscalisation, puisse engranger des recettes sans participer aux dépenses nouvelles, d'autant que les maires agissent dans certains cas pour le compte de l'Etat.

**M. André Santini.** C'est pourtant ce qui avait été prévu !

**M. Yves Durand.** Mais la commission a fait son travail.

**M. Didier Mathus, rapporteur.** J'ai eu, à plusieurs reprises, messieurs les ministres, l'occasion de vous faire part des préoccupations de la commission à ce sujet. Vous avez en partie atténué nos craintes en m'informant, par lettre du 5 décembre dernier, de l'engagement du Gouvernement de déposer un amendement tendant à instaurer un dispositif de participation de l'Etat au financement des charges liées à l'exercice de la démocratie locale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Yves Durand.** L'Etat prend ses responsabilités !

**M. André Santini.** Depuis le 5 décembre !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Cette participation prendrait la forme d'une dotation spécifique alimentée par un prélèvement sur les recettes fiscales de l'Etat et destinée aux plus petites communes du pays. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Je souhaite vivement, messieurs les ministres, que vous puissiez confirmer cette annonce et l'explicitier à l'Assemblée nationale.

**M. André Santini.** C'est le minimum ! Continuons le combat !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Le Gouvernement est sensible aux problèmes des petites communes.

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Nous avons également évoqué d'autres amendements qui, tombant sous le coup de l'article 40, pourraient être repris à l'initiative du Gouvernement. Il s'agit en particulier du régime indemnitaire des vice-présidents de conseils généraux et régionaux et de l'extension à leur profit de la possibilité de suspension de l'activité professionnelle. Là encore, nous attendons des réponses au cours de ce débat.

Le projet de loi organique qui nous est soumis pose également un problème majeur.

Rappelons que le dispositif envisagé consistait à plafonner les indemnités pouvant être perçues par un élu local à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base. Cette disposition ne visait que les élus locaux, à l'exclusion des parlementaires qui, eux, se voyaient appliquer la règle de la division par deux des indemnités perçues au titre de leurs mandats locaux. Mais une lecture attentive du texte montrait qu'on pouvait imaginer que le plafond réel pour les parlementaires était de deux fois et demie l'indemnité parlementaire et non pas d'une fois et demie.

Je crois que, dans le climat actuel, il faut profiter du débat sur ce texte pour en finir une fois pour toutes avec la suspicion touchant aux revenus des parlementaires.

**M. René Dosièra.** Très bien !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** C'est pourquoi j'ai proposé à la commission des lois, qui a bien voulu me suivre, d'établir pour les parlementaires un plafond semblable à celui fixé pour les élus locaux...

**M. Yves Durand.** Très bien !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** ... et d'en finir dans le même temps avec cette curieuse règle du 50 p. 100. Disons clairement qu'aucun élu local, aucun député ou sénateur, aucun parlementaire européen ne pourra percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire, et finissons-en avec cette lancinante question une fois pour toutes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

En conclusion, je soulignerai que ce projet de loi ne s'intitule pas « statut de l'élu ».

**M. André Santini.** Eh non !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Pour ma part, je trouve cela très heureux, monsieur Santini !

**M. André Santini.** Regrettable et révélateur !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Un statut, c'est un ensemble de dispositions, éventuellement de privilèges, qui distingue et isole une profession ou un corps social.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Les élus ne sont pas des fonctionnaires !

**M. Jean-Pierre Michel.** Mais M. Santini est favorable aux élus fonctionnaires !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Le but du projet de loi est inverse. Il tend à rapprocher les élus de l'ensemble de la société. Il doit banaliser l'exercice des fonctions électives en les facilitant.

**M. André Santini.** Pour les banaliser, on les banalise !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** La démocratie a tout à gagner à une meilleure circulation des diverses couches de la société aux multiples postes de responsabilités électives.

**M. Yves Durand.** Tout à fait !

**M. Didier Mathus, rapporteur.** Ce projet de loi nous fait franchir un pas important en ce sens. Règle-t-il pour autant toutes les questions ? Bien évidemment non ! Comment faire en sorte, par exemple, que les femmes et les jeunes puissent être plus nombreux dans nos assemblées ?

Si l'on se souvient de l'esprit des pères fondateurs de la République, qui s'assignaient Cincinnatus ou Washington comme modèles, ne peut-on souhaiter une évolution institutionnelle plus prononcée qui nous amènerait au mandat national unique, à la limitation du nombre de renouvellements des mandats avec, en conséquence, des indemnités revalorisées et des dispositifs de retour à l'emploi ? La question mérite d'être posée, même si elle n'est pas traitée dans ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ce projet de loi doit nous remettre en mémoire l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme : « Tous les citoyens étant égaux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents. »

Il faut enfin souligner que la discussion de ce texte à l'Assemblée nationale, dans une période où l'on a pu parler de la crise de la démocratie représentative, a valeur de symbole. Ce débat doit témoigner de l'attachement de la nation à ce que les 500 000 élus locaux, qui constituent l'armature de

la République, aient les moyens d'exercer pleinement leurs missions. A l'heure où l'émergence des grands médias a peu à peu laminé tous les corps intermédiaires de représentation, il est urgent de revitaliser l'espace irremplaçable de la démocratie locale. Il faut réaffirmer sans crainte que la légitimité du suffrage universel est la seule qui vaille. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Yves Durand.** Excellent rapport !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, après l'excellente intervention de votre rapporteur, la tâche du Gouvernement se trouve facilitée et j'indique tout de suite à l'Assemblée qu'à la fin de mon intervention,...

**M. André Santini.** ... je touche ! (Sourires.)

**M. le ministre de l'intérieur.** ... je répondrai aux questions, au moins aux deux questions principales, que M. Mathus vient de me poser.

Il est vrai, monsieur le rapporteur, que les textes régissant la situation de l'élu, et plus particulièrement de l'élu local, portent la marque d'une époque révolue. Vous avez dit qu'ils étaient d'un autre âge ; c'est en effet en 1882 que la III<sup>e</sup> République, alors naissante, désireuse de démocratiser les institutions locales, a fait du maire l'élu du conseil municipal.

La « loi municipale », qui a suivi deux ans plus tard, le 5 avril 1884, tout en élargissant les attributions des conseils municipaux et des maires, a posé en outre les premiers principes applicables aux élus de la commune. Ces principes fondateurs, comme d'ailleurs ceux qui ont présidé à la loi du 10 août 1871 sur le département, ne prévoient pas de dispositions spécifiques quant aux conditions matérielles d'exercice du mandat d'élu local.

Certes, ainsi que M. le rapporteur l'a souligné, ceux qui exerçaient alors ces responsabilités appartenaient, à quelques exceptions près, à des couches sociales aisées, ce qui leur permettait d'assumer leur mandat sans difficultés matérielles. Force est aussi de reconnaître qu'à cette époque l'exercice des mandats était beaucoup moins lourd.

Progressivement, la législation de 1871 a dû évoluer pour tenir compte des sujétions liées à l'exercice d'un mandat local, qu'il apparaissait de plus en plus difficile de concilier avec une activité professionnelle.

La loi de finances pour 1912 a institué les premiers éléments d'un dispositif indemnitaire pour les conseillers généraux. Ce dispositif, complété en 1947, instaure un système que les conseillers généraux connaissent bien : le versement d'indemnités journalières pour chaque réunion du conseil général. C'est la règle actuellement en vigueur.

A l'image des dispositions applicables aux maires depuis 1884, les conseils municipaux sont autorisés, à partir de 1929, à voter des indemnités aux adjoints pour frais de représentation.

A la fin de la Seconde Guerre mondiale, en juillet 1944, est institué un régime indemnitaire de fonction pour les maires et adjoints, tandis que des facilités sont données aux élus locaux salariés pour leur permettre de participer aux différentes instances où leur fonction les appelaient.

La loi du 24 juillet 1952 refond et précise l'ensemble du régime indemnitaire applicable aux maires, aux adjoints, aux membres de certains conseils municipaux.

Enfin - c'est une disposition importante - la loi du 23 décembre 1972 tente d'apporter une solution au problème de la retraite des maires et de leurs adjoints en les affiliant à l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques, l'IRCANTEC, organisme qui gère toujours ces retraites.

Depuis l'adoption de ces lois, dans une France encore rurale, l'évolution de notre pays a été considérable. La composition sociale de la France s'est elle-même modifiée, de nouvelles catégories de population ont accédé aux fonctions électives et d'autres y aspirent légitimement. Dans ces conditions, comment créer les conditions d'une plus large participation des citoyens à la vie de la cité et, par là même, à l'expression de la volonté générale ?

La première réponse a été apportée à travers le puissant mouvement de décentralisation mis en œuvre en 1981 à l'initiative du Président de la République et sous l'autorité d'un de mes prédécesseurs, Gaston Defferre. Il s'agit de l'une des réformes de structures les plus importantes et les plus profondément durables qui aient jamais été décidées et dont nous célébrerons, tous ensemble, le dixième anniversaire l'an prochain.

**M. Pierre Mazeaud.** Il ne faut pas englober tout le monde, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Tout le monde s'accorde à reconnaître aujourd'hui - sauf M. Mazeaud, qui veut la suppression des départements - ...

**M. Pierre Mazeaud.** Ainsi que M. Frêche et quelques autres !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... que ces lois ont ouvert un chapitre essentiel de l'histoire de nos institutions et de la démocratie. Pour autant, elles ne représentent qu'une étape.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous ne serez plus là pour la suite !

**M. le ministre de l'intérieur.** Des deux objectifs qu'elles s'étaient fixés - un objectif d'efficacité : permettre que des décisions soient prises au plus près du terrain ; un objectif politique : améliorer notre vie démocratique de telle sorte que, selon l'expression du Président de la République, le pouvoir soit rendu aux citoyens -, nul ne peut contester que le premier a été atteint dans une large mesure. En revanche, le second ne l'est que très insuffisamment.

Il faut, en effet, faire en sorte que chaque citoyen ait des possibilités analogues d'accéder aux responsabilités électives. Il faut que chacun puisse disposer des garanties et des moyens lui permettant d'exercer dans de bonnes conditions les responsabilités qui lui sont été confiées. C'est pour cela que l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 mars 1982 a prévu l'élaboration d'un statut de l'élu local.

Le projet que le Gouvernement a l'honneur de vous présenter n'est pas le résultat de travaux administratifs conduits sans consultation ni concertation. Il est, au contraire, très largement fondé et inspiré par les propositions élaborées par des élus de toutes sensibilités et de tous niveaux de responsabilité, au sein du groupe de travail présidé, à l'époque, par M. le sénateur Marcel Debarge, auquel il convient de rendre hommage.

**M. Yves Durand.** Tout à fait !

**M. Eric Raoult.** Il y a dix ans !

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Debarge a beaucoup travaillé et longuement consulté.

**M. André Santini.** Pour rien !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous êtes nombreux, sur ces bancs, à avoir contribué à l'élaboration de ces propositions...

**M. Pierre Mazeaud.** Allons ! Allons !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... qui sont reprises, non seulement dans les grandes lignes, mais aussi, souvent, dans le détail, par le projet qui vous est soumis.

Le choix de l'intitulé de ce texte, relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux, n'est pas indifférent. Votre rapporteur vient de le souligner.

Il s'agit non de professionnaliser, et encore moins de « fonctionnariser » les élus locaux comme on a pu le laisser entendre parfois ici ou là, mais d'améliorer les garanties nécessaires à l'exercice de ces mandats et de créer les conditions d'un bon fonctionnement de la démocratie locale.

Il faut d'ailleurs parler de deux projets de loi, car un projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 13 décembre 1958 relative à l'indemnité des membres du Parlement est également nécessaire. Ils poursuivent deux objectifs complémentaires : le premier est d'ouvrir le plus largement possible l'accès de nos concitoyens aux mandats locaux et de faciliter l'exercice de ces responsabilités ...

**M. Eric Raoult.** Ce texte ne va pas le faire !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... le deuxième est d'établir la transparence et l'équité dans les modalités d'indemnisation des fonctions électives locales.

**M. Pierre Mazeaud.** Ce ne sont pas des fonctions, mais des mandats.

**M. le ministre de l'intérieur.** Le projet de loi organique modifiant l'ordonnance du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement vise à harmoniser les dispositions applicables aux parlementaires qui détiennent un mandat de conseiller général ou régional sur celles concernant les parlementaires exerçant un mandat de maire ou d'adjoint.

Aujourd'hui, selon l'ordonnance du 13 décembre 1958, les parlementaires ne peuvent percevoir que la moitié de leurs indemnités de fonction de maire ou d'adjoint. La création d'un barème d'indemnités de fonction au bénéfice des conseillers généraux, des conseillers régionaux et des conseillers municipaux des villes de 100 000 habitants au moins, a conduit le Gouvernement à proposer, pour ceux d'entre eux qui sont investis d'un mandat parlementaire, un alignement sur le régime applicable aux indemnités de fonction des maires et des adjoints qui sont membres du Parlement. Je mis cependant ouvert à toute proposition allant dans le sens de l'harmonisation des situations.

Le projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux comporte cinq titres que M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat chargé des collectivités locales, détaillera plus largement dans un instant.

Les dispositions de ce texte s'inscrivent dans le cadre des recommandations de la résolution 142 des 18 et 20 octobre 1983 de la conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe auxquelles elles font droit.

Selon cette résolution, il importe d'abord de veiller à ce que les indemnités allouées aux élus locaux et régionaux soient suffisantes pour couvrir les frais inhérents obligatoirement à l'exercice de leur mandat et de dédommager les élus locaux de manière adéquate, soit par une indemnité forfaitaire, ou de présence, soit par une compensation spécifique, pour les pertes de revenus qu'ils subissent en raison de l'exercice de leurs mandats politiques.

Il convient ensuite de fournir aux élus ayant des fonctions exécutives ou d'autres charges spécifiques, une rémunération proportionnelle à leurs responsabilités et au temps qu'ils doivent y consacrer, une pension de retraite en fonction de cette rémunération et de la durée effective de leur mandat ainsi que, le cas échéant, une aide pour leur réinsertion dans la vie professionnelle.

Il faut également promouvoir effectivement et, éventuellement, garantir par la loi le droit des conseillers municipaux, généraux et régionaux à une autorisation d'absence de leur emploi qui soit suffisante pour leur permettre de participer aux réunions officielles dans le cadre de leurs mandats.

On doit encore protéger les intéressés pendant la durée de leur mandat en ce qui concerne la sécurité de l'emploi et les perspectives de carrière, qu'ils soient employés dans le secteur public ou - j'insiste - dans le privé.

Il importe enfin de créer les conditions optimales pour encourager efficacement, dans le respect absolu de la liberté de vote, l'accès équilibré des diverses catégories de la population à des assemblées locales et régionales largement représentatives de la collectivité dont elles émanent.

Dans la ligne tracée par la commission Debarge et par cette résolution, les projets de lois qui vous sont soumis poursuivent deux objectifs à mes yeux complémentaires et indissociables.

Le premier est d'ouvrir largement l'accès aux mandats locaux.

**M. André Santini.** C'est raté !

**M. le ministre de l'intérieur.** En 1989, près d'un maire sur quatre était un retraité...

**M. Eric Raoult.** Cela va être pire !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... et 28,5 p. 100 étaient agriculteurs. Les salariés du secteur privé ne représentaient qu'à peine 15 p. 100 du total de ces élus, dont environ 5 p. 100 d'ouvriers et d'employés, tandis que les fonctionnaires constituaient près de 13 p. 100 de cette population.

**M. Eric Raoult.** Bientôt ce sera 30 p. 100 !

**M. le ministre de l'intérieur.** La diversité est plus grande parmi les conseillers généraux et les conseillers régionaux...

**M. René Dosière.** Guère plus !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... mais on retrouve des proportions identiques pour les salariés du secteur privé : respectivement 13 p. 100 et 12 p. 100 du total.

Pour encourager, selon la volonté du Gouvernement, l'accès des catégories socio-professionnelles actuellement sous-représentées, le projet de loi prévoit quatre types de mesures.

Il s'agit d'abord de permettre aux élus locaux de disposer de davantage de temps pour l'exercice de leur mandat, grâce, d'une part, à un renforcement du régime des autorisations d'absence, et, d'autre part, à la création d'un crédit d'heures.

Aujourd'hui les salariés membres d'une assemblée locale bénéficient d'autorisations d'absence pour les seules réunions de séance plénière et des commissions. Ces autorisations d'absence seront étendues aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où les élus ont été désignés pour représenter leur collectivité. Cela vise essentiellement les réunions des instances de structures de coopération intercommunale et de sociétés d'économie mixte locales.

Pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, ces autorisations d'absence doivent être accompagnées d'une compensation financière par la collectivité ou l'organisme concerné.

Ce droit à disposer du temps nécessaire pour participer aux réunions des instances où siègent les élus locaux existe dans un grand nombre de pays du Conseil de l'Europe. Une compensation des pertes de revenu pour les élus qui ne perçoivent pas d'indemnité n'est toutefois prévue que dans quelques-uns d'entre-eux : l'Autriche, le Danemark, la Finlande, la Norvège, les Pays-Bas et le Luxembourg.

C'est donc un grand progrès qui est ainsi proposé.

Plusieurs pays européens ont également ouvert un crédit d'heures pour les membres de l'exécutif qui n'exercent pas une charge à temps plein. Ce crédit d'heures varie entre douze et trente-six heures par mois selon les fonctions occupées et la taille des collectivités concernées.

Afin de permettre aux élus qui assument les responsabilités les plus assujettissantes de disposer du temps nécessaire à l'administration de la collectivité qu'ils représentent et à la préparation des réunions des instances au sein desquelles ils siègent, un crédit d'heures, variable selon la taille de la collectivité et l'importance des responsabilités, sera instauré.

Pour ceux dont les responsabilités peuvent constituer une charge à plein temps, il est également prévu la possibilité d'interrompre leur activité professionnelle pour se consacrer à l'exercice de leur mandat. Cette faculté est assortie d'une garantie de réinsertion professionnelle en cas d'interruption du mandat et d'une couverture sociale adaptée. Cela relève du deuxième type de mesures.

Cette meilleure disponibilité en temps s'accompagne d'un renforcement des garanties dans l'activité professionnelle. Cela fait l'objet du troisième type de mesures.

Il faut, en effet, rappeler qu'un salarié licencié pour des motifs liés à l'exercice de son mandat d'élu local n'a pas droit, en l'état actuel de la législation, à réintégration automatique. Certes, il peut se voir accorder par le conseil des prud'hommes des dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat de travail mais la réintégration automatique n'est pas prévue.

Les protections contre les sanctions disciplinaires, le licenciement, le déclassement professionnel sont renforcées.

Le quatrième type de mesures est important puisqu'elles concernent la formation.

Face à la complexité et à la technicité croissantes des connaissances et à la diversité des compétences juridiques ou financières que requiert l'exercice des mandats électifs locaux, l'accès à la formation est devenu une nécessité. Peu de pays en Europe ont aujourd'hui reconnu cette exigence et mis en place les instruments institutionnels et financiers adaptés, à l'exception des Pays-Bas, du Royaume-Uni et de l'Irlande.

Le texte qui vous est soumis représente donc une avancée importante en ce qu'il reconnaît le droit des élus locaux à la formation et définit les modalités de prise en charge des dépenses correspondantes.

Un conseil national de la formation des élus locaux fixera les orientations et donnera un avis sur les agréments délivrés aux organismes habilités à dispenser la formation.

La composition de ce conseil sera fixée dans le respect des principes de libre administration des collectivités locales.

Cette démocratisation passe, en outre, par l'amélioration des droits à pension de retraite. Actuellement, seuls les maires et adjoints bénéficient dans le cadre de l'IRCANTEC d'un régime légal de retraite.

S'agissant d'un régime complémentaire qui comporte, de ce fait, des taux de cotisations peu élevés, les droits à pension acquis sur cette base sont modestes. Ainsi, après six ans de mandat, le maire d'une commune de moins de 500 habitants perçoit environ 700 francs de retraite par an, soit moins de soixante francs par mois.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Il faut le rappeler !

**M. le ministre de l'intérieur.** Quant à son adjoint, il bénéficie, si j'ose dire, d'une retraite mensuelle d'environ 30 francs. (*Sourires.*) Au bout de dix-huit ans de mandats, ce maire toucherait moins de 200 francs par mois de retraite.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est ridicule !

**M. le ministre de l'intérieur.** A l'avenir, tous les élus qui perçoivent une indemnité de fonction, non seulement relèveront du régime complémentaire de l'IRCANTEC, mais pourront également acquérir des droits à pension équivalents à ceux de leurs concitoyens, soit dans le cadre du régime général d'assurance vieillesse s'ils bénéficient de la faculté d'interrompre leur activité professionnelle, soit, s'ils n'ont pas cette faculté, grâce à la possibilité qui leur est offerte de constituer une retraite par rente.

Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les droits et garanties qui apparaissent de nature à encourager la démocratisation de la vie locale.

Le bon fonctionnement de la démocratie locale impose également que soient établies des règles propres non seulement à doter les élus locaux des moyens d'exercer leurs mandats mais aussi, et c'est le second grand objectif de ce projet, d'assurer la transparence des modalités d'indemnisation de ces fonctions.

La fixation par voie législative des barèmes d'indemnités de fonction constitue, à cet égard, à la fois une garantie et une exigence.

Aujourd'hui, le barème du montant maximum d'indemnités de fonction que les assemblées délibérantes sont autorisées à voter pour les maires et adjoints, est fixé par voie réglementaire. Le régime qui s'applique aux conseillers généraux et, par extension, aux conseillers régionaux, repose sur les règles anciennes de 1912, qui sont celles des indemnités journalières, c'est-à-dire des vacations, dont l'assemblée délibérante fixe librement le montant unitaire pour chaque présence à une réunion de séance plénière ou de commission.

Il existe, et votre rapporteur l'a indiqué, une hétérogénéité très forte entre les différents départements et les différentes régions, par rapport à la situation clairement réglementée des maires et des adjoints. Sur la base des derniers éléments publiés - les comptes administratifs pour 1987 - ces écarts sont de un à huit pour les indemnités moyennes par département pour les conseillers généraux et de un à neuf pour les indemnités moyennes par région pour les conseillers régionaux.

Ainsi que vous l'avez indiqué, monsieur le rapporteur, pour les conseillers généraux le plancher, si j'ose dire, est de 31 786 francs par an et le plafond de 257 723 francs. Le rapport est à peu près le même pour les conseillers régionaux.

Il est vraisemblable, pour ne pas dire certain, que les écarts individuels sont encore plus marqués. En outre, les taux de progression de 1983 à 1987 ont été très élevés et l'on pourrait sans doute observer, depuis lors, la poursuite de cette tendance à la progression.

En revanche, il semble nécessaire d'améliorer les situations les moins favorables, c'est-à-dire celles du plus grand nombre des élus des petites communes.

Parmi les fonctions électives, le mandat de maire est sans doute le plus populaire, tous les sondages le montrent. La plupart des élus des petites communes ne perçoivent pourtant pas aujourd'hui une indemnité en rapport avec la charge imposée par le mandat de maire ou d'adjoint : 1 506 francs par mois pour le maire d'une commune de moins de 500 habitants, 1 883 francs pour celui d'une commune de 500 à moins de 1 000 habitants.

A cet effet, le projet de loi comporte un ensemble de dispositions permettant une refonte de l'ensemble du système actuel des indemnités. Cinq points principaux méritent d'être soulignés en la matière.

Premier point, l'ensemble des indemnités de fonction sera fixé par un barème en fonction d'une référence commune calculée par rapport à l'indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique.

La fixation par voie législative - et non réglementaire - de ce barème sera fondée sur l'importance de la population de chaque catégorie de collectivité. Ses modalités de calcul constitueront une garantie d'évolution.

Deuxième point, au barème de seize strates démographiques, actuellement existant pour les maires et adjoints, sera substitué un barème simplifié de dix strates. Ce regroupement autorisera une revalorisation des indemnités principalement au bénéfice des plus petites communes. Ainsi, les taux de progression des indemnités brutes mensuelles des maires iront-ils de 11 à 116 p. 100 selon les strates ; ceux des adjoints de 5,6 à 73 p. 100.

Troisième point, un barème d'indemnité de fonction suivant cinq strates pour les conseillers généraux et quatre strates pour les conseillers régionaux, remplacera le dispositif éminemment critiquable des indemnités journalières.

Les indemnités varieront ainsi de 7 800 à 13 650 francs par mois. Une majoration de 10 p. 100 est prévue pour les membres des bureaux. Une indemnité spécifique de l'ordre de 25 000 francs par mois sera fixée pour les présidents des assemblées départementales ou régionales.

Quatrième point, le cumul des indemnités perçues au titre des différents mandats locaux, y compris les indemnités ou rémunérations qui peuvent être versées aux élus qui représentent leur collectivité au sein des établissements publics locaux et des sociétés d'économie mixte locales, sera limité à une fois et demie l'indemnité parlementaire.

Enfin, le dernier point porte sur la fiscalisation des indemnités. Cette question a été soulevée par votre rapporteur.

Je rappelle qu'une discussion s'était engagée, à la fin de l'année dernière, à l'occasion du débat sur le projet de loi de finances pour 1991. Des amendements venant de plusieurs bancs de cette assemblée avaient été déposés et débattus.

**M. André Santini.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'intérieur.** Votre assemblée avait, à cette occasion, pris un engagement de principe, mais avait souhaité qu'on prenne le temps de la réflexion avant de passer à la mise en œuvre de ce dispositif.

**M. André Santini.** Il est terminé !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il s'agissait, vous le savez, de la question de la fiscalisation des indemnités, indemnités perçues par les élus locaux, mais aussi des indemnités allouées aux membres du Parlement.

**M. René Dosière.** Qui sont déjà fiscalisées !

**M. le ministre de l'intérieur.** Elles sont en effet déjà, pour partie, fiscalisées.

Si un amendement dans ce sens était déposé,...

**M. André Santini.** Ce serait une surprise !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... le Gouvernement serait favorable à cette proposition.

**M. André Santini.** Chiche !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est souhaitable - et je crois que c'est le vœu d'une majorité d'entre vous - qu'une telle disposition, allant dans le sens de la transparence engagée par les lois sur le financement de la vie politique, puisse être envisagée. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) L'alignement de la situation fiscale de tous les élus locaux et parlementaires sur le droit commun de l'imposition des revenus serait, nous le pensons, de nature à atténuer l'incompréhension que peut nourrir l'opinion publique à l'égard de la classe politique.

Enfin, un encadrement plus strict - c'est à mes yeux secondaire, mais prévu dans le projet - des voyages d'étude sera mis en œuvre. (« Très bien ! » sur divers bancs.)

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, les principales dispositions de ces deux projets de loi qui comportent quatre volets complémentaires : les

garanties dans l'exercice du mandat et dans l'activité professionnelle ; le droit des élus à la formation ; le régime des indemnités de fonction ; la retraite des élus locaux.

Ce projet répond incontestablement à une longue attente...

**M. André Santini.** Oh oui !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... puisque, au début de mon intervention, je rappelais l'engagement législatif de 1982, et nous sommes à l'aube de 1992.

**M. André Santini.** On ne peut encore attendre !

**M. le ministre de l'intérieur.** Deux rapports ont été réalisés dans cette perspective et près d'une douzaine de propositions de loi ont été présentées avant que ce projet ne voie le jour.

C'est pourquoi son adoption par le conseil des ministres a été accueillie avec une satisfaction, que je peux qualifier de grande...

**M. André Santini.** Par qui ?

**M. le ministre de l'intérieur.** ... par les élus locaux...

**M. André Santini.** Ah !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... notamment par ceux des plus petites communes dont chacun connaît les servitudes.

C'est aussi un projet qui entend contribuer à la modernisation de la vie politique de notre pays.

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il anticipe, à ce titre, sur la mise en œuvre des propositions que présente un nouveau projet de rapport et d'avis du comité directeur des autorités locales du Conseil de l'Europe en date du 5 juillet 1991 concernant les principes fondamentaux du statut de l'élu local.

Que chaque citoyen se sente davantage concerné par les affaires de la cité, qu'il puisse librement et également accéder aux responsabilités d'élu local, telle est la volonté politique qui anime le projet du Gouvernement, et telle est la volonté, j'en suis convaincu, qui anime la majorité de cette assemblée. La participation la plus large des citoyens, c'est, en effet, le critère et c'est la garantie d'une démocratie vivante.

Je l'ai déjà déclaré l'an passé devant le congrès de l'association des maires de France. Je l'affirme à nouveau aujourd'hui devant votre assemblée avec force, persuadé de rejoindre l'opinion dominante des citoyens de notre pays : être élu, c'est un grand honneur, mais ce n'est pas un privilège. Nous le savons tous.

Etre élu, c'est d'abord se soumettre au jugement de ses concitoyens - et le suffrage universel est un juge intransigeant - ; c'est aussi sacrifier sa vie privée et souvent sa vie professionnelle...

**M. André Santini et M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... c'est s'exposer à la critique et avoir le courage d'accepter d'être remis en cause.

**M. André Santini.** Grâce à votre texte, nous serons encore plus critiqués !

**M. le ministre de l'intérieur.** Il est dès lors légitime, nécessaire et indispensable que la réalité du travail administratif, technique, gestionnaire, au-delà de la fonction politique, publique, civique...

**M. André Santini.** Nous sommes d'accord !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... accomplie par les élus locaux soit reconnue, considérée et traitée de telle sorte que le mandat d'élu soit à la portée de tous. Aucune catégorie socioprofessionnelle, aucune tranche d'âge ne doit être écartée de l'exercice des responsabilités locales pour insuffisance de revenu, de statut ou de culture.

**M. André Santini.** On en est loin !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le suffrage est universel : les citoyens ont le droit d'élire leurs responsables. L'éligibilité est générale : tous les électeurs peuvent accéder à ces fonc-

tions. Encore faut-il que tous les élus puissent exercer réellement leur mandat. C'est la raison d'être de ce projet. C'est l'ambition principale qu'il poursuit : faire vivre la démocratie locale.

Monsieur le rapporteur, vous m'avez posé deux questions.

**M. Hervé de Charette.** Il n'est pas trop tard pour y répondre !

**M. le ministre de l'intérieur.** L'Etat va-t-il concourir au financement de la démocratie locale ?

**M. André Santini.** Enfin !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est une question...

**M. Pierre Mazeaud.** « A laquelle je ne peux pas répondre » !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Pas de démagogie, monsieur Mazeaud !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... qui est posée depuis un certain temps et qui est - je le dis comme élu local - légitime. J'indique à l'Assemblée que le Gouvernement y répondra...

**M. André Santini.** Ah !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... au cours du débat et d'une façon positive. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Et la deuxième question ?

**M. le ministre de l'intérieur.** La deuxième question est tout à fait technique, mais j'y réponds déjà, monsieur le rapporteur. Elle concerne les vice-présidents de conseils régionaux et de conseils généraux qui, par certains côtés, ont des fonctions assimilables - non pas sur le plan légal car l'exécutif dans un conseil général, c'est le président -, en tout cas souvent aussi prenantes que celles d'un adjoint au maire dans une grande mairie. J'y répondrai également, monsieur le rapporteur...

**M. Pierre Mazeaud.** Mais pas maintenant !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... en déposant un amendement qui devrait donner satisfaction à cette revendication. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Ce n'est pas une réponse !

**M. le ministre de l'intérieur.** Telle est, mesdames, messieurs les députés, l'économie de ce projet. Pour ceux d'entre vous - et je les comprends - qui sont impatients, la réponse sera donnée. Nous en discuterons. C'est avec confiance que j'attends de la majorité de l'Assemblée nationale...

**M. Emmanuel Aubert.** Il n'y en a pas !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... voire de toute l'Assemblée nationale, un vote favorable sur ce projet attendu depuis trop longtemps et qui fera honneur à la vie de la démocratie dans notre pays. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Quel honneur ?

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux collectivités locales.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, M. Philippe Marchand, ministre de l'intérieur, me rappelait à l'instant : la discussion du projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux est à l'évidence une discussion sur la démocratie locale.

Accentuer les garanties des élus locaux vise, avant tout, à faire progresser l'exigence démocratique dans la vie quotidienne de nos collectivités locales. Il s'agit donc d'un texte concret qui porte sur les conditions d'exercice des mandats locaux et non sur la fiscalisation de telle ou telle indemnité, notamment parlementaire, comme on aurait pu le croire à suivre certains débats. Il ne faut pas que l'arbre cache la forêt. Ce texte a un objet : le renforcement de la démocratie locale.

Cette démarche trouve son fondement dans l'histoire même de la République et elle est surtout la preuve que la décentralisation n'est pas « au milieu du gué », comme on l'a dit quelquefois, mais qu'elle se poursuit, qu'elle se renforce, qu'elle n'est pas achevée.

La pratique qu'ont désormais les élus locaux après une décennie de décentralisation, dont nous allons pouvoir célébrer prochainement l'anniversaire, prouve que les craintes qui s'étaient exprimées dans le débat parlementaire précédant le vote de la loi du 2 mars 1982 n'étaient pas fondées.

Je suis persuadé que la mise en œuvre du projet de loi que nous nous apprêtons à discuter maintenant saura faire, à terme, la même démonstration.

Pour autant, je souhaite lever les dernières préventions en détaillant, après l'exposé de M. Philippe Marchand, le contenu des mesures prévues par ce texte.

Tout d'abord, mesdames, messieurs les députés, l'objet du titre I<sup>er</sup> de ce texte porte sur l'amélioration des garanties accordées aux élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions au travers d'une meilleure disponibilité en temps et d'un renforcement des garanties dans l'activité professionnelle.

C'est un problème très concret. Nous voyons bien dans les communes de ce pays - je pense tout particulièrement, mais pas seulement, aux grandes villes - que des adjoints ont énormément de difficultés pour concilier leur activité professionnelle et leur tâche d'élu. Je pourrais aussi parler des maires. Très souvent, ils doivent faire deux journées en vingt-quatre heures : une journée d'activité professionnelle et une journée de mandat électif. On peut considérer qu'il est bon qu'il en soit ainsi. Certes, l'exercice des mandats locaux relève du bénévolat, du volontariat, mais si l'on veut que chacun puisse accéder aux fonctions électives, il faut traiter ce problème. Il ne faut pas faire comme si la cohabitation d'un horaire professionnel et d'une activité élective, qui est parfois aussi lourde, allait de soi.

**M. Yves Durand.** La cohabitation est toujours difficile !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** D'ailleurs, lorsqu'on lit les annales des débats de l'Assemblée nationale, on se rend compte que ce sont souvent les représentants les plus réactionnaires, au sein de cette assemblée, qui se sont opposés avec constance à la prise en compte des conditions matérielles d'exercice des mandats nationaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Il a fallu se battre à une certaine époque pour que l'on parle de l'indemnité parlementaire, car certains considéraient que le problème n'avait pas à être posé. C'était, en effet, le cas pour ceux qui n'avaient pas besoin d'indemnité parlementaire pour accomplir leur mandat national. C'est la même chose aujourd'hui.

Ainsi, l'extension prévue dans le titre I<sup>er</sup> du régime de l'article L. 121-24 du code des communes, qui concerne les autorisations d'absence des salariés membres d'un conseil municipal, aux conseillers généraux, régionaux et d'arrondissements de Paris, Marseille et Lyon, est un élément essentiel de ce dispositif.

Le texte prévoit, en outre, d'étendre celles-ci aux réunions des assemblées plénières et des bureaux des organismes où la collectivité est représentée. Il s'agit pour l'essentiel des réunions des structures de coopération intercommunale, par exemple les S.I.V.U. ou les SIVOM, les communautés urbaines, et demain les communautés de villes et les communautés de communes.

Nous savons que l'intercommunalité prend une place toujours plus grande. Avec le projet de loi d'orientation sur l'administration territoriale de la République, nous voulons aller vers une intercommunalité accrue aussi bien dans l'espace urbain que dans l'espace rural. Dès lors, il serait incompréhensible que l'on ne crée pas des possibilités de disponibilité pour ces structures intercommunales où se déroule désormais une part toujours plus importante de la vie locale. Il en va de même pour la participation au sein des sociétés d'économie mixte.

Afin que les conseillers municipaux, qui participent à ces réunions, ne subissent pas une perte significative de revenus, du moins pour ceux qui ne bénéficient pas d'une indemnité de fonction, une compensation est prévue. C'est une grande nouveauté puisque, jusqu'à ce jour, elle n'existait pas.

Cette compensation, supportée par la collectivité d'appartenance ou par l'organisme auprès duquel les conseillers concernés la représentent, sera assurée dans la double limite de vingt-quatre heures par élu et par an et d'une fois et

demie la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance, le S.M.I.C. Ces chiffres montrent que nous avons eu le souci des finances de nos collectivités, de manière que cette loi puisse s'appliquer dans des conditions correctes, mesurées, compatibles avec les équilibres financiers des collectivités locales.

En complément de ces dispositions sur les autorisations d'absence, le projet de loi prévoit la création d'un crédit d'heures forfaitaire. Celui-ci doit permettre aux élus locaux de disposer du temps nécessaire à l'administration de leur collectivité ou de l'organisme au sein duquel ils la représentent. Ce crédit d'heures pourra être utilisé de multiples façons en fonction des spécificités de chaque collectivité.

Il a la particularité d'être forfaitaire, trimestriel, proportionnel à la durée hebdomadaire du travail et variable en fonction de l'importance du mandat. Il est ainsi, par exemple, pour un trimestre, équivalent à trois fois la durée hebdomadaire du travail pour les maires des villes dont la population est d'au moins 10 000 habitants et pour les adjoints des communes de 30 000 habitants au moins, de même que pour les présidents et les vice-présidents de conseils généraux et régionaux. Ce crédit d'heures décroît à une fois et demie la durée hebdomadaire pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants et à 60 p. 100 de cette même durée pour les adjoints des villes de moins de 10 000 habitants. Les conseillers généraux et les conseillers régionaux sont, quant à eux, soumis au barème d'une fois et demie la durée évoquée.

Là encore, vous pouvez constater, mesdames, messieurs les députés, le grand souci de réalisme qui a présidé à l'élaboration des propositions présentées aujourd'hui au Parlement.

Le renforcement des garanties dans l'activité professionnelle constitue un point très important de ce projet. Vous savez que tel est déjà le cas pour de nombreux responsables syndicaux. Il est légitime que des garanties analogues soient mises en œuvre pour les élus qui exercent un mandat de caractère politique.

La première de ces garanties est celle de l'instauration pour les élus locaux, qui assument des fonctions particulièrement assujettissantes, de la faculté dont bénéficient les parlementaires d'interrompre leur activité professionnelle pour se consacrer à l'exercice d'un mandat. Une procédure de réinsertion à l'issue de celui-ci est également prévue. Cette faculté existait pour les parlementaires, mais pas pour les élus des communes, des départements et des régions.

Le texte instaure ce droit pour les maires des communes de 10 000 habitants au moins, pour les adjoints au maire des communes de 30 000 habitants au moins et pour les présidents de conseil général ou régional.

L'affiliation au régime général de la sécurité sociale pour les prestations en nature des assurances maladie, maternité et invalidité est bien évidemment autorisée pour les élus qui utiliseront cette faculté.

**M. André Santini.** Maternité ? Intéressant ! (*Sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Cette mesure, monsieur Santini, vous le savez parfaitement, n'était pas prévue jusqu'à présent.

En plus de ces points, le projet inclut le renforcement des protections contre les sanctions disciplinaires, le licenciement ou le déclassement de l'élu ainsi que le maintien des droits sociaux pour la durée des autorisations d'absence et des crédits d'heures.

Il s'agit de garanties importantes. On peut citer des exemples d'élus qui ont eu à pâtir, revenant dans la vie professionnelle, à la suite d'un ou de deux mandats, des positions qu'ils avaient défendues en leur qualité d'élu.

**M. Guy Bêche.** C'est sûrement vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Ce n'est pas normal et il fallait introduire dans la loi ce type de garantie. C'est ce que vous propose le projet de loi.

Comme vous le savez, le titre II de ce texte est relatif à la mise en œuvre d'un droit à la formation.

Ce droit se concrétise, pour chaque élu salarié, par la possibilité de bénéficier, pour toute la durée de son mandat, de six jours consacrés exclusivement à la formation.

**M. André Santini.** C'est dérisoire !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Bien sûr, celui-ci sera renouvelable en cas de réélection.

Vous considérez, monsieur Santini, que c'est dérisoire, mais nous nous préoccupons d'abord des finances de nos communes.

**M. André Santini.** On l'a vu !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il y a 36 700 communes en France. Il y a 550 000 élus locaux.

**M. André Santini.** Il y a un Etat, qui est riche !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Si ce projet de loi est voté, ils auront tous droit à une semaine de formation par mandat.

**M. André Santini.** Six jours ! Pas une semaine !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Réfléchissez au coût que cela représente !

**M. André Santini.** C'est nécessaire !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il faut prendre en compte le coût de la formation mais aussi celui du transport et de l'hébergement et le manque à gagner pour ceux qui sont salariés.

Cela aura un coût réel, mais c'est une mesure nécessaire qui sera à la charge des collectivités...

**M. André Santini.** C'est une erreur !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... car il est juste qu'il en soit ainsi.

**M. André Santini.** Non !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** C'est la première fois que l'on inscrira dans la législation de ce pays le droit à la formation des élus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nos tâches sont très complexes, vous le savez bien. Pour se pencher sur les documents d'urbanisme, pour comprendre, lorsque l'on est adjoint chargé des finances dans une commune, les méandres de la D.G.F., de la D.G.E., de la D.G.D. - il y a des spécialistes éminents à la D.G.C.L. qui connaissent tout cela ! -, une formation est nécessaire.

**M. André Santini.** Nous sommes d'accord.

**M. Pierre Mazeaud.** Comme vous ne donnez plus rien, il n'y a rien à comprendre !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** De nombreux élus dans nos communes souhaitent acquérir cette formation. Ils pourront désormais en bénéficier en vertu de la loi.

**M. André Santini.** Aux frais de la commune !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** A cette fin, les frais constitueront en effet une dépense obligatoire pour la commune, mais je ne vois pas au nom de quoi la formation des élus locaux relèverait de l'Etat. A l'heure de la décentralisation, il est tout de même juste qu'elle relève des collectivités locales ! Cette dépense sera financée par la commune dans la limite de 20 p. 100 du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction.

Comme précédemment, certains salariés peuvent supporter, du fait de l'exercice de ce droit à la formation, des pertes de revenus qui leur seront compensées par la collectivité dans la même limite d'une fois et demie la valeur horaire du S.M.I.C.

Comme M. Philippe Marchand l'a exposé...

**M. Emmanuel Aubert.** Excellemment !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... le conseil national de la formation, qui sera chargé de définir les orientations générales de cette formation et, surtout, de donner un avis sur les agréments délivrés aux organismes habilités à assurer cette formation, de manière à garantir la totale crédibilité de ces organismes sur le plan technique, scientifique et juridique...

**M. André Santini.** Aïe ! aïe ! aïe ! Ça va être amusant !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... sera composé pour moitié au moins de représentants d'élus locaux. Des personnalités qualifiées seront également désignées.

Le texte apporte une précision importante concernant les voyages d'études qui sont parfois organisés par certaines collectivités. Il faut être très clair ! Il ne s'agit pas d'interdire les voyages d'études car il est au contraire aujourd'hui nécessaire

d'aller voir ce qui se passe en Europe et dans le monde et d'être ouvert aux réalités du monde contemporain. Mais il doit être clairement explicité que ces voyages ne peuvent entrer dans le cadre des dispositions relatives à la formation, notamment celles concernant la prise en charge financière des déplacements et des remboursements des pertes de revenus subies par les élus salariés.

Aussi, afin que les objectifs et les moyens alloués à ces voyages apparaissent clairement, le texte impose qu'une délibération des assemblées concernées décide de ces voyages et en prévoit l'objet ainsi que le coût prévisionnel, car ils doivent avoir un lien direct avec l'intérêt local. La délibération sera publique. Ce sera une bonne chose pour tout le monde et pour la démocratie.

Le projet de loi vise dans son titre III à assurer la transparence des modalités d'indemnisation. Je ne comparerai pas, strate par strate, l'évolution du barème, d'autant plus que, pour les communes, nous passons de seize à dix catégories démographiques. Je soulignerai simplement son aspect positif, notamment pour les petites communes.

Le barème indemnitaire applicable aux conseils généraux et régionaux permettra, quant à lui, de définir cinq strates pour les premiers et quatre strates pour les seconds. Il remplacera un dispositif ancien qui n'était pas exempt de critiques...

**M. Eric Doligé.** Celui-ci non plus !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... et qu'il convenait de moderniser.

Le texte prend en considération le niveau de responsabilité de l'élu dans la collectivité, en même temps qu'il tient compte de la nature et de l'importance de cette dernière, ce qui est parfaitement justifié.

Ainsi, les indemnités des adjoints au maire et des membres de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint s'établissent à 40 p. 100 de l'indemnité du maire, celles des conseillers municipaux des villes de 100 000 habitants au moins à 50 p. 100 de l'indemnité d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants, et celles de membre d'un bureau de conseil général ou régional se voient majorées de 10 p. 100 par rapport à l'indemnité de base d'un conseiller.

**M. Emmanuel Aubert.** C'est évident !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Enfin, il faut noter que l'indemnité de fonction d'un président de conseil général ou régional peut s'établir à 130 p. 100 du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ce qui me semble tout à fait significatif.

**Mme Suzanne Sauvaigo.** C'est clair !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il me paraît de surcroît parfaitement juste que la référence pour les indemnités des conseillers généraux comme des conseillers régionaux soit établie dans la loi, comme c'est le cas depuis longtemps pour les communes.

**M. René Dosière.** Tout à fait.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Ce sera parfaitement clair. Les indemnités de tous les élus de France seront calculées selon la même référence qui sera inscrite dans la loi.

Ce souci de transparence s'accompagne d'un dispositif de limitation du cumul des indemnités et de fiscalisation qui a été évoqué à l'instant par M. Philippe Marchand.

Le titre IV aborde les modalités d'amélioration des droits à pension de retraite.

Le bénéfice d'une retraite au titre de l'IRCANTEC est aujourd'hui réservé aux seuls maires et adjoints au maire ainsi qu'aux présidents et vice-présidents de communauté urbaine.

Pour aller dans le sens d'une amélioration significative des retraites, trois mesures complémentaires sont proposées dans ce texte.

La première consiste à prévoir pour les élus qui bénéficient d'une indemnité de fonction une affiliation à l'IRCANTEC.

La deuxième comporte une affiliation à l'assurance vieillesse du régime général de la sécurité sociale des élus ayant suspendu leur activité professionnelle pour mieux se consacrer à l'exercice de leur mandat.

La troisième, enfin, permet la constitution d'une retraite par « rente » pour les élus autres que ceux qui ont cessé d'exercer leur activité professionnelle.

La cotisation permettant de la constituer incombera pour moitié à l'élu et pour moitié à la collectivité, ce qui nous paraît là encore une règle parfaitement saine.

Le dernier titre de ce texte, le titre V, permet notamment l'application des dispositions que je viens d'évoquer à Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi qu'aux élus de l'assemblée et du conseil exécutif de Corse.

Telles sont donc, mesdames, messieurs, les principales modalités techniques de ce texte.

Je tiens à insister pour conclure sur le caractère réaliste, pragmatique, du texte qui vous est présenté.

Il a été conçu pour faciliter l'exercice de la démocratie, pour favoriser l'accès de tous les citoyens aux fonctions électives, quelles que soient leurs professions, quelle que soit la génération à laquelle ils appartiennent.

Compte tenu des charges incombant aux élus, en particulier dans certaines communes, on peut être tenté, lorsque l'on compose une liste municipale, de privilégier les retraités qui peuvent se rendre à toute heure du jour aux multiples réunions ou manifestations auxquelles nous sommes conviés.

Or il est essentiel pour la démocratie que les conseils municipaux soient à l'image de la population et que les jeunes de dix-huit à trente ans, notamment, y soient représentés. Il est parfois difficile de convaincre certains citoyens exerçant telle ou telle profession de participer à l'activité municipale alors que, pour d'autres, c'est plus facile. Grâce à ce texte, nous aurons une bonne représentation de la population au sein des assemblées qui gèrent les collectivités locales.

Ainsi que l'a expliqué tout à l'heure M. le ministre de l'intérieur, nous avons récusé le terme de statut, pour une raison simple.

**M. André Santini.** Oh ! Vous l'avez récusé ? Expliquez-nous !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Je vais m'expliquer, monsieur Santini !

**M. André Santini.** Vous n'avez pas pu l'assumer !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Aller vers un statut, ce serait, au moins au niveau du vocabulaire, mais c'est toujours significatif de la démarche que l'on choisit de mener, risquer de laisser à penser si peut que cela fût...

**M. André Santini.** Attention à ce que vous allez dire !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... que l'on s'oriente vers une professionnalisation...

**M. André Santini.** Ah !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... vers une fonctionnarisation des fonctions électives, alors que nous tenons fortement au principe républicain...

**M. André Santini.** Latin, pas républicain.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... en vertu duquel les fonctions électives dévolues par le peuple relèvent du volontariat. Chacun doit pouvoir les exercer, tout en poursuivant par ailleurs son activité professionnelle. En conséquence, il faut prévoir des mesures concrètes, pratiques, pour que chaque citoyen puisse tout concilier.

C'est ce que propose ce texte. Je crois qu'il nous faut saluer tous ceux qui y ont travaillé...

**M. André Santini.** Pauvre Debarge !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... d'abord M. Marcel Debarge, en effet...

**M. André Santini.** Quel brave homme ! Enfin un bon socialiste !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** ... qui a beaucoup œuvré, avec des représentants de tous les groupes de cette assemblée.

**M. Pascal Clément.** Le projet Debarge est défiguré !

**M. André Santini.** Enterré ! Aux oubliettes !

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il faut aussi saluer le travail qui a été accompli au sein du Gouvernement depuis dix-huit mois par M. Philippe Marchand afin que

nous puissions vous présenter aujourd'hui ce texte qui sera une nouvelle étape dans l'approfondissement de la décentralisation, vers une meilleure démocratie locale encore plus active et plus proche des citoyens. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement, au projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

La parole est à M. André Santini.

**M. André Santini.** Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les élus locaux attendaient depuis quelques décennies une remise à jour des règles ancestrales qui régissent l'activité des fonctions électives.

Les conclusions du groupe de travail de feu M. Debarge (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)...

**M. Michel Lambert.** Il n'est pas mort !

**M. André Santini.** Si ! Vous l'avez enterré aujourd'hui, et avec des couronnes de bazar ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Même le terme de statut, vous l'avez récusé ! J'ai entendu récuser M. Debarge, dont je saluerai au passage, et tout à l'heure longuement encore, le remarquable travail dont vous n'avez pas tenu compte.

**M. Yves Durand.** Hypocrite !

**M. André Santini.** Pour une fois que nous défendons un socialiste, je constate que votre solidarité a des limites de plus en plus étroites !

**M. Pascal Clément.** Très bien !

**M. Pierre Mazeaud.** Cela doit être dit !

**M. André Santini.** Nos espérances d'alors n'ont aujourd'hui d'égal que notre déception.

Pour illustrer les raisons de cette déception, monsieur le ministre, il suffit de s'en tenir au titre : le projet de statut est devenu un projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux. En fin dialecticien, M. Sueur a bien vu que l'évacuation du mot « statut » posait problème.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il est réglé, le problème !

**M. André Santini.** Il a essayé de nous expliquer qu'on ne voulait pas nous professionnaliser, alors que M. Debarge travaille depuis neuf ans sur un statut. Nous avons adhéré à son projet. Nous l'avons aidé, dans les limites de nos moyens.

Vous avez aussi participé à cette entreprise, et nous regrettons que ce statut de l'élu local soit devenu, au terme d'un tour de passe-passe, un simple texte sur les conditions d'exercice des mandats locaux. Nous sommes loin des mesures initialement envisagées. Nous allons une fois de plus, par manque d'ambition et défaut de pragmatisme, passer à côté de l'histoire que nous aurions pu écrire ensemble. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

Il y a quelques jours, le sénateur Edouard Le Jeune, interrogeant à ce sujet le Gouvernement sur ses véritables intentions, n'a pu obtenir aucune réponse précise aux questions des élus, ou alors des réponses évasives, bien éloignées des ambitions annoncées dans l'exposé des motifs de votre projet de loi.

Une nouvelle fois, le Gouvernement reste fidèle à sa méthode : il nous propose un plan à l'image de sa politique, c'est-à-dire limité en moyens, faible en imagination.

**M. René Dosière.** Vous n'avez jamais rien proposé !

**M. André Santini.** Monsieur le ministre, pardonnez-moi de vous dire ce que vous pensez : c'est un petit projet.

Il y a eu quelques échanges épistolaires entre vos services et quelques associations, mais aucune audition par la commission des lois n'a été envisagée, faute de temps, sans doute. Les groupes, en revanche, le mien en tout cas, ont travaillé.

**M. René Dosière.** Vous avez eu le temps !

**M. André Santini.** Face aux réalités quotidiennes auxquelles sont confrontés les élus locaux, vos propositions sont frileuses, ternes, et sont loin de donner satisfaction aux attentes des élus territoriaux. En plus, elles arrivent au mauvais moment.

**M. René Dosière.** Il fallait en faire avant !

**M. Yves Durand.** Quel était le meilleur moment ? En 1986 et 1987 ?

**M. Pascal Clément.** En 1981, ç'aurait été mieux !

**M. André Santini.** Voyons d'abord les réalités !

Les lois de décentralisation de 1982 et la loi relative à l'administration territoriale de la République ont entraîné et entraîneront des obligations nouvelles et supplémentaires pour les élus locaux.

Parrallèlement à l'élargissement de la vie démocratique, les Françaises et les Français deviennent à juste titre de plus en plus exigeants à l'égard de leurs élus, et les quelques règles instituées il y a plusieurs années sont bel et bien dépassées. Le rapporteur nous l'a dit et nous en sommes convaincus.

Il est flagrant de constater que la sociologie actuelle des élus locaux est loin d'être représentative de la diversité du corps social. Vous avez donné des chiffres, monsieur le ministre. Je citerai également ceux du sénateur Daniel Hoffel dans son rapport sur la décentralisation.

Les retraités occupant des fonctions de maire étaient 5 570 en 1977, 6 288 en 1983, 8 632 en 1989, soit 23,50 p. 100 du total. Les fonctionnaires représentent aujourd'hui 46 p. 100 des députés, 48 p. 100 des maires urbains, 30 p. 100 des conseillers régionaux et 24 p. 100 des conseillers généraux. Les artisans, commerçants, chefs d'entreprise représentent 10 p. 100 du total des maires.

**M. Jean-Pierre Worms.** Avec vous, ce serait 100 p. 100 !

**M. André Santini.** Les agriculteurs étaient 14 362 en 1977 et 10 395 en 1989, soit une baisse de 28 p. 100 en douze ans.

La situation ne s'améliore donc pas. Elle se dégrade constamment en termes sociologiques, et je crois que ce texte ne permettra pas de diversifier les catégories socio-professionnelles susceptibles d'accéder à des fonctions électives.

Aujourd'hui, seules les personnes ayant quitté la vie professionnelle ou dont le statut offre des conditions privilégiées en matière de sécurité d'emploi...

**M. Alain Griotteray.** Les fonctionnaires !

**M. André Santini.** ... peuvent exercer un mandat ou un éventuel métier. Pour les autres, c'est trop souvent avec la complaisance d'un supérieur hiérarchique ou la compréhension résignée d'un chef d'entreprise qu'ils peuvent se soustraire à leurs obligations professionnelles pour se consacrer tant bien que mal à l'exercice de leur mandat.

Cela est-il acceptable ? Est-ce réellement valorisant pour l'individu de devoir son temps à un employeur ? Est-ce un signe de saine démocratie ? Nous sommes nombreux sur ces bancs à ne pas en être convaincus.

A ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons beaucoup apprécié votre allusion à la D.G.F. ! Il est vrai que vous l'avez rendu tellement complexe qu'il n'y a plus aujourd'hui que le directeur général des collectivités locales qui puisse s'y retrouver ! (Sourires.)

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Il est très compétent !

**M. André Santini.** Je crois que, même à raison de six jours de formation par semaine pour chaque élu local en France, on n'y arriverait pas encore !

**M. René Dosière et M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Ne sous-estimez pas les élus, monsieur Santini !

**M. André Santini.** Commençons donc par faire des textes simples, clairs, et les élus locaux que nous sommes, d'une débilité reconnue, d'une pusillanimité avérée, pourront tout de même s'y retrouver. Ce serait déjà un premier effort de formation.

**M. André Santini.** La nécessité d'un engagement personnel, souvent très lourd, impose aussi d'importants sacrifices aux élus : la semaine de quarante heures, un grand nombre d'entre eux la font en deux jours ! Cela implique des sacrifices professionnels, familiaux, financiers. Je m'étonne

même de notre résistance physique ; il doit y avoir une présélection naturelle ! En effet, notre taux de mortalité est assez réduit. Sans doute est-ce le caractère captivant de nos fonctions qui nous permet de résister à un tel rythme !

Permettez-moi, monsieur le ministre, de revenir sur votre conception, que je qualifierai de latine, de l'action politique ; pour votre part, vous l'avez qualifiée de républicaine. Cette conception est fondée uniquement sur le bénévolat, la générosité et les sacrifices personnels. Et je me demande, en reprenant l'expression de Michel Albert, si l'on ne devrait pas se rapprocher d'une conception rhénane ?

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** Cela n'a rien à voir !

**M. André Santini.** Peut-on, aujourd'hui, continuer à dire à la France, à nos électeurs, que nous voulons être disponibles, que nous voulons avoir un « statut », une retraite, une rémunération digne, une formation, et, en même temps, continuer à proclamer que tout ce que nous faisons, nous le faisons au nom du bénévolat ! Il faudra poser la question de la « professionnalisation » de certaines fonctions. C'est un mot que j'ai employé à titre de provocation.

**M. Claude Miqueu.** Petite provocation !

**M. André Santini.** Il faudra que les nouveaux défis de nos villes, de nos départements soient relevés, et seuls les élus locaux, bien évidemment, seront compétents.

Face à ce bilan sombre mais réaliste, votre projet, messieurs les ministres, n'est pas à la hauteur des dangers. Le mandat d'élu local est devenu, au même titre que l'on dit qu'une commune ressemble beaucoup à une entreprise, un métier. Or vous continuez de le traiter comme une occupation.

**M. Yves Durand.** C'est faux !

**M. André Santini.** Le mandat exige un statut, et vous ne parlez que de régimes indemnitaires.

**M. Yves Durand.** Mais non ! C'est faux !

**M. André Santini.** Est-ce l'image qu'on veut donner de nous aujourd'hui à l'opinion : « après l'amnistie, la paie » ? (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

A la veille d'échéances électorales fondamentales pour l'avenir des départements et des régions françaises, et dans le climat actuel, est-il bien raisonnable de focaliser l'attention des citoyens sur ce qui apparaîtra comme des avantages supplémentaires en faveur des élus déjà soupçonnés d'être responsables de tous les maux du monde ! (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Alain Griotteray.** Très juste !

**M. René Dosière.** Démago !

**M. André Santini.** N'êtes-vous pas en train de vous tromper de moment ? (Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Michel Fromet.** C'est scandaleux ! Allez dire ça aux élus des petites communes !

**M. André Santini.** Le moment est mal choisi pour lancer un débat qui demande plus de calme et de sérieux.

Cela dit, je tiens à rendre hommage au président de la commission des lois : en effet, il a suffi à mon ami Pascal Clément de quelques dizaines de minutes seulement pour améliorer considérablement ce texte en commission des lois.

**M. Pascal Clément.** C'est vrai !

**M. André Santini.** Mais ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, que ce projet de loi aurait mérité un travail concerté plus approfondi ? (Appaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.)

Aujourd'hui, seuls les élus locaux bénéficient encore d'une bonne image. Mais pour combien de temps encore ?

Si vous tenez vraiment à prendre le risque de l'impopularité, allez jusqu'au bout de votre démarche et tentez de résoudre les vrais problèmes.

Votre projet est embryonnaire. Comme nombre de mes collègues, j'ai éprouvé en en prenant connaissance un profond sentiment de frustration et de peine car il traduit une véritable méconnaissance des réalités du terrain. J'ai même l'impression que l'on voulait encore entacher la démocratie !

Mis à part l'effet d'annonce dont vous espérez, à tort, tirer quelques bénéfices électoraux, j'avoue ne pas très bien comprendre le sens de votre démarche. En outre, jusqu'au jeudi 5 décembre, aucun engagement financier de l'Etat dans cette affaire n'était envisagé. Puis le Gouvernement a réalisé, en fin de parcours - Jupiter rend aveugles ceux qu'il veut perdre - (*Sourires*) qu'il était provocant de ne pas s'associer aux efforts des communes et a décidé, à la dernière minute, d'apporter une contribution aux communes rurales,...

**M. Michel Lambert.** C'est une très bonne chose !

**M. André Santini.** ... dont nous ne connaissons ni les conditions ni les modalités. Cette décision est bien tardive. Encore une fois, je constate avec tristesse que vous nous invitez au restaurant, mais que vous vous défilez au moment de payer la note (*Sourires*), en ne laissant que le pourboire ! (*Applaudissements et rires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Merci, messieurs les ministres !

L'augmentation des indemnités susceptibles d'être attribuées aux élus des petites communes n'apportera rien à ceux-ci. Savez-vous, messieurs les ministres, que la plupart des maires ruraux ne perçoivent actuellement aucune indemnité ?

**M. Eric Raoult.** Tout à fait !

**M. André Santini.** En effet, leur commune n'en a pas les moyens ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*) Ils sont même nombreux à participer sur leurs propres deniers à la gestion de la commune !

Sincèrement, croyez-vous que l'augmentation pure et simple du montant de l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre apportera un progrès pour les élus concernés ?

**M. Emmanuël Aubert.** Très juste !

**M. André Santini.** C'est d'abord à cette situation injuste qu'il faut remédier par un réel effort de solidarité nationale. Nous proposons donc que l'Etat prenne en charge l'indemnisation des maires et des adjoints des petites communes. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.) Ce serait là un réel encouragement pour les femmes et les hommes qui sont si nombreux à se dévouer à l'intérêt général et une juste reconnaissance de leurs efforts.

**M. Jacques Becq.** Que ne l'avez-vous fait !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est un étatiste !

**M. André Santini.** Car le cœur et l'abnégation ont aussi leurs limites, et c'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous constatons régulièrement les difficultés qu'éprouvent les petites communes à trouver l'« animal étrange » qui acceptera de devenir maire !

**M. Arthur Dehaine.** Très bien ! C'est cela, la vérité !

**M. André Santini.** Votre projet aborde discrètement la question de la fiscalisation des indemnités. Là aussi, nous sommes dans le brouillard. Dans les couloirs, on nous annonce un amendement sur le patrimoine, et, éventuellement, un autre sur la fiscalisation de l'indemnité parlementaire.

**M. Eric Raoult.** Eh oui !

**M. René Dosière.** Et les vôtres ?

**M. André Santini.** La rumeur grossit, eufie, mais ce n'est qu'une rumeur. Nous allons débattre d'un texte que nous ne connaissons pas. La méthode de l'amendement est, en l'occurrence, parfaitement légère. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** C'est une affaire de principes !

**M. André Santini.** Et quand on parle, cette fois clairement, de fiscaliser les indemnités des élus locaux, on fait une vague allusion à un prochain décret en Conseil d'Etat, dont nous ne connaissons évidemment ni les tenants, ni les aboutissants.

Le Gouvernement propose qu'une part de l'indemnité des élus locaux soit exemptée d'impôts, reprenant ainsi la démarche intellectuelle qui avait abouti à défiscaliser une partie de l'indemnité des parlementaires, au moment où il entend supprimer cette même « partie frais » de l'indemnité parlementaire !

**M. Michel Lambert.** Normal !

**M. Eric Raoult.** Ben voilà !

**M. André Santini.** Dans un cas, on reconnaît le principe ; dans l'autre, on l'élimine ! Alors, il y a frais ou il n'y a pas frais ? Soyons conséquents !

Ainsi, un député n'aura plus droit aux frais, mais un maire y aura droit. Moi qui suis député-maire, je me sens un peu schizophrène. Messieurs les socialistes, je ne vous en remercie pas ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Didier Mathus, rapporteur.** On le savait !

**M. André Santini.** Une telle initiative est peut-être médiatique - j'allais dire démagogique - mais je me demande si elle a été mûrement réfléchie. Ne devrait-elle pas faire l'objet d'une réflexion commune, dans le cadre plus général des multiples exonérations qui existent dans notre pays ?

Est-il normal que l'Etat, financièrement absent, puisse récolter le produit attendu de la fiscalisation envisagée ? Sans déroger au principe de la non-affectation des recettes, un montant équivalent au produit de la fiscalisation collectée par l'Etat pourrait être affecté à un fonds spécial qui permettrait de prendre en charge l'indemnité versée par les petites communes...

**M. René Dosière.** C'est la lettre du 5 décembre !

**M. André Santini.** ... ou, mieux encore, l'indemnisation de l'ensemble des maires en tant qu'agents exerçant des fonctions de l'Etat.

En tout état de cause, le problème de l'indemnisation ne semble pas correctement posé et vos propositions, messieurs les ministres, ne peuvent en aucun cas faciliter l'accès de tous les citoyens aux fonctions électives.

Vous n'allez pas assez loin dans votre démarche. Bien plus, pour un nombre important d'élus, en diminuant le montant de l'indemnité et en la fiscalisant, vous revenez en arrière.

Votre texte, il est vrai, améliore la protection des personnes qui souhaitent concilier vie professionnelle et fonction élective, mais qu'en est-il pour les maires, les adjoints, les conseillers généraux, les conseillers régionaux, dont les obligations plus importantes nécessitent souvent un quasi-plein temps ? Auront-ils réellement les moyens de choisir entre vie professionnelle et fonction élective ?

Il suffit de regarder comment les choses se passent dans les entreprises qui ont offert à leurs salariés la possibilité de se consacrer à un mandat électif pour comprendre que vos propositions ne vont pas dans le bon sens. En effet, personne ne demande à bénéficier des dispositions prévues.

En fait, vous nous proposez d'augmenter les indemnités des maires qui ne peuvent les percevoir et de diminuer celles des autres pour les transformer en smicards de la politique. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. René Dosière.** Provocateur !

**M. André Santini.** Votre politique misérabiliste incitera aux cumuls. Mais comme dans le même temps vous souhaitez les limiter, l'aboutissement naturel de votre action sera la mise en place d'une classe politique au rabais ! Seuls ceux qui auront échoué ailleurs s'en remettront à la politique comme dernier espoir de réussite sociale. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Quelle ambition pour nos institutions ! Quelle ambition pour la France !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Vous exagérez !

**M. André Santini.** C'est en donnant aux intéressés les moyens d'un véritable choix que nous progresserons dans la démocratisation des fonctions électives. Cela doit se traduire concrètement par une indemnité décente permettant à l' élu d'exercer dignement son mandat. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement tendant, comme le préconisait M. Debarge, à prendre l'indemnité parlementaire de base pour le calcul des indemnités des élus locaux.

**M. Eric Raoult.** Voilà !

**M. André Santini.** Votre texte délaisse la question du cumul des mandats au profit de celle du cumul des indemnités. C'est une question qu'il faudra bien aborder un jour dans sa globalité, tant du point de vue financier que de celui de la disponibilité.

**M. René Dozière.** Parlons-en !

**M. André Santini.** Au-delà de ces considérations, il nous faut parler du rôle réel de l'élu. Ce rôle doit être redéfini afin d'éviter que notre classe politique vive repliée sur elle-même et s'éloigne chaque jour un peu plus de nos concitoyens. A cet égard, la proportionnelle ne fera qu'aggraver les choses. Comment voulez-vous que des personnes élues à la proportionnelle, qui, finalement, n'auront ni intérêt, ni motivation pour être élus locaux, sachent ce qu'est un électeur ? Elles iront se promener le dimanche à Thoiry, où elles pourront observer quelques électeurs qui auront été regroupés dans des enclos ; on les leur montrera en disant : « Voyez-vous, si vous aviez été élus par un scrutin démocratique il y a cinq ans, voilà ceux qui vous auraient élus ! » *(Sourires.)*

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** C'est vraiment Guignol !

**M. André Santini.** En conclusion, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous avons un trop grand nombre de réserves à l'égard de ce projet de loi.

Non seulement vous ne nous avez pas convaincus, mais, de plus, vous nous inquiétez, car vous venez une fois de plus de faire la preuve que votre politique est artificielle et fondée sur les seules apparences. Vous vendez du rêve ; or il est temps de mettre les pieds sur terre.

**M. Michel Lambert.** Quelle mauvaise foi !

**M. André Santini.** Ce sujet est trop important pour être pris à la légère ! La démocratie a un coût, mais vous refusez de l'assumer. J'ai le regret de vous dire qu'un gouvernement qui rogne sur sa classe politique est un gouvernement antidémocratique !

**M. Eric Raoult.** Tout à fait !

**M. André Santini.** Vous devriez vous donner et nous donner le temps de la réflexion et attendre le bon moment pour aborder ce dossier.

**M. Claude Miquau.** Quel moment ?

**M. Michel Lambert.** Il dégage en touche !

**M. André Santini.** Vous feriez ainsi preuve de lucidité et de courage. En agissant de la sorte, vous seriez utile aux milliers d'élus locaux concernés,...

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Et la mission Debarge ?

**M. André Santini.** ... et vous éviteriez de me faire dire que votre seul mérite dans cette affaire est de nous avoir montré ce qu'il ne faut pas faire.

Mes chers collègues, nous examinons beaucoup trop de demi-textes, qui nous obligent, quelque temps après, à revenir sur les mêmes sujets.

**M. Eric Raoult.** Eh oui !

**M. André Santini.** Nous galvaudons notre fonction de législateur et contribuons à notre propre dévaluation.

**M. Pierre Mazeaud.** C'est vrai !

**M. André Santini.** Il est temps de mettre un terme à cette spirale.

**M. Eric Raoult.** Très juste !

**M. André Santini.** Voilà, mes chers collègues, les raisons essentielles qui me conduisent à vous demander de bien vouloir voter la question préalable déposée par le groupe U.D.F. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. Michel Lambert.** Ça manque d'humour, ce n'est pas du grand Santini !

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Comment va voter Méhaignerie ?

**M. le président.** Je vous remercie, mon cher collègue. La parole est à M. Yves Durand.

**M. Yves Durand.** J'ai écouté avec attention le long exposé de notre collègue Santini, mais je n'ai pas compris véritablement sa logique, s'il en a une. *(Protestations sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Il n'en a pas !

**M. Eric Raoult.** Cela relève du fait personnel !

**M. Yves Durand.** Durant trente minutes, il nous a expliqué ce qu'il pensait du projet et j'ai cru comprendre qu'il n'en pensait pas que du bien. Toutefois, à la fin de son exposé, après nous avoir annoncé qu'il déposerait des amendements, il nous a demandé de renvoyer le débat à plus tard !

**M. Eric Raoult.** Il faut prendre le temps de la réflexion !

**M. Yves Durand.** Où est la cohérence ?

**M. Eric Raoult.** On veut procéder à des simulations.

**M. Yves Durand.** Mais si on commence le débat général - et j'ai plutôt tendance à penser que c'est à cet exercice que s'est livré M. Santini, avec du reste beaucoup d'humour...

**M. Eric Raoult.** Et de talent !

**M. Yves Durand.** ... et, éventuellement, de talent, on ne peut pas en même temps demander de ne pas discuter ce texte !

**M. Eric Raoult.** Nous voulons le réétudier !

**M. Yves Durand.** Il n'y a donc aucune cohérence dans les propos de M. Santini.

**M. Pierre Mazeaud.** Nous avons l'intelligence de préjuger votre ineptie ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Yves Durand.** Je crains pourtant que cette absence de cohérence ne cache une logique que M. Sueur rappelait tout à l'heure : en demandant beaucoup tout de suite, tout en affirmant que ce n'est peut-être pas encore le bon moment d'en discuter - d'ailleurs, quand le sera-ce ? -, on veut faire qu'on ne statue jamais sur les conditions d'exercice des mandats locaux ! Je crains que M. Santini ne se soit livré à cette démonstration pour rejoindre le camp des conservateurs *(Protestations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*...

**M. André Santini.** C'est vous les conservateurs !

**M. Yves Durand.** ... qui, eux, souhaitent que tout reste en l'état.

Voilà pourquoi, mes chers collègues, je vous demande de repousser la question préalable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Francis Delattre.** Vous ne nous avez pas convaincus !

**M. le président.** Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Charles Millon et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

*(Il est procédé au scrutin.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	573
Nombre de suffrages exprimés .....	572
Majorité absolue .....	287

Pour l'adoption .....	268
Contre .....	304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Vous avez senti le vent du boulet ! Mais le peuple va bientôt vous en envoyer un autre !

### Rappel au règlement

**M. Charles Millon.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon pour un rappel au règlement.

**M. Charles Millon.** Mon propos concerne l'organisation de nos travaux.

Au moment où notre pays traverse une crise politique, économique, sociale et morale sans précédent, il est pour le moins attristant de voir notre assemblée saisie d'un projet de loi relatif au statut des élus, alors que chacun sait que ce texte ne pourra être définitivement adopté avant les prochaines élections cantonales et régionales.

Cela traduit en fait un certain dédain, voire un certain mépris envers le peuple français. Celui-ci se demande si le chômage sera un jour jugulé, si le plan pour l'emploi annoncé dimanche dernier par Mme le Premier ministre à la télévision est vraiment réaliste et s'il peut espérer une amélioration de la situation à terme.

Il se demande aussi si notre pays va retrouver une nouvelle volonté pour redresser la situation.

Et pendant ce temps, que fait le Gouvernement ?

**M. Yves Durand.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Charles Millon.** Il saisit le Parlement d'un statut de l'élu local ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Sommes-nous déjà dans le débat, monsieur le président ?

**M. René Dosière.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Charles Millon.** On ne nous interroge pas sur le cumul des mandats, ni sur l'élection à vie d'un certain nombre de personnes qui dirigent des mairies, des conseils généraux ou des conseils régionaux, ni sur une véritable formation des élus. On centre en fait le débat sur le problème des indemnités...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est faux !

**M. Charles Millon.** ... alors que l'on sait très bien que le problème de la démocratie locale ne se situe pas à ce niveau-là mais exige une nouvelle répartition des compétences, claire, entre les collectivités territoriales, la révision de la fiscalité, une véritable volonté politique d'organiser notre pays de manière différente afin de renforcer la nation par une nouvelle restructuration des collectivités territoriales.

Monsieur le ministre, je comprends très bien votre intention. Les élections régionales et cantonales approchent...

**M. André Santini.** Elles seront difficiles !

**M. Charles Millon.** ... et vous savez qu'elles seront catastrophiques pour vous.

**M. Fric Raouit.** Eh oui !

**M. Charles Millon.** Vous essayez donc, grâce à un certain nombre de projets de loi, de détourner l'attention de l'opinion sur des dossiers qui sont secondaires, voire dangereux pour la démocratie. A force de parler des indemnités que tel ou tel peut toucher, vous réduisez la démocratie à un problème d'indemnités alors que les parlementaires, les maires, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ne font qu'obtenir une compensation pour le temps qu'ils passent au service de la collectivité.

L'organisation des travaux de l'Assemblée devrait être un peu différente et l'on devrait nous soumettre des textes de loi concernant les problèmes économiques et sociaux ainsi que l'organisation du territoire. Nous pourrions alors commencer à vous prendre au sérieux. Mais n'est-il pas déjà trop tard ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. Gérard Gouzes, président de la commission.** Ce n'était pas un rappel au règlement !

**M. René Dosière.** C'était une deuxième question préalable !

**M. Pierre Mazeaud.** Pas du tout ! C'était un rappel au règlement !

**M. le président.** Monsieur Millon, votre rappel au règlement s'adressait en fait au Gouvernement. Celui-ci vous a entendu. Il peut, s'il le souhaite, vous répondre.

Vous avez la parole, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, il n'est pas d'usage, je le sais, que le Gouvernement réponde à un rappel au règlement, mais comme l'intervention de M. Millon n'était pas vraiment - vous permettez à un ancien vice-président de l'Assemblée nationale de le dire - un rappel au règlement...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Ce n'était pas du tout un rappel au règlement !

**M. Francis Delattre.** C'était un rappel à l'ordre ! C'est mieux !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... je répondrai brièvement, à votre invitation, d'ailleurs, monsieur le président.

Monsieur Millon, alors que la question préalable que vous avez opposée conformément au règlement de l'Assemblée vient d'être repoussée par un vote, vous avez donné votre sentiment sur les deux projets de loi qui vous sont soumis. Ce n'était pas un rappel au règlement.

Vous affirmez que l'opinion publique n'est pas intéressée, à l'heure actuelle, par les conditions d'exercice des mandats locaux. Faites donc comme moi et participez de temps à autre à des réunions d'élus locaux, en particulier d'élus ruraux, qui font comme les autres partie du peuple, monsieur Millon ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Pierre Mazeaud.** Comme les autres !

**M. le ministre de l'intérieur.** Vous constaterez que, depuis 1982, les élus attendent qu'on réponde à leurs impatiences et à leurs questions. Le projet de loi relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux sera sans doute amendé par l'Assemblée, et cela est normal. Ce qui vous gêne, c'est que le Gouvernement donne, avant des échéances qui intéressent les élus locaux, les élections cantonales, notamment, la réponse que ceux-ci attendent.

**M. Charles Millon.** C'est un texte électoral !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement donnera cette réponse grâce au texte qui vous est soumis aujourd'hui. Et celui-ci sera adopté avant la fin de la session *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)*, du moins en première lecture à l'Assemblée nationale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. André Santini.** Pas par le Sénat !

### Reprise de la discussion

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jacques Brunhes, au nom du groupe communiste.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, la loi de décentralisation du 2 mars 1982 prévoyait l'élaboration d'un statut de l'élu local.

En effet, le processus de décentralisation, qui donne aux communes, aux départements et aux régions davantage de droits et de libertés, accroît corrélativement le rôle des élus locaux.

L'insuffisance et la disparité des textes relatifs à l'exercice d'un mandat territorial nécessitent un texte cohérent garantissant et élargissant les droits des élus et leur assurant, en toute liberté, le plein exercice de leurs fonctions.

Or force est de constater que le projet, déposé en 1983, portant sur le statut de l'élu n'a pas été inscrit à l'ordre du jour de notre assemblée, pas plus que les diverses propositions de loi relatives au même sujet. Je pense en particulier à celles déposées par notre groupe à chaque législature, la dernière étant en date du 14 novembre 1988.

Il y a donc depuis dix ans, malgré études, commissions, rapport Debarge et nouveau rapport Debarge, des blocages.

Ils sont sans doute d'ordre divers. Mais, il faut en convenir, ils tiennent essentiellement aux contraintes financières très importantes qu'induit le statut et à une hésitation

des divers gouvernements à développer pleinement, totalement, l'autonomie de gestion des collectivités territoriales et le libre exercice du mandat électif au service de la population.

On aurait pu espérer, monsieur le ministre, que, après dix années de mûrissement, nous aurions aujourd'hui à débattre, sinon d'un texte parfait, du moins d'un texte complet, exhaustif, d'un véritable statut de l'élu local.

Il n'en est pas ainsi. L'élaboration d'un véritable statut de l'élu, indispensable au moment où l'on confie à ce dernier des tâches de plus en plus lourdes, ne trouvera pas encore, malgré les nombreux « brouillons », sa concrétisation législative pleine et entière. Nous le regrettons.

**M. Eric Raoult.** Très bien !

**M. André Santini.** Renvoi en commission !

**M. Jacques Brunhes.** J'entends bien, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, que le terme de « statut », appliqué aux élus locaux, pourrait évoquer le risque de fonctionnarisation, si vivement décrié, ...

**M. André Santini.** Surtout chez les communistes !

**M. Jacques Brunhes.** ... et que nous négligeons d'autant moins que nous observons la tendance à la professionnalisation des élus dans certaines régions d'Europe, en particulier en Allemagne, ...

**M. Eric Raoult.** En Allemagne de l'Est !

**M. Jacques Brunhes.** ... où ce sont des quasi-fonctionnaires.

Pour le législateur de 1982, pour tous ceux qui ont travaillé sur ces projets, pour nous aujourd'hui, la notion de statut de l'élu vise à élargir les droits démocratiques des représentants du peuple.

**M. André Santini.** Très bien !

**M. Jacques Brunhes.** Ces droits doivent être développés, d'autant plus que gérer une collectivité territoriale, une commune en particulier, est une tâche de plus en plus difficile.

**M. Eric Raoult.** C'est vrai !

**M. Jacques Brunhes.** D'abord, la loi de décentralisation n'a pas été sans conséquences sur les charges des titulaires de fonctions électives. En effet, l'accroissement des besoins individuels et collectifs de la population, la crise avec son cortège de problèmes, l'aggravation de la situation sociale, la montée du chômage, de l'exclusion et de la pauvreté augmentent les charges des collectivités et les responsabilités des élus.

On le voit bien dans les villes - les problèmes des banlieues étant un révélateur particulièrement saisissant - ou dans nos campagnes, avec les problèmes liés à une politique agricole et d'aménagement du territoire qui conduit souvent à la désertification du monde rural.

Mais gérer est aussi plus difficile parce que les moyens financiers dont disposent les communes sont sans cesse réduits.

Au moment de la discussion de la loi de décentralisation et de répartition des compétences, tout le monde s'accordait à reconnaître qu'il fallait attribuer aux collectivités 25 à 30 p. 100 des ressources de l'Etat pour faire vivre la décentralisation.

Or c'est l'inverse qui s'est produit. Le principe de niveaux de compétences et de responsabilités énoncé par les lois de décentralisation est complètement bafoué par l'Etat lui-même, qui ne cesse de transférer des charges évolutives tout en demandant aux finances locales de l'aider à remplir ses obligations.

Bref, le désengagement financier de l'Etat et les ponctions directes dans les caisses des collectivités locales prennent des formes de plus en plus dangereuses.

Or les moyens financiers des collectivités locales sont les éléments essentiels de leur autonomie, de leur libre administration et, partant, de la démocratie locale.

Enfin, je persiste à penser, comme notre groupe l'a montré lors des débats, que le projet de loi relatif à l'administration territoriale de la République aggraverait singulièrement, s'il

était adopté définitivement en troisième lecture, les conditions d'exercice du mandat des élus du fait des contraintes qu'il impose aux communes.

Pour ces trois raisons principales, l'exercice d'un mandat local est de plus en plus complexe. La gestion des collectivités locales nécessite donc bien que le droit des élus soit affirmé et qu'on leur permette le plein exercice de leurs fonctions.

Le texte qui nous est soumis marque une avancée, mais il est loin de correspondre à nos vœux.

Le titre 1<sup>er</sup> concerne les garanties accordées aux titulaires de mandats locaux.

Actuellement, les salariés du secteur public comme ceux du secteur privé doivent souvent affronter une véritable course d'obstacles pour assumer leur mandat. Ceux qui sont élus au sein d'un conseil municipal ou d'un conseil général sont même parfois l'objet de tracasseries, de sanctions, de retenues sur salaire, de mises à pied, parce qu'ils ont pris le temps que nécessite l'exercice de ce mandat.

Il faut souvent avoir un sens élevé de sa fonction et un réel courage personnel pour affronter quotidiennement de telles pressions.

Je ne donnerai pas d'exemples, mais nous pourrions les multiplier. Il est nécessaire pour la démocratie de permettre aux élus d'exercer le mandat qui leur a été confié par les électeurs, sans que cela leur nuise sur le plan professionnel.

Le projet de loi que nous examinons va dans ce sens. Il a néanmoins des lacunes. Il peut donc être amélioré. C'est à quoi tendent les amendements que nous avons déposés.

Les détenteurs d'un mandat local doivent pouvoir se rendre, en plus des séances du conseil, des réunions de commission ou de bureau, aux réunions statutaires des associations d'élus auxquelles ils appartiennent. Elles sont un lieu essentiel d'information, de proposition et de décision. Elles constituent une condition du plein exercice de leur mandat.

Les élus locaux doivent également disposer du temps nécessaire à la concertation avec les habitants. L'approfondissement de la démocratie locale l'exige.

Limitier à vingt-quatre heures par an la compensation de perte de revenu induite par ces dispositions annihilerait ses effets positifs. Cela revient à remplacer une contrainte légale par une contrainte financière. Pour beaucoup de salariés, la perte de revenu, s'ils assistaient à toutes ces réunions, serait trop forte. Nous proposons donc que les heures nécessaires passées par les élus à ces séances et réunions leur soient payées comme temps de travail, l'employeur s'adressant pour compensation à une caisse nationale créée à cet effet, abondée par le budget de l'Etat et gérée par la Caisse des dépôts. L'employeur informerait cette caisse, au plus tard dans le trimestre qui suit les absences de l'élu qu'il emploie, de la rémunération versée correspondant à ces absences. Il en serait remboursé dans le mois suivant cette déclaration. Nous déposerons un amendement en ce sens.

C'est pour nous un amendement de fond. La possibilité pour tous les élus municipaux, quelles que soient la taille et les caractéristiques de richesse de la commune, d'exercer pleinement leur rôle et le mandat que leur ont confié les électeurs est une exigence démocratique d'intérêt national. La participation de l'Etat est donc tout à fait justifiée.

Enfin, il est indispensable d'introduire dans la loi la disposition suivant laquelle les élus locaux bénéficient de la même protection contre le licenciement que les délégués du personnel, et ce de manière explicite. C'est une condition de leur liberté d'expression et d'exercice de leur mandat à l'abri des pressions.

Les élus doivent être également protégés dans leurs actions au service de la population. Dans de nombreux cas, des élus sont poursuivis sous l'accusation de délit de droit commun alors qu'ils menaient avec la population des luttes courageuses contre des mesures d'expulsion ou des suppressions d'emplois, ou tout simplement parce qu'ils ont soutenu l'action de parents d'élèves.

Afin d'éviter ces abus, nous souhaitons que soient inscrites dans la loi de véritables garanties.

Le titre II introduit un droit nouveau, celui des élus locaux à la formation. Depuis des années, le groupe communiste demandait que ce droit soit reconnu aux élus. Des dispositions nouvelles sont mises en place par ce projet de loi qui, là encore, est à améliorer, du fait de nombreux manques.

Tout d'abord, un jour par an pour un conseiller municipal ou général, c'est insuffisant. Nous proposons de doubler ce temps afin que l'élu puisse pleinement jouer son rôle d'élaboration et d'application des orientations de la politique pour laquelle il a été élu.

Dans le dédale juridico-administratif, ce n'est pas un luxe. Je rappellerai pour mémoire que le rapport Debarge de 1982 prévoyait un congé de formation de trente-cinq heures par an. Comme pour les autorisations d'absence et pour les mêmes raisons, le temps de formation doit être remboursé.

Comme ce même rapport le soulignait, il nous apparaît également nécessaire d'assurer le pluralisme des formations et de privilégier à ce titre les associations représentatives d'élus. Nous proposerons en conséquence que, pour leur formation, les élus s'adressent soit à des associations d'élus, soit à un organisme de formation privé, qui devrait alors être agréé.

Le titre III est relatif au régime indemnitaire des élus. Sur ce problème, notre position de principe est connue de tous.

Nous demandons la transparence, la moralisation, la soumission de l'élu au droit commun. C'est en partant de ces principes que nous avons voté - et nous fûmes les seuls dans cette assemblée, je tiens à le rappeler - contre la loi d'amnistie pour les élus.

**M. Pierre Mazeaud.** Toujours les seuls ! La fois prochaine, vous n'aurez plus un député !

**M. Alain Brunhes.** Ce sont ces mêmes principes qui nous guident dans la discussion de ce texte.

Fixer dans la loi le montant des indemnités des élus et limiter leur cumul va dans le sens que nous souhaitons.

Le montant de ces indemnités doit être connu de tous : c'est le principe de transparence.

La fiscalisation des indemnités fait entrer l'élu dans le droit commun. Nous sommes d'accord, sauf, bien entendu, pour les indemnités des maires des petites communes.

Par contre, il n'est pas acceptable que l'Etat, qui récupère par le biais de la fiscalisation entre 150 et 220 millions de francs selon les estimations des experts,...

**M. André Santini.** Tout à fait !

**M. Jacques Brunhes.** ... ne participe pas financièrement à la mise en œuvre du dispositif de la loi.

A cet égard, des amendements seront défendus car il semble anormal que l'Etat ne verse rien alors qu'il récupère le produit des impôts. Les collectivités territoriales ne doivent pas supporter entièrement la charge des indemnités versées aux élus.

**M. André Santini.** Il a tout compris ! Pourquoi n'a-t-il pas voté la question préalable ?

**M. Jacques Brunhes.** L'augmentation substantielle des indemnités des maires des petites communes, souvent rurales, est une nécessité. Nous voulons aussi que tous les élus locaux, quelles que soient la richesse et la taille de la commune, aient la possibilité d'exercer leur mandat. Il est donc nécessaire que l'Etat participe au dispositif. C'est une exigence d'équité et de solidarité nationale.

Sans participation de l'Etat, les élus des petites communes ne pourront pas voter les compensations financières auxquelles ils ont légitimement droit. Et nous savons bien que nombre de maires de petites communes ne peuvent prévoir, dans la pratique, leur indemnité, en raison de la faiblesse du budget local.

**M. André Santini.** Eh oui !

**M. Jacques Brunhes.** Le rapport souligne que les indemnités des maires des villes sont souvent sans correspondance avec les responsabilités que ces élus exercent. Mais les évolutions très diverses, dans le texte proposé, des indemnités des élus des villes moyennes, comptant entre 15 000 et 20 000 habitants, qui dans certains cas traduisent des hausses de 10 p. 100 dans d'autres cas baisses de 12 p. 100 nous conduisent à penser que des améliorations doivent être apportées, qui gommant toutes les incohérences dans l'esprit du rapport Debarge de 1990.

Monsieur le ministre, vous avez indiqué tout à l'heure que vous déposeriez un amendement prévoyant la participation de l'Etat au financement. Cet amendement tient sans doute compte des protestations des élus, mais il ne faudrait pas qu'il se limite aux communes de moins de 500 habitants car ce serait notoirement insuffisant.

J'en arrive au dernier point abordé par le texte : les retraites. A ce sujet, nos interrogations sont nombreuses.

Les élus qui ont dû interrompre leur activité professionnelle doivent pouvoir bénéficier d'une retraite décente. Les cotisations des communes et des élus étant calculées sur le montant des indemnités, les maires et les adjoints des petites communes percevront une retraite très faible. Au surplus, l'ensemble des élus qui reçoivent une indemnité sont affiliés à l'IRCANTEC. Or le rapport Debarge de 1982 avait écarté cette solution à cause du très faible niveau des retraites allouées dans ce régime particulier.

Ces graves insuffisances du projet de loi nous paraissent pouvoir être en grande partie réparées si deux mesures, préconisées d'ailleurs dans le second rapport Debarge, sont prises : une participation de l'Etat à la caisse de retraite, et la possibilité de racheter des points pour les maires et les adjoints totalisant une durée d'exercice de deux mandats et qui n'étaient plus en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 1973.

Je conclurai, monsieur le ministre, en affirmant que, dans le cadre d'une démocratisation profonde des institutions, les citoyens eux-mêmes doivent effectivement participer à l'élaboration, au choix des décisions et au contrôle de leur application. C'est là l'essentiel.

La démocratisation de la vie sociale ne doit pas seulement porter sur l'extension d'un système formel de représentation des citoyens : elle doit aussi se traduire par la prise en main directe de leurs affaires par les intéressés. C'est pourquoi les élus - tous les élus - doivent disposer de tout le temps nécessaire pour se consacrer à l'indispensable concertation avec les citoyens.

Pour notre part, nous entendons explorer des voies nouvelles pour faire toujours plus des collectivités territoriales un espace moderne de démocratie et de progrès. Et pour cela, nous avons confiance en l'esprit de responsabilité des citoyens et des élus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. André Santini.** Et pas en celui du Gouvernement !

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

### Rappels au règlement

**M. Pierre Mazeaud.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le président, je m'associe, ainsi que le groupe du R.P.R., au rappel au règlement qui a été fait par notre collègue Charles Millon, président du groupe U.D.F.

**M. Yves Durand.** Ce n'était pas un rappel au règlement !

**M. Pierre Mazeaud.** C'était sans aucun doute un rappel au règlement puisqu'il s'agissait de l'organisation de nos travaux.

**M. André Santini.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud.** M. Millon a eu parfaitement raison, mes chers collègues, de faire observer qu'à l'heure actuelle il y a des sujets de discussion beaucoup plus importants pour le pays tout entier que des textes comme ceux que nous soumet le ministre de l'intérieur pour un examen à la va-vite.

J'en viens à mon rappel au règlement proprement dit.

Monsieur le président, j'ai sous les yeux le programme de travail de l'Assemblée nationale tel qu'il a été arrêté par la conférence des présidents du mardi 10 décembre 1991.

Je m'aperçois que, pour le jeudi 12 au matin, rien n'est prévu, non plus que pour le samedi 14. Le Gouvernement pourrait nous laisser entendre qu'à ces moments-là nous pourrions discuter des deux textes qui font l'objet d'une discussion commune. Mais je me permettrai de rappeler à M. le ministre de l'intérieur, qui connaît particulièrement notre règlement - il nous l'a montré lorsqu'il était des nôtres et qu'il siégeait à la commission des lois - ...

**M. Eric Raoult.** De 1986 à 1988 !

**M. Pierre Mazeaud.** ... que l'article 48 précise bien que « l'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié ».

**M. André Santini.** Eh oui !

**M. Pierre Mazeaud.** Autrement dit, vous voilà face à des textes qui demanderont du temps - vous pouvez me faire confiance, mes chers collègues du groupe socialiste - (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

**M. André Santini.** Nous aussi !

**M. Pierre Mazeaud.** ... car, comme mon collègue André Santini l'a rappelé tout à l'heure, la rumeur va, entraînant avec elle un certain nombre d'amendements (*Sourires*)....

**M. Eric Raoult.** Et la rumeur s'enfle !

**M. Pierre Mazeaud.** Chacun de ces amendements appelant une discussion large et sérieuse et peut-être même un scrutin public.

**M. Eric Raoult.** Eh oui ! Voire une demande de vérification du quorum !

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le ministre, répondant à M. Millon, vous nous avez déclaré : « Ce texte sera voté ». Certes, vous vous êtes repris...

**M. Eric Raoult.** Le ministre a proféré une menace !

**M. Pierre Mazeaud.** ... ajoutant qu'il le serait en première lecture, avant la fin de la session.

L'abord, je crois que vous préjugez un peu vite de vos propres forces.

Ensuite, je me permettrai de vous indiquer, rejoignant mon collègue Millon, qu'il s'agit de pure et simple démagogie ! En effet, parce que vous pensez aux élections cantonales qui auront lieu dans quelques mois, vous voulez laisser supposer aux élus locaux, alors que vous vous intéressez insuffisamment aux textes en discussion, comme en témoigne votre manque de préparation, que vous les aidez. Non, monsieur le ministre ! Vous faites tout le contraire, et nous le dénonçons au cours du débat !

En tout cas, je vous souhaite bonne chance car vous ne sauriez en aucun cas modifier l'ordre du jour qui a été arrêté par la conférence des présidents. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** N'applaudissez pas trop vite, chers collègues, car j'ai l'impression que M. Mazeaud est dans l'erreur. (*Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. Pierre Mazeaud.** Certainement pas !

**M. André Santini.** Impossible !

**M. Eric Raoult.** Fait personnel !

**M. le président.** Je vais rappeler les termes de l'article 48, alinéa 8, du règlement :

« L'ordre du jour réglé par l'Assemblée ne peut être ultérieurement modifié, sous réserve des dispositions de l'article 50, »...

**M. Pierre Mazeaud.** Dans la mesure où l'article 48 de la Constitution peut s'appliquer !

**M. le président.** ... « qu'en ce qui concerne l'inscription prioritaire décidée en application de l'article 48 de la Constitution, dans les conditions prévues à l'article 89. »

**M. Pierre Mazeaud.** Oui !

**M. le président.** Je termine : « Il peut être exceptionnellement aménagé après une nouvelle conférence des présidents. »

**M. Pierre Mazeaud.** Vous avez bien lu : « aménagé après une nouvelle conférence des présidents » !

**M. le président.** L'article 89 dispose quant à lui en son alinéa 3 :

« Si, à titre exceptionnel, le Gouvernement, en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article 48 de la Constitution, demande une modification de l'ordre du jour par l'adjonction, le retrait ou l'intervention d'un ou plusieurs textes prioritaires, le Président en donne immédiatement connaissance à l'Assemblée. »

**M. Pierre Mazeaud.** Il s'agit là de l'adjonction ou du retrait d'un « autre » texte, pas de celui qui est en discussion ! Il ne faut pas nous faire avaler n'importe quoi !

**M. le président.** La parole est à M. Charles Millon.

**M. Charles Millon.** Monsieur le président, votre analyse détaillée de la Constitution et de notre règlement, tendant à nous démontrer qu'il est possible au Gouvernement de modifier l'ordre du jour de l'Assemblée, est peut-être tout à fait fondée.

**M. Jean-Pierre Sueur, secrétaire d'Etat.** C'est sûr !

**M. Charles Millon.** Mais je n'entrerai pas dans ce type de débat.

Je souhaiterais simplement que vous soyez notre interprète auprès du Gouvernement. Il est en effet pour le moins cocasse, alors que l'on discute du statut des élus, c'est-à-dire de la démocratie, que l'on méprise autant l'Assemblée nationale en changeant constamment les horaires de discussion en séance publique ou de réunion de commission en fonction de l'humeur ou de la décision politique du Gouvernement. Ce n'est pas très sérieux !

Le texte relatif aux cotisations sociales agricoles, qui est pourtant important, a déjà vu son examen reporté quatre fois. Sera-t-il discuté un jour ? Je n'en sais rien.

On en arrive à se demander s'il y a encore un gouvernement qui maîtrise l'organisation des discussions des textes qu'il dépose sur le bureau de l'Assemblée ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

**M. Eric Raoult.** Il n'y a plus de gouvernement !

**M. le président.** Monsieur le président Millon, comprenez que je me devais, en tant que président de séance, de rappeler les textes qui régissent l'organisation de nos débats.

**M. Pierre Mazeaud.** Vous en avez donné une interprétation que je ne partage pas, monsieur le président !

5

## RECHERCHES SUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

### Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de Mme le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 1991.

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs.

« Je vous serais obligée de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission de la production et des échanges.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant le mercredi 11 décembre 1991, à vingt et une heures trente.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

La commission mixte paritaire se réunira le jeudi 12 décembre 1991, à dix heures quarante-cinq, au Sénat.

6

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence :

- du projet de loi n° 2270 relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux (rapport n° 2415 de M. Didier Mathus, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

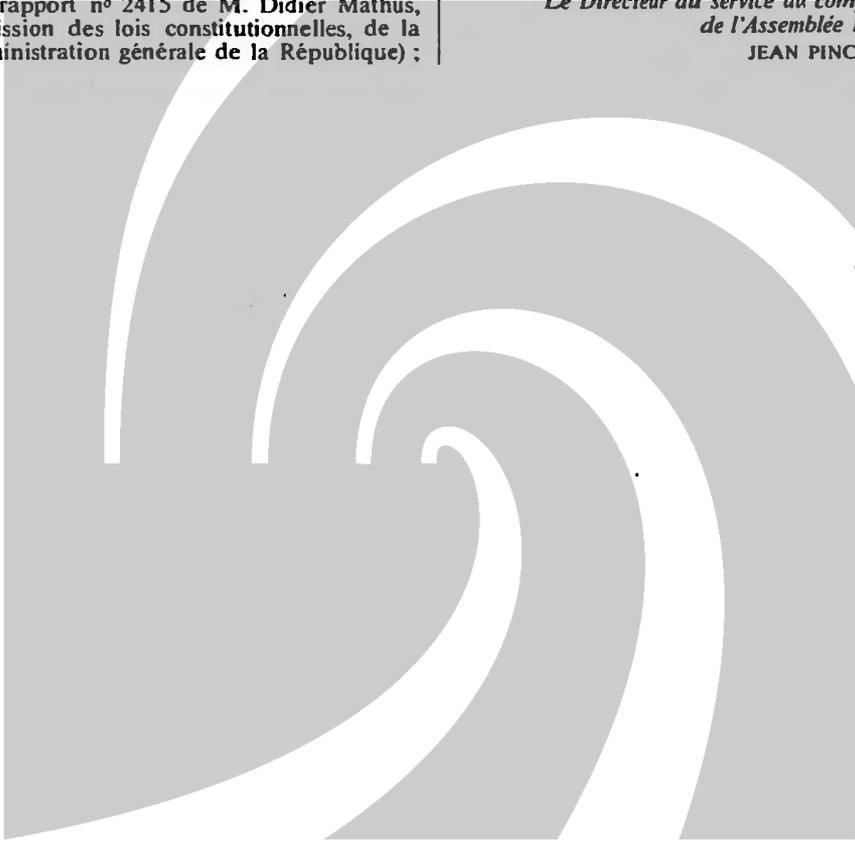
- du projet de loi organique n° 2271 modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (rapport n° 2416 de M. Didier Mathus, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Discussion générale commune.

La séance est levée.

*(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*



# LuraTech

## [www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL de la 1<sup>re</sup> séance du mercredi 11 décembre 1991

## SCRUTIN (N° 599)

sur la question préalable opposée par M. Charles Millon au projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement.

Nombre de votants ..... 573  
 Nombre de suffrages exprimés ..... 572  
 Majorité absolue ..... 287

Pour l'adoption ..... 268  
 Contre ..... 304

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

## ANALYSE DU SCRUTIN

### Groupe socialiste (273) :

Contre : 271.

Abstention volontaire : 1. - Mme Denise Cacheux.

Non-votant : 1. - M. Albert Facon.

### Groupe R.P.R. (127) :

Pour : 127.

### Groupe U.D.F. (90) :

Pour : 90.

### Groupe U.D.C. (38) :

Pour : 37.

Non-votant : 1. - M. Loïc Bouvard (Président de Séance).

### Groupe communiste (26) :

Contre : 26.

### Non-inscrits (22) :

Pour : 14. - MM. Léon Bertrand, Jean-Marie Daillet, Jean-Michel Dubernard, Serge Franchis, Jean-Jacques Jegou, Auguste Legros, Michel Noir, Jean-Pierre de Peretti della Rocca, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Stirbois, MM André Thien Ah Koon et Aloyse Warhouver.

Contre : 7. - MM. Jean Charbonnel, Alexandre Léontleff, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudon, Yves Vidal et Marcel Wacheux.

Non-votant : 1. - M. Elie Hoarau.

### Ont voté pour

MM. Mme Michèle Alliot-Marie Edmond Aphonandéry Mme Nicole Ameline René André Philippe Aaberger Emmanuel Aubert François d'Aubert Gautier Audinot Pierre Bachelet Mme Roselyne Bachelot Patrick Balkany	Edouard Ballard Claude Barate Michel Baruiér Raymond Barre Jacques Barrot Dominique Baudis Jacques Baumel Henri Bayard François Bayrou René Beaumont Jean Bégaud Pierre de Beauville Christian Bergelin	André Berthol Léon Bertrand Jean Besson Claude Birraux Jacques Blanc Roland Blum Franck Borotra Bernard Bosson Bruno Bourg-Broc Jean Bousquet Mme Christine Boutia Jacques Boyon Jean-Guy Branger
--	---	---

Jean Briane Jean Brocard Albert Brochard Louis de Broissia Christian Cabal Jean-Marie Caro Mme Nicole Catala Jean-Charles Cavaillé Robert Cazalet Richard Cazemave Jacques Chaban-Delmas Jean-Yves Chamard Hervé de Charette Jean-Paul Charé Serge Charles Jean Charroppin Gérard Chasseguet Georges Chavares Jacques Chirac Paul Chollet Pascal Clément Michel Coiatat Daniel Colin Louis Colombani Georges Colombier René Comanan Alain Cousin Yves Coussain Jean-Michel Coure René Couveinches Jean-Yves Cozan Henri Coq Jean-Marie Daillet Olivier Dassault Mme Martine Daugreilh Bernard Debré Jean-Louis Debré Arthur Dehaine Jean-Pierre Delalande Francis Delattre Jean-Marie Demange Jean-François Deulan Xavier Deslan Léonce Deprez Jean Desanlis Alain Devaquet Patrick Develdjian Claude Dhizala Willy Diméglio Eric Dollgé Jacques Domlanti Maurice Doussset Guy Druet Jean-Michel Dubernard Xavier Dugois Adrien Durand Georges Durand André Durr Charles Ehrmann Christian Estrosi Jean Falala Hubert Falco Jacques Farran Jean-Michel Ferrand Charles Fèvre François Fillon Jean-Pierre Foucher Serge Franchis	Edouard Frédéric-Dupont Yves Fréville Jean-Paul Fuchs Claude Gaillard Robert Galley René Galy-Dejean Gilbert Gautier René Garrec Henri de Gastines Claude Gatignol Jean de Gaulle Francis Geay Germain Geagenwin Edmond Gerrer Michel Girard Jean-Louis Gossaduff Jacques Godfrain François-Michel Gonnat Georges Gorse Daniel Goulet Gérard Grigou Hubert Grimault Alain Griotteray François Grassemeier Ambroise Guellec Olivier Gaichard Lucien Guichon Jean-Yves Haby François d'Harcourt Pierre-Rémy Houssin Mme Elisabeth Hubert Xavier Huault Jean-Jacques Hyeet Michel Inchauspé Mme Bernadette Isaac-Sibille Denis Jacquat Michel Jacquemin Henry Jean-Baptiste Jean-Jacques Jegou Alain Jonemann Didier Julia Alain Juppé Gabriel Kasperreit Aimé Kergueris Christian Kert Jean Kiffer Emile Koehl Claude Lubbe Jean-Philippe Lachenaud Marc Laffineur Jacques Laffeur Alain Lamassoure Edouard Landral Philippe Legras Auguste Legros Gérard Léonard François Léotard Arnaud Lepercq Pierre Lequiller Roger Lesaut Maurice Ligo Jacques Linozzy Jean de Lipkowski Gérard Loquet Alain Madella Jean-François Mancel Raymond Marcellin	Claude-Gérard Marcus Jacques Masdeu-Arus Jean-Louis Masson Gilbert Mathieu Jean-François Mattei Pierre Mauger Joseph-Henri Maujolan du Gasset Alain Mayoed Pierre Mazeland Pierre Méchaugerie Pierre Merli Georges Mesmin Philippe Mestre Michel Meylan Pierre Micaux Mme Lucette Michaux-Chevry Jean-Claude Mignon Charles Millon Charles Miossec Mme Louise Moreau Alain Moyne-Bressand Maurice Nénou-Prvatabo Jean-Marc Nesme Michel Noir Roland Nungesser Patrick Ollier Charles Paccou Arthur Paecht Mme Françoise de Passieu Robert Pandraud Mme Christiane Papon Mme Monique Papon Pierre Pasquini Michel Pelchat Dominique Perben Régis Perbet Jean-Pierre de Peretti della Rocca Michel Péricard Francisque Perrut Alain Peyrefitte Jean-Pierre Phillibert Mme Yann Piat Etienne Plate Ladislav Poaiatowski Bernard Poes Robert Pojade Jean-Luc Prael Jean Proriot Eric Raoult Pierre Raynal Jean-Luc Reizler Marc Reymann Lucien Richard Jean Rigaud Gilles de Robies Jean-Paul de Rocca Serra François Rochebloine André Rossi José Rossi André Rossinot Jean Royer Antoine Rufenaicht Francis Saint-Ellier Rudy Salles André Santiaï Nicolas Sarkozy
--	---	---

Mme Suzanne Sauvaigo  
Bernard Schreiner (Bas-Rhin)  
Philippe Séguin  
Jean Seillinger  
Maurice Serghernat  
Christian Spiller  
Bernard Stasi  
Mme Marie-France Stirbois

Paul-Louis Tenaillon  
Michel Terrot  
André Thiaï Ah Koon  
Jean-Claude Thomas  
Jean Tiberi  
Jacques Teulon  
Georges Tranchant  
Jean Ueberschlag  
Léon Vachet  
Jean Valleix  
Philippe Vasseur

Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapoullé  
Robert-André Vivien  
Michel Voisla  
Roland Vuillaume  
Aloÿse Warbouver  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Claude Wolff  
Adrien Zeller.

Jacques Heulin  
Pierre Hiard  
François Hollande  
Roland Huguet  
Jacques Huyghe  
des Etages  
Gérard Istace  
Mme Marie Jacq  
Mme Mugette Jacquaïat  
Frédéric Jalton  
Jean-Pierre Joseph  
Noël Joseph  
Charles Josselin  
Alain Journet  
Jean-Pierre Keschida  
André Labarrère  
Jean Laborde  
Jean Lacombe  
Pierre Lagorce  
André Lajoie  
Jean-François Lamarque  
Jérôme Lambert  
Michel Lambert  
Jean-Pierre Lapaire  
Claude Laré  
Dominique Larilla  
Jean Laurain  
Jacques Lavédrine  
Gilbert Le Bris  
Mme Marie-France Lecuir  
Jean-Yves Le Déaut  
Jean-Marie Ledac  
Robert Le Foll  
Jean-Claude Lefort  
Bernard Lefranc  
Jean Le Garrec  
Jean-Marie Le Guec  
André Lejeune  
Daniel Le Mear  
Georges Lemoine  
Guy Lengagne  
Alexandre Léontieff  
Roger Léron  
Alain Le Vern  
Mme Marie-Noëlle Lieuwens  
Claude Lise  
Robert Loidl  
Paul Lombard

François Loacle  
Guy Lordiot  
Jenny Lorgeou  
Maurice Louis-Joseph-Dogé  
Jean-Pierre Luppi  
Bernard Madrelle  
Jacques Mabéas  
Guy Malaudain  
Martin Malvy  
Thierry Mandon  
Georges Marchais  
Roger Mas  
René Massat  
Marius Masse  
François Massot  
Didier Mathus  
Pierre Mauroy  
Pierre Métais  
Charles Metzinger  
Henri Michel  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migaud  
Mme Hélène Mignon  
Gilbert Millet  
Claude Miquen  
Gilbert Mitterrand  
Marcel Mocœur  
Guy Monjalou  
Gabriel Montcharmont  
Robert Montdargent  
Mme Christiane Mora  
Ernest Moutoussamy  
Bernard Nayral  
Alain Néri  
Jean-Paul Nunzi  
Jean Oekler  
Pierre Ortet  
François Patriat  
Jean-Pierre Pécaucot  
Jean-Claude Peyrozet  
Michel Pezet  
Louis Pierna  
Christian Pirret  
Yves Pillot  
Charles Pistre  
Jean-Paul Planchou  
Bernard Poignant  
Alexis Pota  
Maurice Pouchon  
Jean Proveux  
Jean-Jack Queyranne

Guy Ravier  
Alfred Recoors  
Daniel Reiner  
Alain Richard  
Jean Rigal  
Gaston Rimareix  
Jacques Rimbault  
Roger Rinchet  
Mme Dominique Robert  
Alain Rodet  
Jacques Roger-Machart  
Mme Yvette Roudy  
René Rouquet  
Mme Ségolène Royal  
Michel Sainte-Marie  
Philippe Sanmarco  
Jean-Pierre Saata Cruz  
Jacques Santrot  
Gérard Saumade  
Robert Say  
Bernard Schreiner (Yvelines)  
Roger-Gérard Schwartzberg  
Robert Schwint  
Patrick Seve  
Henri Siere  
Mme Marie-Joséphine Sablet  
Michel Suchod  
Bernard Tapic  
Jean Tardilo  
Yves Tavernier  
Jean-Michel Testa  
Michel Tharvia  
Fabien Thiéme  
Pierre-Yvon Trémeil  
Edmond Vacant  
Daniel Vaillaat  
Michel Vauzelle  
Emile Verandon  
Théo Vial-Masset  
Pierre Victoria  
Joseph Vidal  
Yves Vidal  
Alain Vidalies  
Jean Vittrant  
Marcel Wacheux  
Jean-Pierre Wormas  
Emile Zuccarelli.

### Ont voté contre

#### MM.

Maurice Adevab-Peuf  
Jean-Marie Alaize  
Jean Albouy  
Mme Jacqueline Alquier  
Jean Anciant  
Bernard Angels  
Robert Anselin  
François Asensi  
Henri d'Attilio  
Jean Auroux  
Jean-Yves Autexier  
Jean-Marc Ayrault  
Jean-Paul Bachy  
Jean-Pierre Baeumler  
Jean-Pierre Balduyck  
Jean-Pierre Balligand  
Gérard Bapt  
Régis Barailla  
Claude Barande  
Bernard Bardia  
Alain Barrau  
Claude Bartolone  
Philippe Bassinet  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Umberto Battist  
Jean Beauvils  
Guy Béche  
Jacques Becq  
Roland Beix  
André Bellon  
Jean-Michel Belorgey  
Serge Beltrauc  
Georges Benedetti  
Jean-Pierre Bequet  
Michel Bérégovoy  
Pierre Bernard  
Michel Berson  
Marcelin Bertelot  
André Billardou  
Bernard Bioulac  
Jean-Claude Bliat  
Jean-Marie Bockel  
Alain Bocquet  
David Bobbot  
Jean-Claude Bois  
Gilbert Bonnefaison  
Alain Bonnet  
Augustin Bourepaux  
André Borel  
Mme Huguette Bouchardeau  
Jean-Michel Boucheron  
(Charente)

Jean-Michel Boucheros (Ille-et-Vilaine)  
Jean-Claude Boulard  
Jean-Pierre Bouquet  
Claude Bourdin  
René Bourget  
Pierre Bourguignon  
Jean-Pierre Braise  
Pierre Brazza  
Jean-Pierre Brard  
Jean-Paul Bret  
Maurice Briand  
Alain Brase  
Jacques Bruhes  
Jean-Paul Calload  
Alain Calmat  
Jean-Marie Cambacérés  
Jean-Christophe Cambadélis  
Jacques Cambolive  
André Capet  
René Carpentier  
Roland Carraz  
Philippe Cartelet  
Bernard Carton  
Elic Castor  
Bernard Cauvin  
René Cazenave  
Aimé Césaire  
Guy Chanfrault  
Jean-Paul Chanteguet  
Jean Charbonnel  
Bernard Charles  
Marcel Charmant  
Michel Charzat  
Guy-Michel Chauveau  
Daniel Chevallier  
Jean-Pierre Chevènement  
Didier Choat  
André Clerf  
Michel Coffineau  
François Colombet  
Georges Colla  
Michel Crépeau  
Pierre-Jean Daviaud  
Mme Martine David  
Jean-Pierre Defontaine  
Marcel Debois  
Jean-François Delabais  
André Delattre  
André Delebedde  
Jacques Delby  
Albert Dewers

Bernard Derosier  
Freddy Deschaux-Beaume  
Jean-Claude Dessein  
Michel Destot  
Paul Dhaille  
Michel Dinet  
Marc Dolez  
Yves Dollo  
René Dosière  
Raymond Douyère  
Julien Dray  
René Drouin  
Claude Ducert  
Pierre Ducout  
Jean-Louis Dumont  
Dominique Dupilet  
Yves Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duroméa  
Paul Duvaléix  
Mme Janine Ecochard  
Henri Emanuelli  
Pierre Estève  
Claude Evia  
Laurent Fabius  
Jacques Fleury  
Jacques Floch  
Pierre Forges  
Raymond Forni  
Alain Fort  
Jean-Pierre Fourré  
Michel François  
Georges Frêche  
Michel Fromet  
Claude Gaits  
Claude Galametz  
Bertrand Gallet  
Dominique Gambier  
Pierre Garnaudin  
Marcel Garrouste  
Kamilo Gata  
Jean-Yves Gateaud  
Jean Gatel  
Jean-Claude Gayssot  
Claude Geron  
Jean Giovannelli  
Pierre Goldberg  
Roger Goukier  
Joseph Gourmelon  
Hubert Goaze  
Gérard Gouzes  
Léo Grézar  
Jean Guigné  
Georges Hage  
Guy Hermier  
Edmond Hervé

### S'est abstenu volontairement

Mme Denise Cacheux.

### N'ont pas pris part au vote

*D'une part :*

M. Loïc Bouvard, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Albert Facon et Elic Hoarau.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale.)

Mme Denise Cacheux et M. Albert Facon ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

www.luratech.com